

April 1, 196

LE

TIERS ÉTAT

ET LES PRIVILÈGES

E. HOCQUART DE TURTOT

LE TIERS ÉTAT ET LES PRIVILÈGES

PARIS

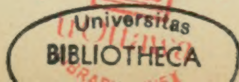
LIBRAIRIE ACADÉMIQUE

PERRIN ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

35, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 35

1907





LE
TIERS ÉTAT ET LES PRIVILÈGES

CHAPITRE PREMIER

I

LES CLASSES

Le Tiers État en présence des deux premiers ordres.
Coup d'œil sur les États de 1614. Le Tiers État et le peuple.

Les États généraux de 1614 viennent de s'ouvrir, jetons-y un coup d'œil car ils sont une image de la France ancienne au seuil de l'époque que nous voulons étudier.

Le clergé est toujours le premier ordre de l'État. Cardinaux en robe rouge, évêques en rochet, abbés à bénéfices, prieurs et chanoines

ont conscience de leur supériorité ; dans cette société ultra-croyante, ils se proclament volontiers émanation divine. Le respect ne leur est ni marchandé ni contesté, et ce respect ne vient pas de la crainte. A ce privilège ils en ajoutent d'autres basés sur les principes fondamentaux de la monarchie : on ne les impose pas à volonté — le roi, malgré sa toute puissance, ne peut rien prélever sur leurs grandes richesses sans leur consentement. « Ils payent de leurs prières », disait un proverbe ; non, mais seulement de leur libre don. Leurs biens sont pourtant considérables ; évêques et abbés ont leurs propriétés, des revenus seigneuriaux en plus de la dîme très régulièrement perçue. Cette triple source est le principe de leur fortune peu entamée par les charges de bienfaisance et d'instruction auxquelles une noble tradition les a assujettis.

Un grand nombre d'évêques, beaucoup d'abbés sont gentilshommes. Mais ils sont clercs avant d'être nobles, et les hommes de Dieu, avant ceux du roi et de l'État. A côté d'eux, les prieurs et les chanoines, seigneurs de moindre importance, représentant aussi la propriété séculière et régulière. Point de religieux des ordres mendiants ni de curés de campagne. On peut s'étonner de

l'ostracisme des curés aux États de 1614, alors qu'en 89 il y en aura 210 sur 272 députés de l'ordre. Les conditions d'élection et d'éligibilité ne paraissant pas très différentes, il est probable que la rivalité entre le clergé inférieur et les prélats était à ce moment encore peu établie.

Au sortir des guerres de religion et des profondes secousses imprimées par la Réforme, prélats, abbés, chanoines et religieux sont étroitement unis dans la doctrine. Le credo du concile de Trente [1] est sur leurs lèvres comme dans leur tête ; ils tiennent à la lettre aussi bien qu'à l'esprit, et, pour éviter le retour d'un schisme, se montreront rigoristes et entêtés de la forme. Aucune interprétation des textes ne doit être faite en dehors du pape et des conciles ; seuls ces derniers ont qualité pour enseigner et commenter ; à ceci ils tiendront la main, et tout ce qu'ils ont d'influence, ils l'emploieront à maintenir l'unité du Dogme et les droits de l'Église.



La noblesse de 1614 a une physionomie spé-

1. Nous voulons parler ici des décrets dogmatiques de ce concile et non du symbole « le Credo » bien antérieur à cette époque.

ciale dans l'histoire des États généraux. Elle est violente, gonflée, aigrie. Les guerres de religion ont dévasté affreusement ce pays et laissé des traces chez les gentilshommes plus encore que chez le peuple, malgré le règne réparateur de Henri IV. La violence de la haine ayant été extrême de part et d'autre, les ferments mauvais avaient germé et porté leurs fruits. Contre qui la noblesse va-t-elle lancer anathème ? Contre le malheureux Tiers État qui pourtant ne lui aura nullement manqué.

Mieux que cela, elle va profiter du discours cordial et fraternel de de Mesmes pour s'insurger contre cette fraternité qu'elle réprouve. On ajoute des paroles blessantes, odieuses « Il y a autant de différence entre nous et vous qu'entre le maître et le valet. » La cause de cette vivacité nous est donnée pas les vœux mêmes du second ordre, vœux qui sont des attaques. La noblesse doit cette aigreur au dénuement dans lequel elle a été plongée par suite des guerres ; bien peu chez elle n'y ont pas laissé notable partie de leur avoir. Songeant aux tristes résultats de la lutte, ils lancent au Tiers État qui, lui, s'est tenu à l'écart, un audacieux et provoquant dédain. Ces fils d'artisans et de marchands se sont enrichis de leurs

misères peut-être ; ces paisibles procureurs et conseillers n'ont recueilli aucun mauvais coup pendant la tourmente ; surtout leur fortune a suffi pour leur donner dans les cours souveraines et inférieures une place respectable et honorée... Aussi ils veulent se venger. D'où vœu pour la suppression de la vénalité des charges de finance et judicature, vœu pour obliger les roturiers à couper les jarrets de leurs chiens, leur défendre les étoffes d'or, d'argent et de velours, etc...

Il ne faut pas oublier non plus qu'à ce moment le pouvoir politique de la noblesse restait grand. Tout à l'heure elle va faire trembler la régente, et plus tard, après Richelieu, elle essaiera encore dans la Fronde de regagner l'influence perdue. On s'explique donc, dans une certaine mesure, son état d'esprit de 1614.

Après tout chacun son rôle dans la vieille France, et, dès le début, nous ne sommes pas fâché que les situations soient nettement mises en présence.

D'un côté l'honneur, la bataille et le pourpoint de dentelles ; de l'autre la vie sûre, lucrative souvent, menant à tout, mais moins brillante et honorée dans le présent. On a trop vu les avan-

tages de l'un et pas assez ceux de l'autre. Chacun en a pourtant sa part. Rien n'est absolu, rien n'est parfait dans l'histoire comme dans la vie ; bonheur et malheur, bien et mal, sont destinés à un jeu de permanente compensation, de bascule éternelle.



Le Tiers État de 1614 est fort incomplètement représenté ; artisans, marchands, gens des campagnes en sont exclus et il ne reste qu'une seule classe, la magistrature. Là s'était déjà spécialisée la bourgeoisie riche qui en avait fait sa chose comme la noblesse avait fait de l'armée la sienne. Elle s'y était illustrée et s'apprêtait à laisser à la postérité les noms des Molé, Séguier, Lamoignon, Daguesseau, célèbres surtout par la tradition familiale qu'ils représentent. La classe de magistrats la plus nombreuse aux États était celle des lieutenants aux présidiaux et bailliages. Très peu d'avocats et de procureurs. La proportion sera renversée en 89.

L'histoire de l'assemblée de 1614 est tout à l'éloge du Tiers. Démarches conciliantes, langage respectueux, soumis, devant les vivacités de la

noblesse, condescendance extrême au point de ne pas s'opposer à la suppression de la vénalité des offices, tout est à sa louange. A côté de cela, devant le roi, il ne craint pas de demander la diminution des pensions et d'exposer la situation des campagnes. Savaron avoue que dans sa juridiction « les paysans broutent l'herbe » et de Mesmes, par l'élévation des sentiments et du caractère, s'impose déjà à l'histoire. C'est lui qui, nommé premier président au Parlement de Paris deux ans avant la mort de Louis XIV, devait seul, sous la Régence, défendre la mémoire et le testament du monarque. Preuve rare et certaine de loyauté et d'indépendance.

Les tendances gallicanes de la bourgeoisie du XVII[e] siècle se manifestent déjà : Le Tiers ne reconnaît au pape aucun droit spirituel sur le roi. Le clergé s'y oppose et la noblesse aussi. Chose étrange, le roi mis en demeure, au lieu de soutenir cette fois les communes contre les ordres privilégiés comme avaient fait parfois ses ancêtres, le roi, par crainte de la turbulente noblesse, impose silence au Tiers État.

Rien ne devait donc, dans cette triste session, réussir à ce dernier malgré son beau rôle. Mais la période ascendante de sa marche va grandir

encore ; quelques-uns de ses membres illustreront sous le règne suivant la robe et le conseil, et pour les autres, pour ceux tenant seulement la clef des richesses, cette dernière devait leur ouvrir vite la porte des honneurs, et celles de la noblesse elle-même.



Nous avons vu quelle était l'attitude du Tiers en présence des autres ordres, attitude tout à sa louange comme nous venons de le constater; devant la majesté du clergé et la bruyante vanité de la noblesse la modeste réserve de la bourgeoisie aussi bien que ses très sages doléances sont faites pour lui concilier toutes les sympathies ; pourtant, ne l'oublions pas, les invectives de la noblesse sentent fortement la jalousie, et elle a pour principale cause la vénalité des offices. De là il résulte que si le Tiers est humilié, il est puissant par la fortune et par la situation due à cette fortune même.

Maintenant, pour que le tableau soit complet, examinons la bourgeoisie dans ses rapports avec le peuple et avec ses propres membres. Nous citerons textuellement un passage de Tocqueville

où la question a précisément été étudiée. Nous ne sommes plus en 1614 mais ceci n'importe nullement, puisque notre travail ne suit point l'ordre chronologique ; il embrasse la Société française vers les XVIIe et XVIIIe siècles, en remontant même plus haut lorsque les exemples nous paraissent utiles et concluants.

« On compte par milliers, dit Tocqueville [1], les offices exemptant de tout ou partie des charges publiques, celui-ci de la milice, cet autre de la corvée, ce dernier de la taille. L'une des raisons qui font de temps en temps abolir un certain nombre d'offices destinés aux bourgeois, c'est la diminution de recettes qu'amène un si grand nombre d'individus soustraits à la taille. Je ne doute pas que le nombre des exempts ne fût aussi grand et souvent plus grand dans la bourgeoisie que dans la noblesse.

« Ces misérables prérogatives remplissaient d'envie ceux qui en étaient privés, et du plus égoïste orgueil ceux qui les possédaient. Il n'y a rien de plus visible pendant tout le XVIIIe siècle que l'hostilité des bourgeois des villes contre les paysans de leur banlieue et la jalousie de la banlieue

1. Ancien régime et Révolution.

contre la ville. Le peuple même qui vit avec les bourgeois dans l'enceinte de leur ville, leur devient étranger, presque ennemi. La plupart des charges locales qu'ils établissent sont tournées de façon à porter particulièrement sur les basses classes. J'ai eu plus d'une fois l'occasion de vérifier ce que dit Turgot, à savoir que les bourgeois de villes avaient trouvé le moyen de régler les octrois de manière qu'ils ne pesassent pas sur eux.

« Mais ce qu'on aperçoit surtout dans tous les actes de cette bourgeoisie, c'est la crainte de se voir confondre avec le peuple et le désir passionné d'échapper par tous les moyens au contrôle de celui-ci. « S'il plaisait au roi, disent les « bourgeois de la ville dans un mémoire au con- « trôleur général, que la place de maire redevînt « élective, il conviendrait d'obliger les électeurs « à ne choisir que parmi les principaux notables « et même dans le Présidial. »

« Lors de la réforme de 1764, un intendant consulte les officiers municipaux d'une petite ville sur la question de savoir s'il faut conserver aux artisans et autre menu peuple le droit d'élire les magistrats. Ces officiers répondent qu'à la vérité le peuple n'a jamais abusé de ce droit et qu'il

serait doux sans doute de lui conserver la consolation de choisir ceux qui doivent le commander, mais qu'il vaut mieux encore pour le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique se reposer de ce fait sur l'assemblée des notables. Le subdélégué mande de son côté qu'il a réuni chez lui en conférence secrète les six meilleurs citoyens de la ville. Ces six meilleurs citoyens sont tombés unanimement d'accord que le mieux serait de confier l'élection, non pas même à l'assemblée des notables, comme le proposeraient les officiers municipaux, mais à un certain nombre de députés choisis, dont cette assemblée se compose. Le subdélégué, plus favorable aux libertés du peuple que ces bourgeois mêmes, tout en faisant connaître leur avis ajoute : « Qu'il est « cependant bien dur à des artisans de payer, « sans pouvoir en contrôler l'emploi, des sommes « qu'ont imposées ceux de leurs concitoyens qui « sont peut-être, à cause de leurs privilèges d'im« pôts, les moins intéressés dans la question. »

« Une partie des notables d'une ville refusent obstinément de remplir leur office « parce que, « dit l'intendant, il s'est introduit dans l'assem« blée quelques artisans auxquels les principaux « bourgeois se trouvent humiliés d'être associés. »

« Allons plus loin ; considérons la bourgeoisie en elle-même comme nous avons considéré la noblesse à part du bourgeois. Nous remarquons dans cette petite portion de la nation, mise à l'écart du reste, des divisions infinies. Il semble que le peuple français soit comme ces prétendus corps élémentaires dans lesquels la chimie moderne rencontre de nouvelles particules séparables à mesure qu'elle les regarde de plus près. Je n'ai pas trouvé moins de trente-six corps différents parmi les notables d'une petite ville. Ces différents corps, quoique fort menus, travaillent sans cesse à s'amincir encore ; ils vont tous les jours se purgeant des parties hétérogènes qu'ils peuvent contenir, afin de se réduire aux éléments simples. Il y en a que ce beau travail a réduits à trois ou quatre membres. Leur personnalité n'en est que plus vive et leur humeur plus querelleuse. Tous sont séparés les uns des autres par quelques petits privilèges, les moins honnêtes étant encore signe d'honneur. Entre eux ce sont des luttes éternelles de préséance. L'intendant et les tribunaux sont étourdis du bruit de leur querelle « On vient enfin de décider que l'eau « bénite sera donnée au Présidial avant de l'être « au corps de ville. Le Parlement hésitait mais le

« roi a évoqué l'affaire à son conseil et a décidé « lui-même. Il est temps, cette affaire faisait « fomenter toute la ville. »

« Si l'on accorde à l'un des corps le pas sur l'autre dans l'assemblée générale des notables, celui-ci cesse d'y paraître ; il renonce aux affaires publiques plutôt que de voir sa dignité ravalée. Le corps des perruquiers de la ville de La Flèche décide qu'il témoignera de cette manière la juste douleur que lui cause la préséance accordée aux boulangers. « Si la place d'échevin, dit l'intendant « d'une autre province, est donnée à un notaire, « cela dégoûtera les autres notables, les notaires « étant ici des gens sans naissance, qui ne sont pas « de familles de notables et ont tous été clercs. »

« Les six meilleurs citoyens dont j'ai déjà parlé, et qui décident si aisément que le peuple doit être privé de ses droits politiques, se trouvent dans une étrange perplexité quand il s'agit d'examiner quels seront les notables et quel ordre de préséance il convient d'établir entre eux. En pareille matière, ils n'expriment plus modestement que des doutes ; ils craignent, disent-ils, « de faire à « quelques-uns de leurs concitoyens une douleur « trop sensible. »



En 1614, la noblesse avait durement réprouvé la fraternité que lui offrait le Tiers État; ce dernier agit vis-à-vis du peuple exactement de la même manière; il veut bien frayer avec ceux qui peuvent le grandir, mais non avec ceux qui le diminueraient à ses propres yeux. Vis-à-vis du peuple, il se considère aussi comme une aristocratie; ne nous en étonnons pas, car tout l'ancien régime est là, et toutes les classes se trouvent imprégnées de cet esprit séparatiste fait de privilèges et d'exceptions. Mais, de ceci nous prenons acte, et lorsque le Tiers voudra unir ses doléances à celles du peuple, nous l'arrêterons, sceptique, et, preuves en mains, nous examinerons.

II

ÉTUDE DU RÉGIME D'EXCEPTION

Importance de l'étude des privilèges, cause directe de la Révolution ; cette étude est liée à celle des Institutions. Progrès de cette dernière ; fausseté de certaines légendes ; exemple tiré des droits seigneuriaux et du régime féodal. Autres légendes, qui ne devraient plus en être. Les privilèges ne sont pas un bloc. Part de chacun dans la loi d'exception.

Nous n'avons pas la prétention de mettre au jour des documents nouveaux, mais de tirer des déductions de ceux existant déjà. Les ouvrages les plus intéressants ont paru dans ces dernières années, mettant à leur vrai point beaucoup de questions fort peu exactement connues. Les livres de polémique ont fait leur temps, et l'histoire actuelle est plus impartiale, plus soucieuse de la vérité qu'elle ne l'a jamais été. Mais si beaucoup de choses ont été dites, il est toujours loisible de prendre un sujet particulier, un point spécial et de le développer. Ici, ce n'est point l'ancien régime que nous considérons dans son ensemble, c'est la situation particulière de la bourgeoisie

qui nous occupe vis-à-vis des autres ordres, comme aussi vis-à-vis du peuple. Nous laisserons de côté le gouvernement[1], l'essor de la pensée, l'exposition même détaillée et si intéressante de la constitution des trois ordres dans leur origine et leur évolution ; nous ne regarderons pas cette cour brillante, dont d'autres, plus autorisés, ont fait de si séduisants tableaux ; nous n'aurons pas le temps non plus de nous attarder sur cette vie de la société française aux XVIIe et XVIIIe siècles, dont on a fait aussi des peintures qui seront éternelles. Notre sujet est plus sévère et plus exclusif. Les privilèges, voilà quelle sera notre étude, ces privilèges sur lesquels on a tant parlé sans parfois en connaître suffisamment la teneur et la cause les ayant fait édicter ou maintenir. La place qu'ils ont occupée dans l'histoire de la monarchie est prépondérante, tout le monde le sait. La détresse financière a été la cause déterminante de la Révolution, et cette détresse n'est devenue alarmante et insoluble que par les conditions déplorables de la répartition de l'impôt.

Dans les derniers chapitres de cet ouvrage, nous verrons comment la monarchie a essayé et fina-

1. Dans tous les actes qui ne se rapportent pas à la destruction des privilèges.

lement renoncé à la résolution de cette question de vie ou de mort, pour elle. Avant la convocation des États généraux nous sommes de plus en plus convaincu qu'elle pouvait faire la Révolution elle-même ; dans les deux premiers mois de la session de 1789, il était peut-être temps encore pour un monarque aussi puissant que le roi de France, si ce roi de France n'avait pas été Louis XVI. Lorsqu'on songe que la plus effroyable secousse de l'histoire est due surtout à cette question d'inégalités et de privilèges qu'un simple arrêt du Conseil pouvait résoudre, on comprend quel passionnant intérêt s'attache à l'étude que nous avons entreprise. Mais, malgré son exclusivisme apparent, cette étude est complexe : elle embrasse tout ce qu'on a justement appelé : « les Institutions ». L'histoire des Institutions, où en était-elle il y a cinquante ans, alors que dans tous les livres scolaires on passait soigneusement ce chapitre, et que le *nec plus ultra* de la science consistait à connaître quelques faits intérieurs, et la liste complète des batailles avec les généraux y ayant pris part ! Nous dirons même qu'il n'y a pas vingt ans que la méthode s'est enfin heureusement modifiée. On a fait une place aux Institutions et coutumes, trop faible sans doute, et dans

les cours on n'insiste presque jamais sur cette partie vivante de l'histoire. Aussi cette dernière semble-t-elle le plus souvent aride et ennuyeuse, l'histoire intérieure surtout. Que signifient le dixième de Desmarest, le vingtième de Machault applicable aux biens du clergé, la subvention territoriale de Calonne pour des esprits n'ayant pas les premiers principes de la répartition de l'impôt?

On pourra nous dire que cette étude un peu spéciale ne peut pas avoir une part prépondérante dans les livres scolaires et qu'elle est faite pour d'autres. Le malheur est qu'elle n'en avait pas davantage dans les gros ouvrages; toutes les histoires qui ont paru dans le siècle n'en font pas mention et les générations qui précèdent ont pu disserter sur l'ancien régime sans le connaître, comme sur la Révolution écrite par des hommes de génie, mais voyant les faits avec l'esprit de prévention dont ils étaient animés tout d'abord.

Ceci a causé au pays plus de mal qu'on ne se l'imagine communément. Y a-t-il eu un sujet jadis plus exploité par les passions que les droits seigneuriaux[1]? Et ceux qui en parlaient soit pour

1. Le terme féodaux est impropre pour désigner ces droits comme l'a fait remarquer M. A. Rambard dans son ouvrage « *De la Civilisation française* » car le contrat féodal traitait des

les attaquer,soit pour les défendre,connaissaient-ils réellement et ce qu'ils étaient au moyen âge et ce qu'ils étaient devenus à la fin du XVIII[e] siècle ?

Nous en dirons un mot à titre d'exemple.



Il est aujourd'hui admis que ces droits, au moyen âge, représentaient une dette fort minime. Comme le montre un auteur contemporain [1] « il ne pouvait exister une vente plus avantageuse à l'acheteur que le bail à cens », concession perpétuelle moyennant une rente annuelle très inférieure à l'intérêt du capital et allant sans cesse en s'adoucissant par suite de la diminution de valeur de l'argent. Les lods et ventes, ou droit de mutation dont la terre était grevée à chaque héritage, étaient presque la seule charge du preneur, comme aussi le seul bénéfice du vendeur. Les redevances en nature qui s'y ajoutaient n'étaient que l'équivalent,que dis-je, étaient loin de l'équivalent de nos fermages actuels et remplaçaient

relations de suzerain à vassal tandis que le contrat seigneurial traitait celles de seigneur à tenancier.

1. M. le Vicomte d'Avenel, dans ses intéressants articles de la *Revue des Deux Mondes*, « sur les évolutions de la propriété foncière de Philippe-Auguste à nos jours » (1893).

l'argent dans un temps où il était rare. Or voilà les seuls droits seigneuriaux utiles. Le reste consiste en corvées personnelles, revenant en somme rarement pour chacun, et absolument fixées par contrat pour tout ce qui n'est pas serf. Pendant ces corvées la nourriture était due par le seigneur et ce ne sont pas celles-là qui ont laissé de si déplorables souvenirs dans l'esprit du peuple ; c'est la corvée royale au XVIII° siècle, fort dure et sans aucune compensation ; elle s'appliquait aux routes et aux transports. Le droit de chasse au moyen âge n'a jamais donné lieu à aucune plainte ; c'était presque un service public dont le seigneur était investi, service utile à tous les points de vue et qui n'était pas à ce moment-là à portée de tout le monde. C'est plus tard que les capitaineries royales avec leurs règlements draconiens et la multiplicité du gibier sont devenues un fléau pour les campagnes.

Les banalités de four, moulin, pressoir, n'étaient que la juste compensation due au seigneur pour l'entretien de son matériel et s'il y avait vexation par suite de l'obligation d'aller au moulin du manoir, cette vexation était légère puisqu'il aurait toujours fallu recourir au meunier ou construire un moulin soi-même

Quant aux autres droits dont les noms sont très variés, ils sont absolument nuls comme rapport et aussi comme vexation. Or quelle était la situation à la fin de l'ancien régime et pourquoi les droits seigneuriaux étaient-ils à ce moment si impopulaires? Comme rapport ils n'avaient fait que diminuer ; le cens originel n'existait plus pour ainsi dire ; les terrages et champarts (redevances en nature) attachés aux censives n'avaient pu que décroître dans les mêmes proportions puisqu'ils étaient immuables et que la terre produisait beaucoup plus. Les baux à ferme qui avaient partout remplacé les baux à cens pour les terres que le seigneur ne pouvait plus cultiver lui-même étaient beaucoup plus onéreux ; ils ressemblaient aux nôtres, et le bail à ferme, grand désavantage pour le preneur, n'était plus une vente. La corvée seigneuriale n'existait plus nulle part. Les banalités conservaient pour les paysans les mêmes avantages qu'auparavant à côté de la même obligation. Les lods et ventes avaient seuls quelque valeur, mais pouvaient ne revenir que bien rarement. D'où vient donc que ces droits étaient si abhorrés et que c'est pour brûler les terriers que dans tant de lieux, de 1789 à 1790 les paysans ont mis le

feu aux châteaux ? Pour deux raisons, la première et la plus importante c'est qu'à ces droits, qui au moyen âge formaient avec la dîme les seules contributions du peuple, s'étaient ajoutés les impôts royaux, vingt fois supérieurs et perçus de la manière la plus dure. Ils retombaient presque uniquement sur les plus misérables alors que la bourgeoisie et les ouvriers des villes avaient de grands adoucissements que nous verrons. Cette raison est primordiale ; l'État avait primé le seigneur, le roi avait dépouillé ce dernier de tout pouvoir politique, le paysan le voyait et ne comprenait pas alors qu'ayant tant donné à l'État il eût encore à payer au château ; la taille, la gabelle, les aides l'avaient dépouillé et il ne restait rien pour le seigneur dont c'était souvent le seul revenu.

La deuxième raison consistait dans cette absence de propriété à la façon dont nous entendons le mot. L'héritage tenu à cens n'est pas une possession véritable puisque le seigneur conserve la *directe* se manifestant par la perception des droits seigneuriaux.

Le même raisonnement s'appliquerait aux dîmes.

Il est donc admis aujourd'hui que le système

féodal était infiniment plus doux que le régime royal ne l'a été par la suite ; au reste le bon sens indique que le seigneur du moyen âge avait intérêt à ménager ses vilains pour qu'ils ne le quittassent pas [1], car la richesse de son domaine s'en serait allée avec eux ; il devait au contraire les attirer de façon à ne pas manquer de bras pour cultiver sa terre, leur faire des conditions raisonnables pour le bien même de sa puissance et de sa bourse.

Le roi absolu n'avait pas les mêmes scrupules.

Est-ce à dire que le moyen âge fut une époque charmante et prospère ? Assurément non. Il ne faut pas oublier les famines terribles établies à l'état endémique, dues à l'ignorance de la culture, à la fréquence des guerres privées et à la difficulté des échanges. Ceci, joint à la rudesse d'une époque à peine sortie de la barbarie, voilà la cause des misères du moyen âge, mais ce n'étaient point les droits féodaux qui étaient lourds à supporter ; nous l'avons montré en nous appuyant sur toute la science contemporaine ; ce n'est pas non plus le régime féodal en lui-même. Comme le dit M. A. Rambaud, dans son

1. Ce qui était leur droit pour les francs. Les serfs seuls pouvaient être poursuivis.

livre *de la Civilisation française,* le régime féodal en ces temps demi-barbares « fut un bien véritable » ; il substitua aux droits de la force le principe du contrat qui est son essence même; il opposa aux coutumes païennes oppressives et brutales les sentiments tout différents issus du christianisme ou de la chevalerie : la protection du faible, le respect de la femme, le culte de l'honneur.

Nous avons cru utile de faire cette diversion au sujet d'une des questions ayant donné lieu aux plus grandes controverses pour faire hommage à ceux qui, ayant exposé les Institutions dans ces dernières années, ont fait faire à l'histoire un immense progrès [1].

Cela nous dispensera également de revenir sur les droits seigneuriaux.



A côté de ce sujet combien d'autres peu connus, défigurés, faussent les événements et les rendent peu compréhensibles. — Oui l'ancien régime était basé sur les privilèges, privilèges et exceptions de toute sorte, mais on en a fait un bloc en

1. Tocqueville, Taine, M. A. Rambaud, M. d'Avenel, etc...

faveur du clergé et de la noblesse contre le Tiers État et le peuple. Il y a du vrai dans l'assertion et autant de faux. — A part le peuple des campagnes, tous, depuis l'ouvrier des villes jusqu'aux princes du sang, ont joui d'un régime d'exception. Que d'erreurs dans une multitude de légendes à peine détruites dans l'esprit public par les documents irréfutables, que parfois on ne s'est pas même donné la peine d'étudier et de comprendre !

Nous en citerons quelques-unes et c'est par là que nous terminerons ce chapitre d'ensemble.

On a cru que la fortune était aux mains de la noblesse, alors que les documents du dernier siècle lui-même attestent que la noblesse de province, c'est-à-dire les quatre cinquièmes de l'ordre, était dans une situation voisine de la gène. Comment en aurait-il été autrement d'une classe à qui tout moyen de s'enrichir était interdit et les occasions de se ruiner ne manquaient pas ? C'est donc un privilège à rebours dans un certain sens.

On a cru dans le gros public que la noblesse était une classe fermée, alors que quatre mille charges de judicature achetées la conféraient lorsqu'on ne l'acquérait pas directement à prix d'argent. Il était donc presque impossible, comme

avait dit d'Argenson, de devenir riche sans devenir aussi noble.

Les privilèges de l'argent nous les voyons partout dans l'ancien régime : la milice ne retombe que sur les plus pauvres paysans, toutes les villes en sont exemptes. Les domestiques des bourgeois vivant noblement, c'est-à-dire sans rien faire, en sont exempts comme ceux des gentilshommes. Chose à peine croyable et cependant certaine, le bourgeois peut acheter des fiefs et jouir de tous les droits seigneuriaux, sans même acquérir la noblesse. La justice n'est pas la même pour la roture et pour le peuple. « Parmi les pièces qui me sont tombées sous les yeux, dit Tocqueville [1], je n'en ai pas vu une seule qui fît connaître l'arrestation d'un bourgeois par ordre d'un intendant, mais les paysans sont arrêtés sans cesse à l'occasion de la corvée, de la milice de la mendicité, de la police et dans mille autres circonstances. Pour les uns, des tribunaux indépendants, de longs débats, une publicité tutélaire, pour les autres, le prévôt qui jugeait sommairement et sans appel. » Chacun a eu sa part dans cette chasse à l'exception, sauf les plus misérables.

1. Ancien régime et Révolution.

Mais on s'est trop peu donné la peine d'examiner ces exceptions. Au sujet de l'impôt, vice capital du régime, nous allons voir de suite dans le chapitre suivant quelle différence existait entre le clergé et la noblesse associés cependant, pour beaucoup de gens, dans une même prérogative. Nul plus que nous ne flétrira les immunités exorbitantes du premier ordre, le plus riche du royaume.

Enfin soyons juste, soyons complet; lorsqu'il s'agit de la principale question ayant amené la Révolution, on ne saurait l'être trop; dans les privilèges les trois ordres ont leur part, essayons de l'établir.

CHAPITRE II

L'IMPOT

Les impôts directs ; la taille. Motifs de l'exemption limitée de la noblesse. La capitation, le dixième, les vingtièmes ; détail de leur levée de 1749 à 1789 ; régime d'exception. Impôts indirects : exactions de la ferme. Impôts en nature ; la corvée et la milice. Conclusion.

On lit dans un mémoire de Vauban[1] : « Si Sa Majesté, pénétrée enfin des souffrances de ses sujets, prenait une bonne fois la résolution d'y mettre fin et d'améliorer leur position en rendant l'imposition de ses revenus légale et proportionnée aux forces de chacun, c'est-à-dire en imposant sur tous les fonds la terre par rapport à leur revenu, sur les arts et métiers par rapport à leur gain, sur les villes par rapport au louage des

1. *Mémoire sur l'élection de Vézélay.*

maisons, sur le bétail par rapport à son revenu, sur le vin des cabarets, les tabacs, eaux-de-vie, thé, café, chocolat, le sel qu'il faudrait mettre à un plus bas prix et le rendre marchand, plus sur les douanes qu'il faudrait aussi ôter de dedans du royaume, les reléguer sur la frontière, et les beaucoup modérer, sur les bois, les eaux, les vieux domaines, sur les gages et pensions d'un chacun et enfin sur tout ce qui porte revenu et fait profit sans exception de bien de personne, le tout précédé d'une très exacte et fidèle recherche et de toutes les connaissances nécessaires fixant les dites impositions sur le pied du vingtième du revenu de toutes espèces. Cela, une fois établi, produirait un revenu immense qui serait peu à charge à l'État, par rapport à ce qu'il en souffre à présent ni au-dessus des forces de personne, puisque tout serait proportionnellement imposé ; il n'y aurait plus ou très peu de frais, ni de pilleries dans les levées ; le peuple se maintiendrait plus aisément, et quand, dans les extrêmes besoins, on serait obligé de payer deux, trois, voire quatre vingtièmes, on serait incomparablement moins foulé que de tout ce qu'on souffre à présent, notamment s'il n'était plus question de tailles ni de gabelles, ni d'aides, ni d'affaires extraordinaires, ni par con-

séquent de contraintes, ni de vexations, ni d'aucune nouveauté affligeante. Chacun pourrait jouir en paix de ce qui lui appartient, sans inquiétude. »

L'impôt en effet est la grosse question sous l'ancienne monarchie ; c'est la principale inégalité ; sa mauvaise répartition est la cause du déficit ; dans son étude nous trouverons les caractères principaux de la constitution des privilèges, de la part réciproque qui revient à chacun.

La taille personnelle ou réelle frappe les revenus ou les immeubles ; dans les deux cas les premiers ordres en sont exempts, elle est payée par la bourgeoisie et surtout par le peuple.

Faut-il retracer le tableau déjà fait tant de fois de la manière inique dont la taille était répartie dans les campagnes, le rôle du malheureux collecteur, la contrainte solidaire, la crainte du paysan de paraître trop riche le faisant vivre dans une misère navrante ? Turgot, Rousseau et bien d'autres l'ont fait. Pour le paysan et pour sa taille principalement il n'y a pas d'atténuation possible ; on le frappe arbitrairement, et sans recours.

Dans les villes ce n'est plus la même chose ; la plupart d'entre elles ont souscrit des abonne-

ments avantageux; de plus, pour les bourgeois, nombre de charges et d'emplois [1] valent des exemptions. Donc déjà dans ce chapitre de la taille, l'inégalité paraît et l'impôt par excellence du Tiers État frappe surtout les campagnes.

Dans les pays d'États [2], la répartition était faite moins durement et avec plus d'équité. La taille variait essentiellement selon les besoins du Trésor; en cela elle était différente des autres impôts, en cela, elle était vexatoire. Tocqueville nous en donne les raisons. « Quand le roi entreprit pour la première fois de lever des taxes de sa propre autorité, il en choisit une dont les nobles, classe rivale et dangereuse, étaient exempts : la taille. A mesure que les besoins du Trésor public croissent avec les attributions du pouvoir central, la taille s'étend et se diversifie ; bientôt elle est décuplée et toutes les nouvelles taxes deviennent des tailles. »

Nous avons parlé des exemptions, il faut en donner le principe, car s'il suffisait d'être riche pour ne point payer, l'établissement de l'impôt

1. De finance, judicature et municipaux.

2. Les provinces qui avaient conservé le privilège d'avoir des États pour la répartition des impôts et l'administration locale conjointement avec l'intendant : Languedoc, Bourgogne, Bretagne, Provence.

ne serait pas seulement injuste, il serait ridicule. S'il y a des exemptés, c'est qu'ils payent d'un autre côté ; en achetant les charges ils rendent au Trésor un service qui les fait bénéficier d'une faveur, du moins tel était le raisonnement. Nous ne l'approuvons pas, car la première obligation est celle de l'impôt, et l'achat d'une charge, qui rapporte souvent d'autre part, est et doit rester indépendante de cette obligation primordiale. De même pour la noblesse ; si on n'a jamais songé à lui faire payer la taille, c'est que primitivement cet impôt, établi sous Charles VII, était fait pour l'entretien des troupes, et que la noblesse, astreinte par définition au service militaire, payait alors réellement de son sang. Au moyen âge le raisonnement était irréfutable; sous l'ancien régime, alors que les impôts avaient pris une telle importance, que la noblesse n'était plus astreinte au service de vassal à suzerain, sauf des cas bien rares de convocation d'arrière-ban, il fallait une modification. Il y avait bien là aussi des achats de compagnies et de régiments parvenus souvent à des taux exorbitants, mais nous dirons, comme pour les charges de judicature, que ceci doit être tout à fait indépendant de l'impôt ; de plus, tous les emplois militaires ne s'achetaient

pas et tous rapportaient un intérêt équivalent à peu près au capital versé. Ceci n'empêchait pas la noblesse de se ruiner au service, notons bien, mais c'était son affaire si elle préférait qu'il en fût ainsi et parader brillamment pour soutenir son nom et la réputation du roi. Ceci montre au moins qu'elle n'était pas intéressée.

Cependant, dans le service militaire, il n'y avait pas de motif à exemption totale. Aussi, hâtons-nous de dire que cette dernière était limitée, chose sur laquelle on n'insiste généralement pas assez. La noblesse n'est exempte de la taille que pour les biens qu'elle fait valoir elle-même, encore jusqu'à concurrence de 2.000 livres de revenus et pour les bois et prés attenant à ses châteaux. Pour tout ce qui est affermé, elle paye, c'est-à-dire ses fermiers payent, mais il est entendu que ceci est diminué du fermage. Or tous les propriétaires importants aux XVIIe et XVIIIe siècles avaient la majeure partie de leurs biens affermés, donc l'exemption ne revenait qu'à la noblesse de province la moins opulente et certainement la plus intéressante. En résumé la faveur dont a joui la noblesse à l'établissement de la taille était parfaitement justifiée et, sous l'ancien régime, atténuée comme elle l'était, ne constituait certainement pas flagrante injustice.

Barentin, le dernier garde des sceaux en 1789, exprime très justement la question concernant la noblesse [1], car, pour le clergé, il a bientôt fait de dire que ses privilèges se réduisent à rien. « La noblesse est soumise aux vingtièmes et son exemption ne frappe que sur la taille, pourvu que le gentilhomme fasse valoir par ses mains, car, s'il afferme, ce qui arrive plus communément, surtout pour les terres considérables, la ferme paye la taille laquelle en définitive retombe à la charge du gentilhomme. En effet, si son fermier est mis à la taille pour une somme de 500 livres, il donne cette somme en moins du fermage ; il est donc évident que le noble solde la cote ouverte sur le rôle des tailles sous le nom de son fermier. L'exemption ne profite donc réellement qu'au propriétaire exploitant par lui-même, et à quelques exemptions près, cette exploitation personnelle semble réservée à la pauvre noblesse aussi recommandable par ses travaux que par les sujets qu'elle fournit à l'État pour sa défense. Devrait-on lui envier le bénéfice d'un privilège dont elle fait un emploi utile, celui de pourvoir à l'éducation de ses enfants ?

1. *Mémoires sur les conseils de Louis XVI*, septembre 1788, juillet 1789.

Au reste dans son origine ce privilège n'a pas été gratuit. Que l'on consulte sur ce point nos historiens, que l'on descende ensuite à l'examen des lois recueillies dans le code des tailles ; on y reconnaîtra que les nobles devaient marcher à la guerre sous les bannières de leurs seigneurs suzerains, non seulement eux, mais leurs vassaux et à leurs frais pendant le temps prescrit pour leur service. Ceci ne subsite plus à la réalité ni vis-à-vis du seigneur supérieur depuis l'anéantissement du régime féodal, ni même vis-à-vis du roi avec les troupes réglées et soldées, cependant d'un moment à l'autre le roi peut convoquer le ban et l'arrière-ban et chacun être obligé de se rendre à l'appel. Tel est le fondement principal de l'exemption dont la noblesse a joui de tout temps, exemption d'ailleurs limitée quant aux terres labourables ; des lois prévues désignent à raison de la nature de la culture le nombre des charrues que l'on a le droit de faire valoir en exemption de tailles. »



Sous Louis XIV, pour faire face aux dépenses colossales causées par les guerres, et peut-être

plus encore par les constructions, nous voyons un autre impôt direct, la capitation établie en 1695. Tout le monde devait la payer jusqu'au Dauphin qui était taxé à 20.000 livres. Or dans sa perception on remarque comme pour la taille plusieurs degrés en raison inverse de la richesse des imposés. Le Tiers État paye pourtant cette fois comme le peuple ; la noblesse obtient des adoucissements ; elle se fait taxer d'office par l'intendant, ce qui aura lieu aussi pour les vingtièmes, taxe à l'amiable et non vexatoire. L'intendant très flatté de recevoir à cette occasion du « Monseigneur » de la part des fiers gentilshommes, se montrait généralement conciliant [1]. Pour le clergé, il y a deux degrés ; l'étranger [2] est soumis à la capitation d'une façon analogue à la noblesse, c'est-à-dire avec adoucissements ; le clergé de France s'en fait simplement exempter en payant sa part de six années.

En 1710, pour subvenir aux dépenses de la malheureuse guerre de la succession d'Espagne, Desmarest, s'inspirant d'une idée de Vauban, fait

1. Tocqueville a trouvé de nombreuses lettres de gentilshommes aux intendants pour se faire détaxer, appelant ces derniers « Monseigneur ». (*Ancien régime et Révolution.*)

2. Le clergé étranger était celui des pays nouvellement réunis à la couronne : Flandre, Est, Roussillon.

instituer le *dixième* pour la durée de la campagne seulement. Vauban aurait voulu supprimer les autres impôts directs, Desmarest les garda ; il y en eut seulement un de plus. L'établissement du *dixième* marque une date dans l'histoire financière de la monarchie ; il y avait là une pépinière de ressources solides, si on avait voulu supprimer toute faveur ; malheureusement, et ceci est inique, les degrés indiqués précédemment subsistent toujours, et lorsqu'on aurait pu tirer dix millions du clergé de France, ce dernier est le seul à ne ressentir nullement les effets de l'impôt. Le peuple des campagnes paye sans merci ; les pays d'États, les villes contractent des abonnements; la noblesse et le clergé étranger sont taxés à l'amiable ; le clergé de France obtient de payer en une fois huit millions, chiffre inférieur à ce qui aurait dû être sa part annuelle.

Le *dixième*, au commencement du règne de Louis XV [1] devint le cinquantième, puis en 1748, Machault transforma à son tour ce cinquantième en vingtième permanent, auquel il voulut soumettre le clergé de France [2]. Nous verrons à la

1. En 1725.
2. Le dixième avait été de nouveau exigé pendant la guerre de succession d'Autriche.

fin de cet ouvrage les luttes intérieures qui s'en suivirent et comment finalement le clergé triompha du ministre [1]. L'impôt nouveau devait alimenter la caisse d'amortissement des dettes de l'État, créée par le ministre.

Nous croyons intéressant de donner le détail généralement peu connu de la levée des vingtièmes jusqu'en 1789. Cet exposé marquera la progression des besoins et de la détresse fiscale.

1. Le clergé de France, comme on le voit, était donc exempt de tous les impôts. Il votait seulement tous les cinq ans dans ses assemblées ordinaires le don gratuit variable qu'il offrait au roi. Ce dernier, demandait une somme très modeste, pour ne pas s'écarter du chiffre habituellement voté. Ce chiffre variait entre un et cinq millions pour des revenus estimés sans exagération 120 millions (V. Marion, Mach. d'Arn. *Evaluation des revenus du clergé*) et dont le vingtième seul devait se monter à six millions. Il faut dire que le clergé était assujetti à certaines charges de bienfaisance ; nombre d'hôpitaux et de fondations pieuses étaient à la charge des évêques ou des communautés, et les revenus de ces différents établissements distincts. En outre l'instruction primaire était faite exclusivement par ses soins, et la rémunération des élèves n'était que facultative. Malgré cela le premier ordre était loin de payer en proportion de ses facultés.

Le clergé de France a souvent fait valoir qu'il avait encore à payer les *décimes* en outre du don gratuit. Cette imposition généralement peu connue était destinée à certaines dépenses qui avaient toujours été à la charge du clergé (comme les rentes de l'hôtel de ville), ou surtout à l'amortissement de ses dettes. Il n'entrait par conséquent rien dans les caisses du Trésor.

Nous devons ajouter que ces *décimes* n'étaient nullement répartis, en proportion des revenus ; les curés à portion congrue payaient trop et les évêques pas assez.

En 1756, au début de la guerre de sept ans, un deuxième vingtième fut ajouté qui devait se terminer à la paix.

En 1767 [1] le roi, qui s'était habitué à ce subside, demanda à nouveau sa levée pour quatre ans et demi, puis, sur les représentations du Parlement, pour deux ans seulement. Un édit de 1768 publié en lit de justice prorogea ce deuxième vingtième pour les deux années et demie dont le roi avait consenti la révocation.

En 1771, après le renvoi du Parlement, un édit prorogea cet impôt jusqu'au 1er janvier 1781, semblant le transformer ainsi, de subside momentané, en revenu permanent. En même temps le ministre Terray le désaffectait de son but primitif qui était l'extinction des dettes de l'État.

En 1780, au moment de la guerre d'Amérique, un édit enregistré ordonna que ce deuxième vingtième serait perçu jusques et y compris l'année 1790. En 1782 un troisième vingtième fut établi jusqu'à la troisième année incluse après la paix; il ne fut pas exigé très rigoureusement.

En septembre 1787 le Parlement exilé à Troyes

1. Voir, pour la levée, l'enregistrement et la perception des vingtièmes de 1749 à 1787, le discours de Goislard de Montsabert au Parlement de Paris. Séance du 29 avril 1787.

consentit la prorogation du deuxième vingtième établi en 1780 pendant les années 1791 et 1792 en échange de l'abandon par le roi de la subvention territoriale.

Au sujet de sa perception, le Parlement a toujours soutenu que les cotes ne devaient pas croître progressivement avec les revenus des contribuables (Déclarations de 1767 et de 1780 [1]). L'édit primitif de 1749 était peu clair à ce sujet; le terme « proportionnalité » dont il se servait pouvait prêter à équivoque ; cependant le texte même n'indiquait nullement l'invariabilité des chiffres. Jusqu'en 1771 il ne paraît pas y avoir eu progressivité ; à partir de cette époque au contraire et surtout en 1778 les rôles ont été modifiés dans ce sens. Le fisc ayant prétendu les augmenter encore pour le 1er juillet 1788, le Parlement protesta de nouveau sur la motion de Goislard de Montsabert et prit un arrêté à ce sujet [2].

Mais que d'irrégularités dans la perception. La part des princes du sang qui était évaluée à quatre cent mille livres ne montait qu'à cent quatre-

1. Archives du Parlement de Paris.
2. Le discours de Goislard de Montsabert fut cause de son arrestation quelques jours après.

vingt mille et le clergé de France qui aurait dû payer six à sept millions par an par vingtième ajoutait à son don gratuit une somme insignifiante. En 1755 il accorde six millions pour tenir lieu d'abonnement.

Le roi pourra dire en 1787 [1] au sujet des exceptions : « Nous avons considéré que par des restrictions successivement introduites dans la distribution de cette imposition, elle ne s'étendait pas, dans la réalité sur tous les revenus qu'elle annonçait devoir comprendre, et que, tandis qu'on y avait assujetti l'industrie et les émoluments de différents offices et commissions, dont les produits, dépendant entièrement du degré d'activité et d'intelligence de ceux qui les exercent, ne présentent aucune base certaine, plusieurs portions de revenus territoriaux s'en trouvaient dispensés, à raison d'abonnements et d'exceptions, d'après lesquels une grande partie de nos sujets ne satisfaisait pas à cette imposition dans l'étendue que sa dénomination suppose, ce qui devait produire des plaintes et des réclamations qu'ils est de notre sagesse de prévenir.

La seule suppression de ces abonnements et

1. Préambule de l'édit de la subvention territoriale. Juillet.

exceptions aurait pu donner au produit de l'imposition des vingtièmes un accroissement équivalent à l'augmentation de recette que les circonstances actuelles rendent nécessaire ; mais sa distribution serait toujours restée inégale et incertaine, tant qu'elle n'aurait eu d'autre base que les déclarations trop souvent incomplètes ou infidèles des propriétaires ou des vérifications dont les formes inquiétantes pour nos sujets ne peuvent, par ce même motif, nous inspirer une entière confiance. »

Et Calonne avait dit peu avant devant les notables au sujet des taxations à l'amiable de la noblesse, du clergé étranger,et même des riches bourgeois : « En 1772 il fut reconnu que les vingtièmes n'étaient pas portés à leur valeur. Des fausses déclarations, des baux simulés, des traitements trop favorables accordés à presque tous les riches propriétaires avaient entraîné des inégalités et des erreurs infinies [1]. » Ce qui laisse entendre que la bourgeoisie riche participait souvent aux mêmes faveurs.



Les impôts indirects, etc., étaient payés par

1. *Mémoire sur l'imposition territoriale.*

tous, mais les exactions de la Ferme qui en avait monopolisé la plupart, s'appliquaient surtout aux paysans. Pour les gabelles notamment, le tableau a été fait déjà bien souvent des vexations odieuses des employés de la Ferme et nous n'y reviendrons pas. Comme pour la taille, le peuple cachait ses ressources de façon à paraître le plus misérable possible, car on était obligé d'acheter du sel en proportion de ses moyens ; telle maison, sur l'apparence était taxée à tant, parfois très injustement. On comprend ce mot d'un malheureux au XVIIIe siècle à un visiteur étonné de voir cette défiance « enfin, monsieur, je serais un homme perdu, si on se doutait que je ne meurs pas de faim [1]. »

Il y a d'autres impôts prélevés par le roi qui, s'ils ne rapportent pas d'argent comptant, n'en pèsent pas moins lourdement sur la nation ; nous voulons parler du service militaire et de la corvée.

Voici un sujet sur lequel la pensée ne s'est pas arrêtée : le service militaire sous l'ancienne monarchie. Les guerres sont souvent continuelles ; comment le roi obtient-il en nombre suffisant des officiers et des soldats? Actuellement avec le

1. Fait cité par J.-J. Rousseau.

dur régime qui pèse sur l'Europe on trouvera peut-être fort libéral celui de Louis XIV. Le ro absolu qui n'hésite pas à frapper des taxes su ses sujets, ne se croit point le droit d'obliger u bourgeois à porter les armes contre sa volonté et quels que soient les dangers du royaume. San doute, il ne peut être question ici du service obl gatoire; les ressources financières ne permettaier pas l'entretien d'une nombreuse armée, mais l principe du tirage au sort dans les cas grave était admis, et, c'est de celui-là que nous parlon Ici le Tiers État est le grand privilégié. La nobless peut être tenue de marcher, et deux fois Louis XI convoque le ban et l'arrière-ban à la fin d XVIIe siècle, le peuple des campagnes dans le cas graves tire à la milice, mais les bourgeois e artisans des villes sont absolument exempt Injustice qui aura sa corrélation dans la plu grande difficulté des bourgeois à s'élever aux gra des, mais nous gageons que si on leur avait laiss le choix entre le pied d'égalité avec la nobless et leur situation, l'immense majorité aurait vo le *statu quo*. Car réellement c'était bien l'exem ption de l'impôt du sang qui leur était octroyé Pendant que la noblesse, qui sert par traditio lorsqu'elle n'est pas convoquée d'office, mène

ure vie des camps, aliénant par morceaux ses omaines pour tenir son rang, les riches marhands font leurs affaires, et les magistrats, qui e sont pas noblesse d'épée, profitent de tous les vantages matériels de l'ordre [1] sans en courir les langers. Qu'on n'aille pas nous dire que quelques-uns le regrettaient; nous ne voyons pas le ommerçant demandant à faire la guerre [2], l'avoat, le procureur, le conseiller au Parlement ayant mbrassé ces professions par goût, avoir plaisir prendre les armes pour les guerres de conquête. Nous ne leur en faisons aucun reproche; personne n'est plus que nous partisan des armées le métier, et, à chacun son rôle : il y va de la grandeur d'un État. La confusion des professions ne peut rien produire d'avantageux, et nous comprenons qu'il ait été interdit à la noblesse d'exercer certains emplois qui auraient tourné ses idées d'un côté tout autre que celui de la gloire militaire à laquelle le régime l'avait destinée puisqu'elle en exerçait le monopole. Quoi qu'il en soit, le privilège ici, au sens dont on comprend

1. Notamment de l'exemption de taille.

2. Il est entendu que ceux d'entre eux qui se destinaient à la carrière militaire pouvaient le faire, et n'étaient pas exclus des hauts grades comme nous le verrons au chapitre suivant.

le mot est l'exemption d'un impôt onéreux entre tous, et cette exemption s'applique aux artisans et au Tiers État.

Nous avons parlé de la milice convoquée dans les cas graves à raison d'un homme par paroisse. Les plus pauvres paysans seuls participaient au tirage et on sait les scènes que provoquait cette obligation, la mutilation, la fuite dans les bois avec les bêtes fauves. Nous avons dit dans le chapitre Ier que les domestiques des gentilshommes et des bourgeois en étaient exempts ; on ne frappait qu'à la porte des humbles demeures.

« Les économistes [1] ne sont pas choqués des privilèges de la bourgeoisie en matière de milice, ils demandent seulement qu'on l'étende à d'autres cas, c'est-à-dire que la charge des paysans les plus pauvres et les moins patronnés devienne plus lourde.

« La médiocrité de la solde du soldat, dit l'un d'eux, la manière dont il est couché, habillé, nourri, son entière dépendance rendraient trop cruel de prendre un autre homme qu'un homme du bas peuple. »

Voici donc en quoi consistaient les obligations

1. Tocqueville. *Ancien régime et Révolution.*

militaires sous l'ancien régime : l'arrière-ban, le service par tradition pour la noblesse et la milice pour les campagnes. On sait que les ressources du recrutement étaient fournies par les enrôlements volontaires.

Il nous reste à dire un mot de la corvée royale. Louis XIV le premier l'avait appliquée à la construction de ses châteaux puisque les charretiers et ouvriers aussi bien que les soldats étaient réquisitionnés et tenus de travailler selon le bon plaisir du ministre. « Dans la construction de Versailles, dit Baudrillart [1], Louvois menace de la prison les ouvriers qui ne viennent pas au travail et même un sculpteur qui fait trop attendre son œuvre. Le roi menace des galères les ouvriers qui dans Paris travailleraient à des constructions particulières, avant qu'une réparation au Louvre soit achevée. De 1684 à 1685 on travaille avec une activité fébrile avec vingt-deux mille soldats et six cents chevaux. Il fallut renvoyer ces soldats exténués déjà, pour la guerre qui s'en ressentit fâcheusement. » La corvée pour les chemins n'a commencé qu'à la fin du règne de Louis XIV ; en 1737, elle fut appliquée à toute la France par

1. *Histoire du luxe*, XVIIe siècle.

Orry contrôleur général, et c'est de ce moment que date le véritable abus qui en a été fait. Les routes servent aux riches : grands seigneurs, prélats, traitants ; ce sont eux qui les défoncent avec leurs lourds équipages, pourtant on ne leur demande rien pour la réparation et l'entretien ; le paysan y subvient seul, et jusque sous Louis XVI, les classes privilégiées, Tiers État compris, feront la plus vive opposition à l'établissement d'une taxe en argent remplaçante de la corvée. Mais les abus de cette dernière ne se limitent pas aux routes, elle s'étend à d'autres choses. On l'emploie aussi à bâtir des casernes, à mener des forçats au bagne, à charroyer des effets militaires, à transporter les mendiants dans les dépôts de charité. C'est une réquisition permanente, sans motif, sans compensation et très onéreuse. Que de journées d'hommes et de chevaux employées à cet objet, perdues ainsi pour le travailleur ! Voilà les abus de la corvée ; c'est du XVIII[e] siècle que date le souvenir laissé par elle dans l'esprit des campagnes, et il ne faut pas la confondre avec ce qu'elle fut jadis dans le contrat féodal.



Tel est le principe de l'impôt sous l'ancien régime. Les besoins du roi sont immenses. Pour soutenir ses droits, imposer son autorité, il fait constamment la guerre ; pour l'éclat de sa cour et de sa maison, il bâtit sans cesse, meuble ses palais de chefs-d'œuvre, entretient un brillant et nombreux personnel. Il n'y a d'économie sur aucun chapitre ; pour tous il faut énormément d'argent.

S'il jette les yeux sur son royaume, il voit des choses très différentes : un clergé, le plus riche propriétaire de l'État, dont les revenus montent à cent cinquante millions, une noblesse de cour opulente, qui le serait plus encore si le train de vie exorbitant auquel elle est astreinte n'était un gouffre absorbant les plus gros revenus, une noblesse de province obérée, servant à doter l'armée de ses meilleurs officiers, mais propriétaire encore, une bourgeoisie riche composée des magistrats, des fournisseurs de la cour, des financiers, une bourgeoisie modeste composée des mêmes éléments au degré inférieur, toutes ces catégories possédant quelque chose ou beaucoup de la fortune publique. C'est donc, semble-t-il, là d'abord que le roi va puiser pour alimenter ses dépenses qui sont aussi celles de la France...

Cependant il n'en est rien ; il n'y a qu'un impôt foncier, la taille, le clergé en est exempt, la noblesse en est partiellement exempte ; hormis un certain nombre d'emplois, le Tiers État la paye, mais la bourgeoisie habite les villes ; c'est là que sont ses immeubles, ses intérêts, et les villes ont un régime de faveur. De fait, les paysans seuls sont soumis à la taille réelle sans atténuation.

Il y a d'autres impôts directs, la capitation, les vingtièmes ; s'ils ne frappent pas le capital, ils atteignent le revenu, et, perçus avec équité, pourraient produire d'immenses ressources. Voici, semble-t-il, le moyen d'atteindre les ordres privilégiés sans blesser leur amour-propre puisqu'ils restent exempts de la taille. Erreur. Les nouveaux impôts frappent spécialement ceux déjà atteints par la taille ; c'est une superposition. Pour les autres il y a des adoucissements ; la noblesse, le clergé étranger se font « aimablement » taxer par M. l'Intendant. Et le clergé de France trouve moyen de s'en faire exempter ou à peu près.

Il y a de nombreux impôts indirects ; ceux-là sont en majeure partie affermés, et l'on comprend que la Ferme sera seulement audacieuse et injuste vis-à-vis du faible, du paysan.

Le roi fait entretenir ses chemins, exécuter ses transports au moyen de la corvée ; c'est au paysan qu'il s'adresse encore sans même penser à taxer les riches à ce sujet.

Enfin quand le danger menace l'État, et que les ressources des enrôlements ne suffisent plus à l'armée, le paysan déjà écrasé sera saisi pour tirer à la milice.

CHAPITRE III

LES EMPLOIS

Principe de la distribution des emplois. Le Conseil. L'Armée. L'Eglise. La Robe. Les Finances. L'Administration. Les Municipalités.

Pour examiner la part faite à chaque classe dans les emplois publics, nous ne considérerons que deux de ces classes dont dérivent les autres: la noblesse de race et la bourgeoisie. Pour le peuple il n'y aura pas à en parler.

D'une façon générale, si nous embrassons l'ensemble des places, nous voyons tout ce qui touche au gouvernement, à l'administration, à la gestion des affaires, sembler l'apanage du Tiers État, et tout ce qui est honorifique et décoratif revenir à la noblesse de race. Celle-ci a également monopolisé l'armée et pour les mêmes causes.

Ceci dérive du principe de Louis XIV, principe exposé souvent et connu ; des souvenirs de la Fronde chez ce monarque date l'idée d'asservissement de la noblesse, poursuivie sans relâche et définitivement obtenue sous son règne. L'employer aux armées, lui réserver toutes les charges de cour, la couvrir d'honneurs, payer ses dettes à l'occasion, accorder des bourses pour ses enfants, lui donner certaines fonctions toutes honorifiques comme le gouvernement des provinces, la pourvoir du plus grand nombre possible d'abbayes et d'évêchés pour ses cadets, et avec cela lui défendre sous les peines les plus graves de se réunir à plus de vingt personnes, voilà la méthode d'asservissement. Disons le mot, c'est une véritable domestication, et la conception de Louis XIV n'est pas le moindre titre de ce monarque dans l'établissement du pouvoir absolu et personnel [1].

Le Tiers État servira dans les conseils ; il occupera toutes les places de judicature et de finance, les charges municipales, et surtout dans les intendances il exécutera docilement les ordres du gouvernement avec des pouvoirs énormes ne res-

1. Le grand Condé présente au roi la serviette et le roi lui paye ses dettes.

semblant en rien à ceux des préfets de nos jours. Toutefois rien n'est absolu, et dans l'examen des emplois, nous verrons quelques exceptions.

Prenons le Conseil. Si nous considérons la liste des surintendants et contrôleurs généraux des finances nous voyons que ce sont des roturiers ; ils proviennent des receveurs généraux, des intendants ou de la magistrature. Si nous prenons celle des chanceliers nous ne voyons que des magistrats ou jurisconsultes ; c'est encore du Tiers ou de la noblesse de robe.

A la guerre, la noblesse militaire domine, sauf sous le règne du Roi Soleil, où ce sont des bourgeois civils. Aux affaires étrangères ce sont des gentilshommes. Tout cela s'explique fort bien et rentre dans la tradition du régime. Mais dans la tendance monarchique il y a lieu de distinguer celle de Louis XIV de celle de ses successeurs. Sous le premier on peut dire que la bourgeoisie a place exclusive au Conseil, à part peut-être les affaires étrangères. Sous ses successeurs on donne plus de faveur aux gentilshommes.



Pour l'armée et l'Église il en sera de même. Ainsi sous Louis XIV aucun règlement, aucun

édit n'a jamais interdit aux roturiers les compagnies de cadets. Une fois officiers, rien du fait de leur naissance ne les empêchait d'arriver aux grades élevés. Fabert [1] et Catinat ont gagné le bâton de maréchal, Martinet est devenu lieutenant général et inspecteur d'infanterie, le fils de Samuel Bernard est même entré dans la maison du roi où les quartiers de noblesse étaient exigés. Enfin les maréchaux, qu'ils fussent nobles ou non, passaient à la cour avant les ducs, et le roi les appelait « mon cousin ».

Sous Louis XV, la noblesse est plus favorisée ; il n'y eut plus de maréchaux issus de la robe ou de la bourgeoisie. On cite Chevert arrivé lieutenant général et fait grand-croix de Saint-Louis. A l'école militaire fondée par le ministre d'Argenson on exigeait des quartiers de noblesse, et c'était bien réellement pour les fils de gentilshommes plus que pour les fils d'officiers qu'elle était créée. Cependant le même d'Argenson fait signer un édit assurant la noblesse à tous les

1. Fabert ne put obtenir le grand cordon du Saint-Esprit parce qu'il ne voulut pas se prêter à une supercherie sur les preuves de noblesse malgré le roi qui avait promis de fermer les yeux mais ne pouvait pas déroger aux statuts en recevant Fabert comme roturier.

officiers généraux et à leurs descendants, exemptant de la taille les officiers en activité, et pour le vie les capitaines en retraite ayant fait quarante ans de service. Voici le préambule de l'édit.

« La noblesse la plus ancienne de nos États, qui doit sa première origine à la gloire des armes, verra sans doute avec plaisir que nous regardons la communication de ses privilèges comme le prix le plus flatteur que puissent obtenir ceux qui ont marché sur ses traces pendant la guerre. Déjà anoblis par leurs actions, ils ont le mérite de la noblesse s'ils n'en ont pas encore le titre, et nous nous portons d'autant plus volontiers à le leur accorder, que nous suppléerons par ce moyen à ce qui pouvait manquer à la perfection des lois précédentes, en établissant dans notre royaume une noblesse militaire qui puisse s'acquérir de droit par les armes, sans lettres particulières d'anoblissement [1]. »

Après la guerre de succession d'Autriche on comptait encore 4000 officiers roturiers. Quelques-uns par faveur obtiennent même des régiments, comme le fils du financier La Mosson, colonel du

1. M[me] du Hausset dans ses *Mémoires* attribue cet édit à l'influence de M[me] de Pompadour ; cependant la chose est douteuse.

régiment Dauphin. Sous Louis XVI la tendance s'accuse plus encore puisqu'elle aboutit à l'édit de Ségur exigeant les quatre quartiers de tout candidat officier. C'était rompre tout à fait avec la tradition de Louis XIV qui avait bien privé les bourgeois de l'honneur de porter son bougeoir ou de l'accompagner en carrosse, mais s'était gardé de leur interdire la recherche de la gloire militaire ; quand le roi représente l'État, comme sous l'ancien régime, se dévouer pour l'État, c'est se dévouer pour le roi, et on est attaché à celui qui est l'objet de ce dévouement. C'est un lien qu'il est politique de maintenir.

Au moment de l'édit de Ségur il y avait plusieurs bourgeois dans les collèges militaires de province [1]. Un auteur [2] remarque même que les promotions de généraux postérieures à l'édit contiennent des noms roturiers. Peut-être dans l'esprit du roi et du ministre, l'ordonnance ne devait-elle avoir aucun effet rétroactif sur des officiers déjà au service depuis de longues années [3]. Mais

1. Établis par Saint-Germain en remplacement de l'Ecole militaire.
2. Babeau. *Vie militaire sous l'ancien régime, les officiers.*
3. Depuis l'édit de Louis XV ces officiers étaient d'ailleurs anoblis de droit par suite de leur nomination au grade d'officier général.

nous croyons aussi que ces noms roturiers pouvaient cacher des gentilshommes. Oui la tradition avait dévié et aussi la raison. Avant 1781 aucune exclusion absolue ne s'appliquait au Tiers, c'est-à-dire que son zèle, ses talents ne trouvaient pas fermé de ce côté le débouché auquel ils pouvaient aspirer ; depuis 1781 la barrière est bien close, nous le reconnaissons et nous le déplorons. Était-ce à la veille de 89 et de la double représentation qu'il était opportun de blesser ainsi certains tempéraments militaires, d'aller jusqu'à leur enlever tout espoir? — Dans l'armée plus qu'ailleurs on vit de rêves et de chimères ; y toucher, c'est enlever au pays le meilleur de ses forces.



La royauté n'avait eu primitivement aucun droit sur les fonctions ecclésiastiques ; les chapitres selon la pure tradition chrétienne élisaient les évêques, et les religieux leur supérieur. Mais cet état de choses s'était peu à peu modifié et depuis le Concordat de François Ier on peut dire que toutes les fonctions et bénéfices ecclésiastiques furent à la discrétion du monarque [1]. Pou-

1. Il y eut certaines exceptions comme pour les maisons chefs d'ordre, plus importantes.

vant en disposer absolument, à qui va-t-il réserver ses faveurs? Sans doute il doit tenir compte, surtout pour les évêchés, de la valeur morale du candidat, mais aucune classe n'a le monopole de la religion; toutes à ce point de vue spécial sont admissibles aux fonctions qui nous occupent; toutes devraient donc y avoir des droits égaux. Pourtant la part de la noblesse fut de plus en plus prépondérante. Sous Louis XIV ou au début de Louis XV on voit encore parmi les plus illustres prédicateurs du siècle des évêques issus de la bourgeoisie, Bossuet, Fléchier, Massillon; au milieu du XVIII[e] siècle on en verra moins, et sous Louis XVI moins encore, ou à ceux-là on réserve les évêchés les plus modestes, ceux qu'on appelait les « évêchés crottés ». A mesure que le Tiers État s'enrichit, qu'il envahit les emplois qui s'achètent, comme compensation tous ceux qui se donnent seront réservés par le roi « à sa fidèle noblesse » celle qui l'étayait de son épée et n'avait presque en compensation que des privilèges honorifiques. Mais ces privilèges-ci étaient bel et bien réels, et au lieu de blâmer l'injustice de l'exemption relative de taille dont nous nous sommes occupé plus haut, on pourrait insister davantage sur ces dons d'évêchés et d'abbayes

rapportant beaucoup et presque uniquement déversés dans la seule classe de la noblesse [1]. Or le nombre des places à donner était considérable : 130 archevêchés et évêchés, 625 abbayes d'hommes en commende, 115 abbayes d'hommes en règle [2], 253 abbayes de filles, une bonne part des 27.000 prieurés [3] ; ajoutons-y 12 chapitres nobles de chanoines, 19 de chanoinesses qui formaient un nouveau privilège et un abus, et les chapitres attachés aux cathédrales dont la nomination était à la discrétion du prélat. Quelques auteurs ont fait remarquer certains noms roturiers dans la liste des évêques de 1789, mais ceci ne signifie absolument rien comme nous le verrons au chapitre suivant. Nous sommes autorisé à affirmer au contraire, nous appuyant sur le témoignage d'un auteur ayant fait sur cette ques-

1. Comme compensation aux réformes de 87 et 88 la cour adopte pour règle que tous les bénéfices ecclésiastiques doivent appartenir à la noblesse. (Mme Campan. *Mémoires*.) Cependant il y avait exception pour les maisons chefs d'ordre comme nous avons vu.

2. D'Expilly. *Dictionnaire des Gaules et de la France*. Nous ne comptons pas dans les abbayes les seize maisons chefs d'ordre qui élisaient leur supérieur.

3. La question des prieurés n'a jamais été bien résolue ; au moment du concordat de François Ier on statua que ceux de ces prieurés qui étaient des bénéfices seraient à la nomination du roi, mais il ne fut pas facile de les déterminer exactement.

tion les plus complètes recherches [1], que sur les cent trente évêques de 1789 il n'y avait pas un roturier.

Le privilège le voilà. Il est odieux, et n'a pas été relevé suffisamment. Le haut clergé a ainsi monopolisé dans son recrutement comme dans ses exemptions ce qu'il y eut de plus injuste sous l'ancien régime.



La robe n'était le privilège de personne puisque les charges s'achetaient, mais il est naturel que le bourgeois riche, ancien commerçant ou financier, ait trouvé, en les acquérant, le moyen de grandir en considération et même de s'élever à la noblesse. Nous croyons que cette dernière raison fut la plus péremptoire. C'est donc ici le privilège de l'argent ; sans vouloir discuter longuement le pour et le contre du système monarchique on peut avancer qu'il n'était peut-être pas le pire. Selon la remarque judicieuse de Montesquieu, il est certain que la vénalité des charges contribua puissamment à l'indépendance de

1. L'abbé Sicard. *Ancien clergé de France,* t. I.

la magistrature. On peut se demander dans quelle servilité cette dernière serait tombée si elle avait été à la discrétion du pouvoir absolu; nous dirons même que le mal vint en la matière de cet esprit d'indépendance et séparatiste dont étaient animées les cours souveraines et qui les fit s'opposer d'une façon aveugle aux réformes les plus utiles tentées par le gouvernement [1]. Ce qu'on peut reprocher aux gens de robe, c'est leur entêtement, leur jansénisme, leur attachement aux exemptions dont bénéficiait leur corps, leurs tentatives constantes d'immixtion dans la politique, mais à leur honneur on peut dire que bien rares furent ceux de ses membres ayant déshonoré leur compagnie par leur indignité, et nombreux au contraire les exemples de ceux qui ont laissé des réputations et des noms dont s'enorgueillissent encore aujourd'hui ceux qui les portent. Il y eut là des traditions familiales glorieuses [2].

Le système de la vénalité ne produisit donc

1. Notamment sous Louis XVI.

2. Un changement complet devait se produire dans l'esprit des Parlements entre les règnes de Louis XIII et Louis XVI; ces cours souveraines qui en 1614 représentaient la haute bourgeoisie française étaient devenues en 89 le dernier asile des prétentions nobiliaires; nous verrons et expliquerons la chose dans le dernier chapitre.

pas les résultats mauvais qui auraient certainement pu en résulter.



Les emplois de finance étaient la source principale de la fortune publique sous l'ancien régime. Ils étaient excessivement nombreux et nous ne rappellerons que les principaux : les receveurs particuliers et généraux, les trésoriers généraux, les secrétaires royaux, les gardes du Trésor et, surtout les banquiers de la cour et les fermiers généraux qui provenaient presque tous des catégories précédentes ou des fournisseurs de l'armée.

Il n'est pas besoin d'insister longuement sur la provenance des titulaires de ces emplois ; on sait que les gentilshommes ne les sollicitaient guère ; cependant quelques membres des fermes générales ont appartenu à la noblesse,infime exception parmi tant de noms de roture. Par contre il est à remarquer combien a été rapide l'élévation de certains « Crésus »,comme on les appelait, combien par conséquent le changement radical de position sociale était fréquent autrefois par la seule puissance de l'argent, puissance qui n'est pas née de nos jours.

Bourvalais, le plus célèbre traitant de la fin du règne de Louis XIV, était fils d'un laquais. Si nous prenons le bail des fermes de 1721 nous voyons au nombre des titulaires Bergeret et Ollivier anciens colporteurs, La Bouexière, fils d'un laquais, Perrinet de Jars traiteur, Durand de Mézy ancien domestique.

Plus tard Perrenc de Moras, fils d'un perruquier, Haudry d'un boulanger, le fameux Lemonnier d'un marchand de drap, Brissart d'un tabellion ; Savalette le premier possesseur de Magnanville, petit-fils d'un vinaigrier, Boutin, le propriétaire de Tivoli, fils d'un palefrenier, Loyseau de Béranger, fils d'un laquais, etc.

« A bien entrer dans le détail on établit facilement que le nombre des traitants issus de la bourgeoisie et du peuple est la règle, et celui des prétendus déserteurs de l'épée ou de la robe, très sensiblement l'exception. Et les premiers ne sont pas à vrai dire ceux qui réussissent le moins. Il faut au contraire chercher dans leurs rangs ceux que le dieu de l'or avait marqués d'une étoile au front ; ceux qui doivent, dans cette course furieuse après l'écu de six livres, distancer leurs concurrents de plusieurs longueurs [1]. »

1. Thirion. *Vie privée des financiers au* XVIIe *siècle.*



La première fonction administrative du royaume était celle des intendants. On se fait souvent une idée fort inexacte de leurs attributions qui étaient pourtant considérables, et très supérieures, comme nous avons déjà dit plus haut, à celle de nos préfets. Comme on l'a fait parfois remarquer avec justesse, il était plus facile de déterminer ce qui n'était pas dans leurs fonctions que d'énumérer tout ce qui y rentrait. Ce sont les grands policiers des provinces, dispensateurs de l'impôt, de la milice, de la corvée, maîtres des routes, juges et contrôleurs en maintes affaires, responsables de l'exécution des ordonnances, et agents directs du ministre. Avoir pour soi l'intendant c'est mettre le roi dans sa partie, aussi nul fonctionnaire ne fut jamais plus redouté, et les grands seigneurs eux-mêmes lui montraient de la déférence.

Lorsque Law arriva au contrôle général il fut tout surpris de voir à ses agents cette puissance qu'il ne soupçonnait pas et il écrivait : « Sachez que ce royaume de France est gouverné par trente intendants ; ce sont trente maîtres des requêtes

d'où dépendent l'abondance ou la stérilité des provinces. »

Or ces places recherchées sont l'apanage ordinaire des maîtres des requêtes, comme constatait Law, c'est-à-dire le plus souvent de roturiers. Louis XIV s'était gardé d'y employer des gentilshommes, suivant son système de gouvernement, et la tradition s'en était généralement maintenue [1]. Il serait intéressant de comparer les deux fonctions de l'intendant et du gouverneur de province, le premier faisant marcher la machine, le second, cinquième roue d'un carrosse, personnage purement décoratif. C'est avec des hochets de ce genre que la monarchie absolue amusait la noblesse privée de son pouvoir politique, et on pourra faire justement remarquer en 89, en faveur de la double représentation du Tiers, que ce dernier avait si bien conquis sa place déjà, que presque toutes les fonctions en dehors de l'armée et des emplois de cour étaient remplies par lui.



Les charges municipales ont d'abord été électives ; le peuple entier ou du moins les notables

1. Au nombre des exceptions on peut citer les d'Argenson.

ont été les électeurs, mais bientôt le roi s'est arrogé, surtout dans les cités importantes, le droit de confirmer ces nominations et au besoin de les casser. C'est l'intendant qui en était juge. Nous trouvons dans certaines villes des familles qui ont successivement occupé ces emplois pendant un siècle et même davantage ; ce sont réellement « les notables » ce qu'il y eut peut-être de plus intègre, de plus honorable, de plus ancien dans la bourgeoisie. Dans la magistrature, à part quelques familles de tradition, beaucoup depuis Louis XIV n'y entraient que pour acquérir la noblesse, et, une fois cette dernière transmissible, affectaient un profond dédain pour la bourgeoisie qu'ils venaient de quitter[1] ; comme caractère, comme principes rien n'était plus petit que ces gens-là. Dans les charges municipales au contraire nous trouvons de longues traditions d'honneur et de vertu à la gloire du Tiers.

Les conclusions, énoncées au cours du chapitre, nous dispensent de les répéter ici.

1. Peu avant la Révolution les conseillers au Parlement faisaient des difficultés pour admettre ceux qui n'étaient pas gentilshommes.

CHAPITRE IV

LA FORTUNE

Différences de situation dans les ordres privilégiés. Progrès du Tiers État du XIV[e] au XVII[e] siècle. Les lois somptuaires. La haute magistrature sous Louis XIII. Un pamphlet du temps. Traitants, maltôtiers et surintendants sous Louis XIV. Évolution de la philosophie et des idées sous la Régence. L'époque de Law. Alliance de la noblesse et la finance. Une classe nouvelle sous Louis XV : les fermiers généraux. Banquiers de la cour et trésoriers.

Luxe des constructions ; recherche des œuvres d'art. Habitations de campagne ; hôtels de Paris ; les petites maisons. Autres sources de dépenses ; prodigalités et folies.

L'origine et l'édification des fortunes de finance. Place des financiers dans l'État et la société. Appréciation de d'Argenson.

Part du Tiers État dans la fortune publique et les privilèges.

Nous n'insisterons pas sur le faste des grands seigneurs clercs ou laïques ; l'ouvrage de Taine en a donné de brillants exemples répétés depuis dans nombre de travaux relatifs aux institutions.

Nous rappellerons seulement que les revenus du clergé étaient évalués en 89 à cent cinquante millions [1] biens-fonds et dîmes réunis.

Cette évaluation nous paraît la plus exacte. Nous ne donnerons pas non plus les revenus des évèchés et abbayes, travail fait maintes fois et reproduit partout. Suivant l'estimation de Lavoisier, la richesse foncière de la France était répartie de la façon suivante : un cinquième au roi et aux princes, un cinquième au clergé, un cinquième à la noblesse, un cinquième au Tiers État, un cinquième au peuple. Quant à la fortune mobilière, elle était presque entièrement aux mains du Tiers État ou de la noblesse de robe, mais son évaluation est impossible.

Ce qu'il ne faut pas, c'est voir une classe entière sous un certain aspect, brillant ou misérable, car rien ne serait plus faux. A côté d'un Rohan ou d'un Brienne possédant six cent mille livres du revenu non de leur évêché, mais du cumul de nombreuses abbayes, il faut voir les curés de

1. Du temps valant plus de trois cents millions actuels. On voit quel pouvait être le capital représentant une pareille somme. Cette estimation est celle de Talleyrand, devant la Constituante ; elle comprend les revenus des deux clergés. L'estimation de Malouet de la même assemblée était de cent soixante millions et celle de Mayet de cent trente.

campagne réduits à la portion congrue, et dont le gouvernement dut fixer le traitement à un minimum de cinq cents livres ; à côté d'un abbé de Saint-Germain ou de Citeaux on trouve de nombreux religieux vivant de la façon la plus modeste, peut-être plus qu'aujourd'hui. Les ordres mendiants ne se soutenaient absolument que par la charité. Ceci n'empêche nullement le clergé d'avoir accaparé de très grandes richesses et d'ètre le premier de l'État à cet égard. Ceci est vrai en additionnant le chiffre des revenus, mais il ne s'ensuit pas que chacun de ses membres fût même dans l'aisance. Il y a entre l'un et l'autre une forte différence.

De même dans la noblesse. Le faste de quelques grands seigneurs, les prérogatives et les privilèges de l'ordre tout entier n'empêchaient pas une grande partie de ses membres de végéter dans une situation voisine de la gêne. Chose étrange, les défenseurs du système, ce sont les déshérités ; les révolutionnaires, ce sont les plus gros privilégiés. Le duc d'Orléans en 89 a dix millions de rentes ; c'était le premier propriétaire du royaume, et, pour venger sa querelle personnelle, il se jette dans la bagarre. Lepeletier de Saint-Fargeau, député de la noblesse, a

six cent mille livres de rentes et il sera régicide. A côté de cela citons le passage connu mais souvent oublié de Taine : « Bouillé estime que toutes les familles nobles sauf deux ou trois cents sont à la fin du XVIII[e] siècle ruinées. Dans le Rouergue il y en a qui végètent avec un revenu de 50 et même de 25 louis. Dans le Limousin il n'y en a pas quinze qui aient 15.000 livres de rente. En Bretagne, beaucoup vivent comme des paysans et mangent du pain bis. Les plus besogneux, oubliant leur noblesse, cherchent des emplois dans les contributions indirectes et se font rats de cave pour vivre. En Bourgogne, Rétif de la Bretonne au XVIII[e] siècle nous montre des gentilshommes chasseurs, en guêtres, souliers ferrés, portant sous le bras une épée rouillée, mourant de faim et refusant de travailler. » Même tableau dans l'armée ; à côté du luxe d'un Vendôme ou d'un Soubise, les officiers sans patrimoine sont dans la misère. « Deux fils du comte d'Uzès [1], victimes de la dureté de leur père, ne vivent que de leur paye ; ils n'ont ni lits, ni tentes, ni draps ; ils sont nourris par des camarades, autrement ils seraient réduits au pain de muni-

1. Babeau. *Vie militaire. Officiers.*

tion et à la gamelle des cavaliers. » Les généraux ne sont pas toujours plus à leur aise, « Vauban sollicite avec le bâton de maréchal, une maison dans Paris, grande, avec jardin, et plus tard, il demandera des pensions et le paiement de ses dettes. Il n'est pas d'officier, écrivait le duc de Chaulnes au roi, qui ne sacrifie jusqu'à sa légitime pour votre service, dans l'espérance d'obenir une pension quand il sera obligé de se retirer. Attraper quelque petite pension pour aller vivoter chez soi avec quelque morceau de pain et un peu de patrimoine, c'est la seule ambition de beaucoup d'officiers [1]. »



Passons au Tiers État. Les exemples que nous allons citer prouveront que la situation de fortune de beaucoup de ses membres était aussi brillante, sinon plus, que celle des grands seigneurs. Il est entendu aussi que nous comprenons dans le Tiers la noblesse de robe récente, puisque n'importe qui peut du jour au lendemain acheter une charge conférant la noblesse, la noblesse provisoire,

1. Babeau. *Vie militaire. Officiers.*

celle qui exempte de la taille, mais ne donne pas l'entrée parmi les gentilshommes d'épée. Nous ne craindrons pas de remonter un peu haut afin de montrer l'ancienneté de l'évolution que nous étudions ici.

« Au XIIIe siècle le chef d'une famille de commerçants, J. Poulane, commença sa carrière dans la dernière indigence ; il courait les rues en colportant de la viande dans un grand plat. Devenu plus tard un des personnages les plus riches de la capitale, il fit enchâsser ce même plat dans une monture d'or et d'argent en souvenir de sa pauvreté première ; il le gardait comme une relique et se le faisait présenter les jours de bonne fête [1]. »

On sait la fortune d'Enguerrand de Marigny sous Philippe le Bel, fortune qui causa sa perte. Celle de Barbette, directeur des Monnaies, prévot des marchands était presque aussi considérable ; son hôtel pillé par le peuple après sa mort fut plus tard acheté par la reine Isabeau.

Les premières lois somptuaires datent de la même époque. « Nulle bourgeoise ne portera vair, gris, hermine, or, pierres précieuses ou couron-

1. Baudrillart. *Histoire du luxe, Moyen âge.*

nes, se limitera à deux robes par an, à 12 ou 16 sols l'aune suivant la condition. Pour la table, deux plats, trois au plus quand c'est fête, avec le potage aux harengs les jours de jeûne et non compris le fromage. »

Jean de Montaigu était fils d'un notaire de Paris ; le roi Jean l'avait anobli. Sous Charles VI il devint surintendant des finances ; sa fortune était considérable surtout en terres et son château de Marcoussis surpassait ceux du roi ; il possédait à Paris quatre hôtels, dont l'un était une des splendeurs de la ville. Un de ses frères était archevêque de Sens et chancelier de France, un autre, évêque de Paris. Ses filles étaient mariées à de grands noms. Il avait donné une fête à la cour dans de la vaisselle d'or et d'argent, tandis que celle du roi était chez les créanciers. Cette munificence même ne fut pas, dit-on, étrangère à sa mort. Jean sans Peur le fit arrêter ; jugé par une commission, il en appela en vain au Parlement ; appliqué à la torture le bourreau finit par lui trancher la tête ; son corps fut exposé au gibet de Montfaucon au milieu des larmes d'attendrissement des seigneurs et du peuple.

On a dit beaucoup sur Jacques Cœur, le célèbre argentier. Sait-on que les murailles seules

de l'hôtel de Bourges ont coûté 135.000 livres de l'époque [1] et que les dépenses totales ont été évaluées à 100.000 écus d'or ?

On écrit sous les Valois : « L'artisan imite le marchand, le marchand tranche du gentilhomme et le gentilhomme désire être prince [2]. »

« Sous Henri III la toilette des femmes nobles ne se distingue plus de celle des riches bourgeoises que par le masque et le chaperon de velours noir. C'était le même corsage étroit, les mêmes paniers et vertugadins, les mêmes riches étoffes, les mêmes bijoux.

« A l'époque des guerres de religion, on se plaint des draps de couleur et des habits somptueux que portent les gens de village ; on veut qu'ils s'habillent selon leur état de laboureurs et de vignerons. »

L'établissement à Lyon de fabriques d'or et de soie et leur prospérité indiquent une consommation qui ne saurait plus être bornée à une minorité aristocratique. Il n'y eut pas moins de huit ordonnances contre le luxe de 1543 jusqu'à la, Ligue. Les unes s'appliquent à tous les sujets, les

1 Valant environ le quintuple aujourd'hui.
2. Babeau. *Le village sous l'ancien régime*. Extrait du cahier d'Evry, 1576.

autres ont pour but de maintenir les distinctions de rang. Henri II dans sa déclaration de mai 1547 interdit certains vêtements aux femmes de gens de justice : « Quant aux femmes de gens de justice il leur est expressément défendu de porter aucune robe de velours ni d'autre drap de soie ou de couleur. »

Aux états d'Orléans en 1561 l'avocat Lange, orateur du Tiers, se plaint « de la superfluité et somptuosité des habits des gens de justice qui surpassent toutes les efféminations des Asiatiques et des anciens Sybarites. »

Les gens d'Église ont leur tour. Dans l'ordonnance de 1549 on leur interdit le velours. La soie est interdite, même en doublure, aux gens de métier, serviteurs et artisans. L'ordonnance de 1576 donne comme prétexte que « les simples gentilshommes se montrent autant superbement parés comme s'ils étaient ducs ou barons, et les roturiers et commun populaire font une telle dépense de leurs habits qu'ils sont contraints de survendre leurs marchandises. Il n'y a dès à présent aucune distinction entre les roturiers et les nobles. »

La table était en proportion : « On ne soupait pas moins pompeusement que chez les plus grands seigneurs chez les Bureau, Boullard, Baillet, Fla-

nel. Tout le Paris du XIVe siècle connaissait leur grand train de vie. H. Aubriot, prévôt de Paris et d'autres, entretenaient de superbes volières [1]. »



Au XVIIe siècle, les bourgeois cossus, prédécesseurs des fermiers généraux, ne se contentent plus d'une ostentation sans art ; l'esprit se raffine et ils font embellir leur demeure par les grands artistes.

« Lambert de Thorigny, magistrat de la haute bourgeoisie, décore son petit palais (hôtel Lambert) à l'italienne et il est embelli des peintures de Lesueur et de Lebrun. D'autres peintures des mêmes ont été exécutées chez MM. Guénégand de Norveau, de Fieulet, Lecamus, président Brissonnet, etc. [2] »

Un pamphlet bien amusant paraît sous Louis XIII ; il est intitulé *La chasse au vieux grogniart de l'ancien temps*. Le passé est ridiculisé, le présent exalté. L'auteur se moque des vêtements, de la pauvreté, du ridicule des ancê-

1. Texte et citations de Baudrillart.
2. Guillet de Saint-Georges. *Notice sur Lesueur*. Cité par Baudrillart.

tres. « Actuellement un simple marchand donne 100.000 livres de dot, tel bourgeois 50.000 écus, tel financier 200.000, ce qui est cause d'une suite admirable en dépense extraordinaire, en chevaux, carrosses, senteurs, et, pour les assemblées, lorsque les mariages se font, ce n'est que pompe en vestements, en chaînes, diamants et toutes sortes de dorures, non empruntées, ni louées comme à l'antiquité, mais à eux appartenant en propriété et il n'y a qu'une chose fâcheuse à cela, c'est que les honneurs changent les mœurs ; en cette vogue ils méprisent le limestre, et partant leur parenté, mais quoy, c'est la grandeur du temps. Il faut que tout s'entresuive, la superbe des banquets à six services à quatre et six pistoles par tête ; je crois que la France est au faîte de la grandeur et que cela ne peut augmenter, mais diminuer [1]. »

Ce pamphlet a une grande valeur pour la philosophie de l'histoire ; on s'imagine à toutes les époques que le luxe du présent éclipse celui du passé ; on rit des ancêtres et les petits-fils riront de nous sans plus de raison dans un cas que dans l'autre. Les mœurs sont comme l'histoire, un

1. Cité par Baudrillart.

perpétuel recommencement. En attendant sous Louis XIII de nouvelles lois somptuaires sont édictées contre le développement de ce luxe.



Nous arrivons à l'époque de Louis XIV. Ici paraît une classe nouvelle : celle des traitants ; ce sont les futurs financiers et fermiers généraux du siècle suivant. Le Roi Soleil les définit très ingénieusement « des gens d'affaires couvrant leurs malversations par toutes sortes d'artifices, et les découvrant de l'autre par un luxe insolent et audacieux, comme s'ils eussent craint de me les laisser ignorer. »

Une relation contemporaine dit des maltôtiers : « Ils sont entrés pauvres dans le maniement des fermes et finances de Sa Majesté, et dix ou douze ans d'emploi et même beaucoup moins, les ont comblés de richesses si immenses qu'elles surpassent celles des diverses familles qui sont depuis plusieurs siècles dans les dignités de l'épée et de la robe [1]. »

« Tel de ces parvenus, dit Baudrillart, avait

1. Citations de Baudrillart.

au doigt des bagues qui excédaient le prix de son ancien patrimoine. Tel autre, ancien laquais lui-même, étalait une longue suite de laquais. La maison de Bretouvillers, dans l'île, était alors un sujet de curiosité pour les étrangers. Ils admiraient son bel escalier, la grandeur des salles, la beauté des cheminées, la magnificence des appartements ornés des plus riches tapisseries, des peintures les plus parfaites, des plus précieux miroirs, des plus superbes meubles de la Savonnerie en velours cramoisi, semé de fleurs d'or, ses cabinets remplis d'objets curieux, enfin ses balcons ouverts sur la Seine et sur la verdoyante campagne vis-à-vis.

Les environs de Paris devenaient pour les financiers une résidence de luxe. A. Servien, surintendant avec Fouquet, achetait des Guise la terre de Meudon, en changeait toute l'ordonnance, y créait des parterres échelonnés avec art, des étangs, des orangeries, un parc d'une demi-lieue à longues et larges allées, et s'y rendait par eau sur un yacht somptueux fabriqué pour lui en Hollande.

Un bal du chancelier Séguier fait grand bruit par la quantité des lustres et l'éclat des parures. Au jeu, Herwaert, banquier de Mazarin, perd en

une séance 100.000 écus, Gourville gagne 1 million en peu de temps ; en un quart d'heure il gagne 50.000 livres au duc de Richelieu obligé pour le payer de vendre une terre qu'il possédait en Saintonge [1]. » Ce Gourville, d'abord valet de chambre, puis homme de confiance de Mazarin, obtint, grâce à Fouquet, la recette générale de Guyenne, poste dans lequel il s'enrichit prodigieusement. Plus tard, enveloppé dans la disgrâce de son protecteur, il trouva moyen de faire agréer ses services, et rentra bientôt en faveur après un versement de 60.000 livres au Trésor.

« Le vieux Joseph Bonnier [2], receveur général des États du Languedoc, secrétaire et directeur des affaires du roi, étalait à la fin du grand règne un faste incroyable. Son hôtel de la place des Victoires, l'hôtel de Pomponne, qu'il céda à une heureuse spéculatrice, la dame Chaumont, son autre palais de la rue Saint-Dominique, plus merveilleux encore, l'hôtel du Lude, sa résidence du Pas-Étroit à Montpellier, son château de La Mosson regorgeaient de richesses, et ceux qu'il daignait y admettre en sortaient, racontait-on alors,

1. Baudrillart. *Histoire du luxe.*
2. Thirion. *Vie privée des financiers au* XVIIIe *siècle*. Plon, 1895.

tout éblouis des dorures éclatantes, des œuvres d'art « de tous ces ajustements que la nouvelle et prompte fortune demande. »

« Bourvalais avait fait élever au milieu de ses propriétés cette admirable résidence de Champs, palais enchanté au dire de ses contemporains, pour lequel une princesse du sang, Mlle de Valois, soupira pendant de longues années jusqu'au jour où elle l'eut acheté. L'éclat des cristaux, des ors, de toutes les décorations de cette superbe demeure, avait jeté, paraît-il, sur l'ancien fils de paysan, un reflet de si parfaite distinction que ses salons ne désemplirent plus, dès lors, de tout ce qu'il y avait de grand et de considéré à la cour comme à la ville. Monsieur, frère du roi, ne dédaignait pas lui-même de se faire conduire à Champs et de s'asseoir à la table du Crésus. »

On a dit beaucoup sur Fouquet et son château de Vaux. Baudrillart cite quelques détails intéressants. La dépense était montée à neuf millions monnaie du temps. Les travaux exécutés dans les jardins avaient été tels que plus tard Villars vendit les tuyaux de plomb ayant servi à distribuer l'eau, plus d'un demi-million. Le repas donné dans la fête du 17 août 1661 avait coûté 120.000 livres de l'époque ; il était servi, sous les

ordres de Vatel à 6.000 convives ; 36 douzaines d'assiettes d'or et tout un service en or également y figuraient.

Les chiffres de la fortune attribuée à Samuel Bernard, banquier de la cour, varient beaucoup. Il paraît avoir eu une trentaine de millions de l'époque qui augmentèrent encore par la suite. Il n'était pas juif comme on le croit généralement mais protestant, et abjura après la révocation de l'Édit de Nantes. Sa probité financière et privée n'était généralement pas contestée. Il prêta des sommes considérables à la couronne à la fin du règne de Louis XIV et au commencement de celui de Louis XV.



Baudrillart dit du luxe au XVIIIe siècle : « La richesse va devenir la principale préoccupation de la noblesse elle-même. L'antique honneur dont l'auteur de l'*Esprit des lois* fait l'âme des monarchies reconnaît de gré ou de force un supérieur dans l'argent. Certaines formes du raffinement se répandent. L'idée de confortable se mêle de plus en plus à l'idée de faste ; on peut dire que nous datons de ce temps.

« Le goût des jouissances influe sur la philoso-

phie. Elles lui demandent un titre de légitimité que celle-ci leur accorde très facilement. Les philosophes proclament la fatalité de la sensation qui devient le tout de notre être, et la morale du plaisir achève d'enlever aux hommes des scrupules trop gênants. Spéculer au XVII[e] siècle, c'était méditer sur la métaphysique. Cela signifie au XVIII[e] jouer à la hausse ou à la baisse. »

Au début du règne de Louis XV, cependant on veut faire rendre gorge aux traitants. « C'est une délation honteuse; 4.470 chefs de famille inscrits sur ces tables de confiscation sont dénoncés par leur luxe. C'est la vengeance de la noblesse contre les gens d'argent, mais les hommes d'argent imploreront la noblesse. Tel partisan taxé à 1.200.000 livres s'en tirera moyennant un cadeau de 150.000 à une femme galante de haut parage. Du reste, les peines corporelles furent toutes converties en taxes d'argent.

« Lacretelle dit que c'est de ce moment que date l'alliance intime de la finance et de la noblesse.

« Tous viennent à la banque de Law, jusqu'au pauvre hère incertain de son dîner.

« La maîtresse du financier et son valet de chambre sont l'objet de tous les hommages [1]. » Aussi

1. Baudrillart. *Histoire du luxe. Régence.*

l'hiver de 1720 fut brillant. Duhautchamp cite un peintre « célèbre par son luxe, son hôtel, ses jardins, ses équipages, qui égalait les plus grands princes par la multitude de ses domestiques. Certain joaillier assure lui avoir fourni pour plus de 3 millions de pierreries non compris le beau diamant du comte de Nocé qu'il paya 50.000 livres et une boucle de ceinture qu'un juif lui vendit pour la même somme. Cet artiste raffiné fit la chasse aux meubles les plus précieux. Il avait déjà dans son service 4.000 marcs de vaisselle d'argent et de vermeil. C'était trop peu. Il trouva le secret d'enlever de chez l'orfèvre la vaisselle qu'on y achevait pour le roi de Portugal sous prétexte que les agents de ce prince avaient manqué d'exactitude pour le paiement. Que dire des guéridons, caisses d'orangers, pots à fleurs, batteries de cuisine entièrement en argent et des tapisseries ? Il se fait servir par 90 domestiques des deux sexes. Il paye les pois nouveaux 100 pistoles le litre. Les liqueurs les plus fines et les vins les plus exquis jaillissent de figures à ressort qui les servent à chaque convive en faisant le tour de la table. C'est le pays des féeries. »

« Le faste des traitants atteindra son apogée sous Louis XV ; c'est alors une sorte de tradition

et de point d'honneur, tellement que la honte eût été l'économie. On verra Grimod de la Reynière ayant le salon le plus brillant de Paris ; son fils, la table la plus fastueuse ; d'Epinay, Haudry, d'Aucourt ruinés par des danseuses ; Boutin, Beaujon, Étienne Bouret, emportés par la manie de bâtir, réunissant d'immenses terrains dans Paris et la banlieue, tous d'autant plus prodigues qu'ils étaient exposés à des exigences soudaines et parfois ruineuses [1]. »

« Bouret [2] s'est rendu propriétaire d'une terre attenant à la forêt de Sénart, Croix-Fontaine, que Paris Duverney lui a vendue. Il y enfouit des millions en appelant à son aide les meilleurs artistes, des gens d'une habileté consommée comme l'architecte Carpentier, les sculpteurs Tassaërt et Guyart, dans le but d'en faire une demeure incomparable, et toutes ces splendeurs sont pour son maître (le roi) à qui il veut les faire accepter et qui décline son offre.

« Une pièce dépasse toutes les autres en somptuosité ; elle est la synthèse du palais ; c'est la

1. Baudrillart. *Histoire du luxe*, XVIII[e] *siècle*.

2. Thirion. *Vie privée des financiers au* XVIII[e] *siècle*. Étienne Bouret était fermier général mais devait aussi son immense fortune à d'heureuses spéculations. Au reste il la dissipa entièrement et ne laissa pas de quoi payer ses créanciers.

chambre à coucher du monarque, où jamais il ne daigna non point seulement se reposer, mais pénétrer. L'image du roi s'y rencontre à chaque pas, et pour trouver un dystique qui serve d'inscription à l'une d'elles, à un marbre de Tassaërt, Bouret poursuivra sans trêve ni repos les hommes de lettres, Voltaire, tout le premier, qui se plaît à le combler de ridicule.

Enfin dès l'entrée un registre s'ouvre sur une table, le livre d'or de Bouret, en maroquin bleu de roi avec ce titre : *le vrai bonheur*. Il est destiné à recevoir l'indication du jour béni où Sa Majesté visitera la demeure du traitant lorsqu'elle reviendra de la chasse en forêt de Sénart. Au haut de chaque page en effet sont écrits ces mots « Le roi est venu chez Bouret ». Mais il reste vide pendant de longues années ; le roi passe maintes fois à de faibles distances de là sans se détourner de sa route. Enfin le 28 octobre 1758 il consent à mettre pied à terre, à en franchir le seuil, et, faveur insigne, à y accepter un fruit, et Bouret se considère comme payé et au delà de ses peines, de ses déboires, de cette dépense si grande, la seule journée en question lui revenant, disait-on, à 300.000 livres ».

Triel à Brissart, Méréville à J. La Borde, Magnan-

ville [1] à Savalette d'abord, puis à Boullongne, Draveil à de La Haye [2], La Source à Boutin, Brunoy à Montmartel, Hénouville à Roslin rivalisaient de somptuosité ; ce ne sont pas là de simples pavillons de plaisir, c'est le château du grand seigneur, avec ses dehors, ses avenues, ses communs, ses serres, ses écuries, sa façade imposante, et au dedans on peut s'en rapporter à ces messieurs pour savoir allier l'art et le confortable ; la vie qu'on y mène est la même que celle des grands seigneurs ; la table est ouverte et royale ; on y joue, on y chasse, on y cause, on y fait de la musique, et tout l'été une nombreuse compagnie est là pour l'amusement et la vanité du maître.

Mais revenons à Paris ; c'est là plus encore que les financiers sont dans leur cadre, car c'est là qu'ils habitent le plus longtemps ; tout les y amène, leurs affaires, la cour, les plaisirs ; ils peuvent renouveler sans cesse leurs invités de marque, et les étrangers de passage iront eux-

1. Magnanville sur la route de Paris à Rouen comprenait sept salons de réception et cinquante appartements composés d'un salon, une chambre et des cabinets. (Thirion. *Vie des financiers.*)

2. Le fermier général de La Haye des Fossés que nous citons à diverses reprises était d'une famille noble. Nous le mentionnons à titre de renseignement.

mêmes visiter leur demeure comme on va voir un musée ou une église.

Voici l'hôtel d'Évreux, à Beaujon, sous Louis XVI. « Dès l'entrée [1] une belle et vaste cour située entre deux cours plus petites, une salle de billard dont un groupe de Tassaërt, *Zéphyr et Flore*, occupe un angle ; un salon orné des quatre parties du monde sur des gaines, un autre salon précédé d'une salle à manger et remarquable par ses superbes glaces, ses bronzes rares, ses marbres, ses vases, ainsi que par le charmant point de vue du jardin dont les Champs-Élysées semblent former le parc, vue riante et animée grâce à la quantité de monde qui se porte à cette promenade les jours de fête. Puis une chambre à coucher donnant aussi sur le jardin, tendue de belles tapisseries des Gobelins. Le lit est de champ, et quatre palmiers, accompagnés de riches draperies et de roses, en supportent le couronnement. Vient ensuite le salon des Muses. Les médaillons des *Neuf Sœurs* y sont peints en rehaussé d'or et les statues y abondent. Un nouveau groupe de *Zéphyr* et de

1. Thirion. *Vie des financiers au* XVIII[e] *siècle*. Beaujon n'était pas fermier général, mais banquier de la cour. Ceux qui avaient rempli cet emploi avant lui étaient S. Bernard, Paris Montmartel, Joseph La Borde et Magon de La Ballue. L'hôtel d'Évreux dont il est ici question est devenu le Palais de l'Elysée.

Flore, mais celui-ci de Guyard, *Louis XV en Apollon,* et un *Apollon* en divinité, puis des chambres, des antichambres, des salons se succédant et contenant chacun quelque objet d'art chèrement payé par le banquier de la cour.

« Cependant la plus grande dépense a été réservée pour le cabinet rempli de bons tableaux, de lustres, de girandoles, qui encadrent si bien une perle de goût et d'élégance, les trois Muses soutenant une sphère mobile autour de laquelle sont marquées les heures ; pour la grande galerie qui sert en même temps de bibliothèque amplement fournie de livres, de statues, de reproductions de l'antique, au nombre desquelles une *Diane* à qui Tassaërt, par une délicate flatterie, a donné les traits de Mme de Pompadour, de toiles de toutes les écoles, signées des noms d'une cinquantaine de maîtres fameux ; pour le cabinet de travail surtout, véritable sanctuaire de l'hôtel Beaujon. C'est là en effet qu'on garde soigneusement, loin des regards profanes, les portraits offerts au financier par la famille royale : celui de Sa Majesté Louis XVI, ceux de Monsieur frère du roi, de Monseigneur le comte d'Artois, du roi de Suède, et le buste du roi par Pajou. Mme Adélaïde et les princes défunts, Louis XV et la reine Marie

ont seulement les honneurs d'un cabinet voisin et moins en vue.

« La chambre à coucher du maître du logis complète admirablement cet ensemble avec ses meubles anciens et ses vernis Martin incomparables. Elle est revêtue depuis le haut jusqu'en bas d'étoffe plissée. Le lit, agencé avec grâce, se trouve placé dans un renfoncement dans le fond duquel est une glace qui, lorsqu'on ouvre les portes de l'aile, offre le tableau des Champs-Élysées qui sont en face. Cette pièce est éclairée par le haut.

« En traversant un cabinet fort agréable vous entrez dans un boudoir qui termine l'aile. On ne sait ce qu'on doit admirer le plus, de cette pièce, de la richesse du décor, de la beauté des glaces disposées de manière qu'elles produisent des effets variés et piquants, ou du choix des étoffes drapées avec goût. Ce boudoir est surmonté d'une voussure dominée par un attique percé de plusieurs œils-de-bœuf qui rappellent la lumière sous la calotte qui est au-dessus, ornée de peintures agréables. Les pans coupés de ce boudoir charmant forment des renfoncements garnis de glaces terminés par des groupes d'enfants ; des draperies retroussées galamment couronnent le tout ; le bas est occupé par des sofas. Cette pièce

conduit au jardin planté dans une disposition très neuve ; mais comment avoir encore de l'admiration pour ce jardin, pour les serres, pour la chapelle, après tant de belles choses ? »

Boutin, La Bouezière, Sainte-James, Daugny, La Reynière [1] ont rivalisé de luxe dans leurs constructions et leurs jardins, au point que le nom de Folie est resté à l'habitation des trois premiers.

M[me] d'Oberkirch, dans ses *Mémoires*, a exprimé son admiration pour la Folie-Boutin. « C'est un lieu ravissant, les surprises s'y trouvent à chaque pas, les grottes, les bosquets, les statues, un charmant pavillon meublé avec un luxe de prince. Il faut être roi ou financier pour se payer des fantaisies semblables. Nous y prîmes d'excellent lait et des fruits dans de la vaisselle d'or. »

Même note sur Sainte-James, l'homme au rocher.

De l'hôtel de La Reynière, place Louis XV [2], elle écrivait : « On ne peut se faire idée sans les

1. Boutin et Sainte-James n'appartenaient pas aux Fermes générales. Le premier était receveur général et le second trésorier de la marine. Ce dernier mourut dans la misère après une banqueroute fameuse ; son nom est resté au quartier de Neuilly où se trouvait sa « Folie ».

2. Actuellement Cercle de l'Union artist.

avoir vus de ce que sont ces appartements. Quel luxe, quelle coquetterie ! »

De Daugny les contemporains disaient: « C'est comme chez le roi. »

L'hôtel Lambert était « la maison particulière de Paris la plus ornée de belles curiosités, avec ses plafonds, ses dessus de portes, ses murs décorés par Lebrun et Lesueur [1]. » Et qui l'habitera après le président de Thorigny? Deux financiers, Dupin et de la Haye.

Voilà à Paris ce qui fait prime et ce dont on parle. Aussi, dans un tel décor, peut-on se montrer difficile sur le choix de ses hôtes. Voyez sous Louis XVI, les invités de La Reynière, le fameux gourmand, il est vrai que sa femme était née Jarente et appartenait à la meilleure société.

« L'abbé Barthélemy [2] y passait les journées qu'il ne consacrait pas aux Choiseul ; le comte d'Adhémar et M. d'Albaret y venaient presque chaque soir ainsi que le comte de Vaudreuil, M. de Besenval, colonel général des Suisses et M. de Thiard. Les plus charmantes femmes de la cour y fréquentaient avec la dernière exactitude : la comtesse de Ségur aussi jolie que bonne

1. Thirion. *Vie des financiers au* XVIII*e siècle.*
2. *Idem.*

et aimable, le maréchal de Bouflers et la marquise sa belle-fille, la maréchale de Luxembourg, Mmes de Cambis et de Staël. Puis il y avait le coin privilégié des amies de cœur : Mme de Senneville des fermes générales et sœur de la maîtresse du logis, Mmes de Melfort, de Tessé, de la Massais. Et tout ce beau monde recruté en partie dans les rangs de la société de Mme du Deffaud, du prince de Conti, de Mme Geoffrin apportait là aussi cet esprit de bon aloi, cette gaieté naturelle qui donnaient à la moindre conversation et au récit des moindres incidents un tour si vraiment français et si charmant. »

Les soupers ne sont pas seulement une occasion pour les financiers d'étaler une hospitalité brillante ; quelquefois ils en profitent pour faire des cadeaux sous une forme qu'ils croient permise.

« Et puis les soupers [1] servent souvent à des galanteries très prisées des jolies femmes qui en sont l'objet. Elles découvrent à l'heure où on prend place autour du couvert tout étincelant de cristaux et d'or, tantôt un bijou, tantôt une bourse fort bien garnie, quelquefois un billet

1. Thirion. *Vie des financiers.*

payable à vue sur la caisse des Fermes et que l'amphitryon a fait adroitement glisser sous la serviette, s'il a négligé de disposer, comme chez Bouret, dans deux verres différents, un bouquet de fleurs et une aigrette de diamants. »



Les financiers n'ont point seulement de belles habitations de ville et de campagne qui servent de cadres aux réceptions du monde ; ils ont encore autre chose pour eux et leurs plaisirs, et cet autre chose c'est *la petite maison* discrètement retirée dans un faubourg de Paris ou à proximité. Nous ne pouvons résister au désir de faire la description de l'une d'elles ; c'est un monument des plus curieux du luxe et du plaisir au XVIIIe siècle.

« Celle-ci est bâtie rue Plumet [1] ; elle appartient à un de La Haye. La porte principale donne sur une rue habituellement déserte. Les jardins touchent de l'autre côté à la campagne, avec laquelle ils communiquent par une grille munie de persiennes vertes. Celles-ci ne constituent pas au reste une protection suffisante, puis-

1. *Idem*. Actuellement rue Oudinot.

que certains policiers ont pu noter du dehors une scène dont ils ont rendu compte à leurs chefs, scène mythologique, sorte de tableau vivant fort suggestif où d'aimables actrices groupées au centre d'un bassin représentaient les *Muses* et le jeune duc de S... *Apollon*. La façade extérieure sur la rue a été négligée à dessein et semble prête à s'écrouler. Une porte d'entrée toute vermoulue qu'on a étayée d'un côté complète l'illusion d'une maison inhabitée. Lorsqu'on pousse cette porte, on voit une curieuse muraille de terre couverte de tuiles creuses d'une pauvreté à serrer le cœur. Mais ceux qui sont dans le secret passent ce mur et voient au delà, en face d'eux, une charmille vivace taillée en portique et colonnes où alternent trois statues et deux vases de marbre blanc. Une élégante fontaine se détache à droite sur un massif dont le centre est occupé par un groupe de deux naïades caressant une chimère, auquel succède plus loin un autre groupe de sylphe et de sylphide, puis un troisième de nymphe et de satyre. Le tout est à l'abri sous une colonnade de marbre blanc appuyée contre un mur également de marbre, chargé de délicieux bas-reliefs de Clodion.

« Le corps principal de logis s'élève au bout de

cette allée. La façade en est très simple. Elle comprend un seul étage placé à cinq pieds au-dessus du sol auquel on accède par une rampe double et circulaire. Un groupe en bronze de Laocoon, des lions doublés de deux sphinx sur de hauts piédestaux, et quatre vases en bronze remplis de fleurs en forment la décoration. L'autre façade sur le jardin paraît d'un style différent et plus orné avec son portique à six colonnes d'ordre ionique et son fronton rempli par une belle sculpture de Pigalle, la *Naissance de Vénus*. En pénétrant à l'intérieur de l'habitation on trouve une antichambre pavée d'une mosaïque en sentiola italienne, dont le dessin central représente un trophée des armes de l'Amour entouré de cœurs. La muraille est de marbre vert coupé de place en place par de nouveaux trophées dans le même style. Une deuxième antichambre suit celle-ci. Elle sert aux grisons, aux brocanteurs, aux colporteurs. La paroi en est blanche, boisée, avec des filets d'or, des arabesques or et bleu et des bas-reliefs représentant les sujets les plus piquants de Roland furieux ; ces dessins et ces compositions sont dus au ciseau de Gebelin.

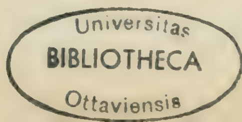
« Sur le côté droit de ce deuxième vestibule

s'ouvre une salle à manger d'été, simulant un bosquet de marronniers. Le jour y tombe en pluie d'or par un vitrage supérieur. Des oiseaux, au plumage éclatant perchent sur leurs branches, tandis qu'au pied de chaque tronc se pressent des buissons de roses et s'enroulent des sarments de lierre, des tiges souples de campanules roses et bleues. Puis, derrière ces marronniers et leur faisant ceinture, règne une charmille épaisse de jasmin et de chèvrefeuille, qui se reflète et semble s'allonger à perte de vue dans des glaces habilement disposées. Un large rocher dissimule l'orchestre de musiciens à cet angle de la salle ; à un autre, murmure doucement une source s'échappant d'une coquille de jaune antique, garnie de gazons de violettes. Partout ce sont des eaux jaillissantes qui rafraîchissent l'air. Au moment où les convives prennent place à table, chaque tronc de marronnier s'ouvre pour laisser entrevoir autant de groupes d'un satyre et d'une nymphe portant des girandoles d'or. Alors des mains invisibles interceptent le jour, et la lumière vient uniquement de ces girandoles dont les feux se multiplient dans les glaces et sur le pavé de marbre de couleurs variées. Pour compléter ce délicieux ensemble, des chaînes de fleurs, des

écharpes d'étoffe légère d'or et d'argent passent de branche en branche au milieu d'un nombre infini de lustres.

« Près de la salle à manger d'été se trouve la salle à manger d'hiver, décorée d'une rangée de colonnes bleues à bases dorées, demi-engagées dans un mur de marbre blanc. Les panneaux, entre chaque colonne, sont remplis par des glaces montant du sol au plafond, et des consoles chargées de vases d'argent et de vermeil. Sur le revêtement de la voûte, Doyen a jeté avec sa verve accoutumée les dieux et les déesses d'un faire admirable. Le plancher de cette salle est fait du plus beau bois des Indes incrusté d'ivoire et d'ébène.

« La salle de concert suit ces deux pièces. Elle est vraiment de la dernière magnificence, avec sa cheminée en marbre portor, sur l'entablement de laquelle se dressent deux hautes figures en bronze vert, avec ses glaces dont la partie supérieure sert de cadre à de gracieux sujets de Boucher; avec son *forte-piano*, peint sur toutes ses planches par Watteau, avec ses statues qui semblent présider à la réunion, l'*Orphée* de Guillaume II Coustou, l'*Apollon* de Pigalle; avec son plafond brossé par Julien de Toulon; avec ses meubles, ses portières, ses rideaux de velours.



« Toute la décoration du grand salon se résume en une triomphante apothéose de l'Amour. C'est à peine si l'on remarque les spacieuses ouvertures donnant sur le jardin, le mur en marbre blanc, les colonnes corinthiennes lamées d'or. Le regard se porte invinciblement sur les panneaux en relief où se jouent les Amours vainqueurs des dieux, sur le plafond en demi-dôme où l'Amour, couronné de roses et monté sur l'aigle de Jupiter, conduit celui-ci avec une bride de fleurs, sur les copies de Jules Romain, réparties en trente-deux compositions, qui célèbrent encore les actions éclatantes du petit dieu malin. Et cependant que de richesses devraient y appeler l'attention : la cheminée de jaspe, surmontée de vases en bleu de Sèvres, ornés eux-mêmes de bronze d'or moulu, les guéridons, les lustres de cristal de roche, les meubles recouverts d'un velours cramoisi tramé de fils d'or et dont le dossier, les bras et les pieds ont été sculptés en plein ivoire!

« Il n'est que la chambre à coucher pour aller au delà de ce luxe extravagant. Une étoffe de soie rose glacée d'argent, sur laquelle on a drapé une mousseline des Indes parsemée d'étoiles et de rosaces d'or, étoffée à son tour dans le bas d'un point d'Angleterre introuvable ailleurs, recouvre

le mur en son entier. Des amours paraissent y fixer le long de la corniche du plafond des écharpes de gaze d'or et d'argent, alors que des guirlandes de roses les réunissent l'un à l'autre. Aux fenêtres d'une délicatesse infinie, le vitrage en glaces de Bohême, les volets et les persiennes peints par Vien ; de-ci de-là tenant aux panneaux ou logées dans les angles, des consoles; sur chacune d'elles un objet d'art, une pendule, avec groupe de Clodion, une pièce astronomique, des vases vieux bleu, des chats craquelés à faire mourir d'envie les amateurs. Au-dessus des glaces des ornements de Klingsted. A la voûte une *Nuit* amenant la Lune suivie des *Vices* et des *Vertus* exécutée par Taillasson. Les secrétaires, les commodes, les chiffonniers, la cheminée, telle que le roi n'en a pas de semblable dans aucune de ses résidences, en porcelaine de Sèvres égayée d'une multitude de fleurs, d'oiseaux, de papillons entremêlés dans le plus ravissant désordre. Les bergères, les fauteuils, les chaises volantes, les crapauds, en satin rose glacé d'argent et bois de rose et d'ébène. Au centre de ce tableau de conte de fées, une coquille immense aux nervures roses, bleu or et argent, solidement assise au sommet d'une roche de Labrador, de malachite d'agate,

et portant une corbeille tellement remplie de fleurs que les osiers dorés ont été rompus en divers endroits, par où tombent élégamment des guirlandes de lis, de roses, de pavots, d'œillets, d'anémones, là-dessus, une couche; aux quatre coins sur des piédestaux, les statues du *Silence* du *Sommeil de Morphée* et de la *Nuit* qui tiennent d'une main un lampadaire antique, à diverses branches, et de l'autre soutiennent les rideaux et le dôme, d'où paraît tomber un Amour chargé de couronnes.

« Il faut à cette chambre à coucher un boudoir dans le même goût ; aussi y a-t-on prodigué les dernières richesses du confort. Les murs y sont tapissés de velours cramoisi ; on y marche sur des tapis de renard bleu et de zibeline, et la lumière n'y arrive que discrètement tamisée à travers des glaces de diverses couleurs en forme de nuages.

« Il faut une salle de bain qui ne dépare pas l'ensemble. On l'a construite en rotonde, soutenue par des colonnes de marbre blanc s'enlevant en vigueur sur un lambris de marbre noir antique. La cuve, les degrés sont de marbre, les robinets d'or et d'argent.

« Au dehors de la maison, dans le jardin, on a

multiplié les rivières, les ponts de marbre, les rochers artificiels, les lacs, les cascades, les îles, les bois d'arbres exotiques, les groupes, les statues isolées.

« Et le propriétaire de la petite maison s'est si bien entêté à en faire un morceau de roi, un morceau unique, qu'il s'est vu contraint de vendre deux belles terres pour en compléter la dépense. »



On pense ce que pouvaient coûter de telles installations. Et là pourtant ne se bornent pas les dépenses ; tout ceci n'est que le cadre, il est fait pour une vie en proportion. Samuel Bernard dépensait 150.000 livres pour la table, chiffre qu'il faut plus que tripler pour avoir la valeur actuelle.

Lorsqu'on reçoit tant d'hôtes de marque aux dîners de Paris ou à demeure à la campagne, il faut de nombreux domestiques, même dans les « pied-à-terre ».

« Il faut pour le service du pied-à-terre de Faventines à Puteaux cent quarante matelas dont quatre-vingt-quinze pour la domesticité [1]. » Les

1. Thirion. *Vie des financiers.*

petites maisons de ces messieurs sont faites pour des demoiselles qui savent de suite se mettre à hauteur de leur situation nouvelle. Brissart dépense 500.000 livres pour la Deschamps, Sainte-James deux millions pour la Beauvoisin, car presque tous ont des maîtresses, même Beaujon, qui, pour raison majeure, ne pouvait en user. Avec cela quelques-uns sont joueurs et lorsqu'ils jouent c'est tout à fait en grands seigneurs. « Le fils de Pâris La Montagne [1] se voit allégé en une seule partie au quinze de 80.000 écus dont bénéficie un capitaine de cavalerie, Grammont Collet. Orry de Fulvy, le frère du contrôleur général, directeur lui-même de la Compagnie des Indes, perd 600.000 livres en une soirée ; Dupuis de Chenonceaux 700.000 livres en quelques heures. » Mais le plus persévérant dans les folies a été le marquis de Brunoy, fils de Pâris Montmartel. « A la disparition de sa mère [2] il se trouvait à vingt-quatre ans orphelin et possesseur d'une fortune de 25 millions de livres au bas mot. Il en fit l'usage que l'on pouvait attendre de lui. Il était dégoûté de la vie de Brunoy ; il annonça qu'il habiterait dorénavant la ville. A cet effet il ordonna d'amé-

1. Thirion. *Vie des financiers.*

2. *Idem.*

nager au plus tôt son hôtel de Paris, et pour bien témoigner de son empressement à l'habiter, il y ordonna de dresser son lit au milieu des gravats. Cependant, le jour où cet appartement fut achevé et disposé à le recevoir, il quitta brusquement Paris pour se fixer de nouveau à Brunoy. Cette fantaisie lui coûtait 100.000 livres. Il en avait agi antérieurement de la même façon avec Mlle d'Escars, si la comparaison est possible. Marié solennellement dans la matinée du 13 juin 1767 le galant marquis devenait invisible le soir même, et depuis tout effort que l'on fit pour amener une liaison quelconque entre sa jeune épouse et lui échoua misérablement. Ainsi chacune des magnificences qui accompagnaient cette fête fut prodiguée en pure perte, les 700.000 livres d'habits et de diamants reconnus à la fiancée par Mme de Montmartel sans que ce don nuisît au présent de 500.000 livres de ces articles inscrit au contrat, et les 200.000 livres de présents aux intimes, et l'illumination de l'hôtel, et le superbe repas servi à la noble assistance.

Il avait, du reste, déjà trop sacrifié, à son avis, aux fausses conventions du monde. Il avait percé jusqu'au tuf les gens de qualité. Il les estimait de beaucoup inférieurs comme sentiments et

manières aux gens du vulgaire. Il résolut donc de vivre entièrement dès lors dans la société de ceux-ci, et ce fut entre ses cuisiniers, ses laquais, ses marmitons, ses gardes-chasse, le bourrelier et le paveur de Brunoy qu'il passa le meilleur de son temps. Comment parvint-il à dépenser annuellement dans ce milieu 650.000 livres de plus que les 430.000 de son revenu, soit en tout plus d'un million ? On renonça à l'expliquer de son vivant, et nous ne sommes guère mieux en place de le tenter aujourd'hui. Il convient donc d'admettre, en outre d'un nombre incalculable de pièces de vin et de soupes paysannes les étranges conceptions de ce fol original.

En 1768, à l'occasion de la mort de la Reine, il commandait quatre habits complets pour chacune des quatorze personnes de sa livrée. Il remettait pour cela au tailleur 50.000 livres. Du moment où il soignait d'une manière si louable la tenue de ses gens, il eût été inconséquent avec lui-même en négligeant ses amis. Il s'avisa, en conséquence, d'affubler tous les paysans de ses terres d'habits galonnés et brodés, ce qui fit, on le comprendra sans peine, le plus bel effet du monde. Il en fut cette fois-là chez ses tailleurs pour 538.176 livres en quatre années.

Il s'était assuré les bonnes grâces des humbles, il s'efforça dans la suite, en 1772 et 1773, de conquérir celles du ciel. C'est à cette date que l'on doit reporter les fameuses processions de Brunoy qui faillirent ameuter la banlieue de Paris. Elles lui revinrent l'une et l'autre, à 200.000 livres, mais elles procurèrent certainement à des milliers de spectateurs plus d'amusement qu'on n'aurait pu leur en donner autrement avec une somme dix fois supérieure.

Il faut lire dans l'opuscule des folies du marquis de Brunoy le récit de cette cérémonie, si l'on veut se rendre compte du degré de sa démence ; l'énumération des victuailles entassées en prévision de ce grand jour, les 50 muids de vin, les caisses de citrons et les réserves de limonade dont il fut bu, disait-on, pour 15.000 francs, défalcation faite d'autres milliers de citrons coupés par tranches et jetés dans le puits du parc, de façon à y composer une nouvelle source de consommation ; les 300 paysans destinés à représenter le clergé, que l'on avait couverts de chapes d'une étonnante richesse, la beauté des bannières et du dais, le défilé des laquais portant en main de gros flambeaux ardents, et de 500 vassaux du marquis revêtus de chasubles, des 500 encen-

soirs, les musiciens précédés de Brunoy qui leur indiquait la mesure, les toits du château devant lequel se dressait le reposoir, garnis d'une ligne de serviteurs munis d'arrosoirs et chargés d'en asperger les curieux trop indiscrets ; le tumulte, le brouhaha, la confusion de la foule, le rire général et surtout l'affolement du marquis désireux de se trouver partout en même temps, en tête et à la queue de la procession, à la sacristie et avec les sonneurs, au banquet et dans son parc. »

Il était question d'un pèlerinage monstre en Terre Sainte lorsqu'un conseil de famille obtint du roi l'interdiction et bientôt après l'internement du prodigue dont la raison était quelque peu dérangée.



Quelle était la légitimité de toutes ces fortunes ? Non seulement les grands parvenus dépassent par leur luxe les grands seigneurs, mais encore l'accumulation de ces richesses pourrait bien être malhonnête, et à ce compte les financiers sont des oppresseurs. Une part et non des moindres de l'injustice sociale leur revient ; ils auraient donc trouvé dans la monarchie absolue un puissant auxiliaire, et l'ancien régime, qui

donnait beaucoup à la naissance, aurait été en même temps pour certains « fils de laquais » l'instrument le plus certain d'élévation.

Il n'est pas douteux que l'origine ne fut blâmable. En dehors des spéculations de Law qui (en elles-mêmes) ne sauraient être assimilées à des escroqueries, toutes ces fortunes doivent leur origine aux bénéfices réalisés dans la fourniture des armées, dans les recettes générales, les fermes, les trésoreries ou des opérations avec la cour.

Un auteur contemporain [1], à l'intéressant ouvrage duquel nous avons eu si souvent recours, dans ce chapitre, essaye bien de défendre la légitimité des gains des fermiers généraux et il les attribue à leur habile administration. On peut répondre que cette administration, quelque sage et intelligente qu'elle puisse être, explique difficilement de pareils bénéfices. On ne peut, sur un bail de 120 millions en récolter 160 par des procédés ordinaires. Ou le prix du bail est dérisoirement trop faible, ou la plus-value provient seulement d'un système de vexation et de spoliation dont les écrits du temps sont témoins. Les gens

1. M. Thirion. *Vie des financiers.*

de la maltôte sont les plus redoutés dans les campagnes, les contraventions sur les aides et la gabelle plus fréquentes que partout ailleurs, et les procédés d'investigation, au sujet de la gabelle notamment, sont ceux qui ont été le plus flétris. Il faut croire qu'il y avait du vrai dans les assertions des contemporains.

L'administration des recettes générales donnait lieu aux mêmes plaintes.

Mais c'est chez certains trésoriers ou secrétaires royaux que nous trouvons encore l'élévation la moins explicable.

Notre auteur lui-même sera forcé d'écrire : « Le sieur de Sainte-Foix avait un capital de 60.000 livres de son père. Depuis qu'il a été trésorier de la marine et surtout de M. le comte d'Artois, il a su mettre de côté 80.000 livres de rente, son logement et son ameublement, soit à Neuilly, soit à Paris formant un capital de deux millions, trente chevaux à Paris, dix à Neuilly, plusieurs voitures d'un très grand prix, sa charge de 300.000 livres, tout cela formant un total prodigieux. D'où vient une pareille fortune ?

Nogaret, employé également chez le comte d'Artois, n'avait d'autres resssources que 800 livres de pension alimentaire. Il a épousé en 1763

une fille sans fortune. Il a cependant acquis une charge de trésorier du comte d'Artois 130.000 livres, une charge de secrétaire du roi 110.000 livres, une maison de campagne avec un jardin qu'il a orné de figures de marbre, le tout, mobilier compris lui revenant à 300.000 livres. Son autre mobilier à Paris, à Versailles, à Compiègne, à Fontainebleau, est d'une très grande valeur. Il a une collection de tableaux, de bronzes, de curiosités d'un grand prix. Son train est fort dispendieux : nombreux domestiques, chevaux magnifiques, voitures élégantes, cocher de ville, cocher de campagne et ainsi du reste à proportion. Or il n'a touché aucun nouveau bien de la famille, aucun héritage. Encore une fois, d'où coule cet argent? »

Cependant, au sujet des fermiers généraux il y a lieu de distinguer dans les époques. Au début le gouvernement ne sait pas bien ce qu'il peut leur demander. Les premiers baux, Carlier et Cordier sont notoirement trop faibles ; à chaque renouvellement on les augmente ; mais les fortunes de ces messieurs ne paraissent en subir aucune atteinte ; l'opinion publique manifeste hautement contre eux et force le gouvernement à prendre des mesures pour être le moins volé possible.

Vers la fin du règne de Louis XV, le vide du Trésor aidant, l'évolution se manifeste très nette ; sous Terray les fermiers généraux sont plus rançonnés qu'enrichis et, à la mort de Louis XV, soutien de toute l'organisation dans laquelle il avait une part, la période ascendante est bien définitivement arrêtée pour eux. C'est aux abus des Fermes qu'on s'en prendra avant toutes choses ; Turgot et Necker auront en cela rendu les plus grands services au gouvernement. Mais pendant cinquante ans l'ascension avait été continue, et c'est de cette période que datent les fortunes et aussi les procédés blâmables de leur édification [1].

1. Toutefois nous ne voudrions pas qu'une critique facile pût nous reprocher de faire le procès de la richesse et demander l'expropriation brutale des fortunes de finance. L'origine est le plus souvent blâmable, mais les financiers ne sont pas des malfaiteurs de ce fait. Ils n'ont pas été au delà des idées reçues sur la question à cette époque. L'État qui avait besoin d'eux était obligé d'admettre bien des choses ; les gens de cour dont eux avaient besoin se faisaient parfois mettre en croupe sur les fermes ; d'autres fois ils se faisaient payer leurs dettes et trouvaient moyen de concilier un sentiment très réel de l'honneur avec ces compromissions louches. De même les contrôleurs généraux trouvaient absolument honnête de toucher 100.000 écus à chaque renouvellement de bail, ce que nous ne pourrions admettre aujourd'hui. D'un autre côté les arts, le commerce recevaient un vif essor, et ce que les financiers faisaient ainsi rentrer d'argent en circulation était énorme ; enfin les pauvres n'étaient pas toujours oubliés. Beaujon a immortalisé son nom avec ses charités et la fondation de son hôpital ; de la Haye, le possesseur de Draveil et de l'hô-



Tels sont ceux que le langage du temps qualifiait de « Plutus » et de « Crésus ». Les traitants et les maltôtiers de jadis sont devenus les banquiers et les financiers. Ils forment une classe à part dans ce régime de classes, et celle-ci est sous le rapport de la fortune incontestablement la première. Où sont donc les aristocrates de la noblesse et du clergé possédant 50 millions de l'époque comme S. Bernard, J. La Borde, Boutin, Dupin, Beaujon, Bouret, davantage encore comme La Reynière ou Montmartel, capital qu'il faudrait tripler pour avoir la valeur actuelle ? Malgré souvent l'extrême modestie de leur origine, ils vont de pair avec les grands seigneurs qu'ils reçoivent et recherchent pour gendres. Mieux que cela ; S. Bernard est reçu par Louis XIV, Louis XV va chez Bouret et vit dans l'intimité de Benjamin La Borde [1], Louis XVI et ses frères

tel Lambert eut à son enterrement un tel concours de pauvres que la circulation en fut troublée. On pourrait citer encore d'autres exemples. Nous n'avons nullement l'intention de prononcer contre eux un réquisitoire, mais seulement d'exposer quelques-unes de ces fortunes et, si critique il y a, elle n'est pas pour les hommes, mais pour les institutions.

1. Valet de chambre et favori du roi Louis XV, le fermier général B. La Borde n'avait aucune parenté avec son homonyme J. La Borde, banquier de la cour.

donnent leurs portraits à Beaujon. Si chez quelques-uns le parvenu et le rustre subsistent, chez la plupart il ne reste rien de cette tare première. Ils sont raffinés, artistes, et se piquent de bel esprit. Il y en a qui sont philosophes comme Helvétius, d'autres littérateurs comme Bouret, Grimod, La Popelinière, d'autres amateurs éclairés d'art comme Boutin et Joseph La Borde. Tous dans la sphère de l'élégance et du luxe donnent le ton à Paris. Leur élévation est assez inquiétante pour motiver contre eux la fondation d'un journal *l'Antifinancier*. « Le mot finance, lit-on dans ce journal, couvre tout, autorise tout, et le comble de la dépravation, ennoblit tout. Bientôt on ne connaîtra plus en France que trois états, le roi, des financiers et des esclaves. »

L'abbé de Saint-Pierre, dans sa *Critique du luxe*, voulant parler du personnage somptueux, ne regardant à rien, du marquis de Carabas doublé d'un d'Antin, ne dira pas « un prince » ni « un grand seigneur » mais « un financier » et il se plaint que les dépenses de ces derniers ne profitent pas à l'utilité publique. Déjà donc à cette époque, parallèlement aux attaques contre la naissance et la religion, la richesse est dénoncée comme un abus et une injustice.

Nous regretterions de terminer ce chapitre sans citer à ce sujet d'Argenson[1] qui donnera la note clairvoyante et philosophique. « Les fermiers, sous-fermiers, receveurs généraux et tous autres financiers ont l'oreille basse pour tout ce qu'on leur tire. Leurs grands airs, leurs belles manières ont choqué le roi lui-même qui, allant à Compiègne et passant sur le rempart, admire cinq ou six nouveaux palais que construisent ces messieurs[2]. M. de Villermont qui vient de mourir, a laissé ses enfants pourvus de 7 millions de biens. L'on a observé que les fermiers généraux ne rendaient plus de visites, à l'exemple de M. le chancelier et des ministres. » Plus loin « M. de Montmartel a acheté l'hotel d'Antin 576.000 livres, 10.000 de pots-de-vin ce qui va à 600.000 et se paye comptant; tout cela insulte à la misère publique. »

Il écrira en 1752.

« Montmartel et Boulogne se sont rendus maîtres de tout l'argent de la place; le premier possède à lui seul plus de 100 millions, le deuxième de très gros biens ; il a part lui et sa famille à

1. *Mémoires.*
2. Les habitations désignées par le ro appartenaient à MM.de Villemor, des Fermes Générales.

huit places de fermiers généraux ; tout le crédit est renfermé dans eux seuls. Tantôt il fait trembler le ministère de la finance, tantôt il le tire de sa détresse. Avec cela il file la corde et annonce la faillite générale du royaume ou la banqueroute royale. »

Plus loin :

« Il n'y a de riches aujourd'hui que les financiers ; il n'y a pas un commerçant ou autre particulier qui soit riche sans être mêlé dans les finances du roi, ce qui annonce tôt ou tard une faillite générale. »



En voilà suffisamment pour déterminer la part du Tiers État dans la fortune publique. Dans les vices du régime, nous ne voyons donc à première vue rien de ce qui traînait dans beaucoup de légendes. Le luxe des traitants a sans doute été cité, mais sans acrimonie, comme une chose toute simple et ne demandant pas une révolution. Oppression de la bourgeoisie, munificence nobiliaire, droits seigneuriaux, que reste-t-il de ces clichés vieillis ? Antique honneur lui-même dont parlait Montesquieu, qu'êtes-vous devenu ?

Dans l'examen des privilèges que nous avons fait jusqu'ici il nous semble que chaque ordre, sauf le peuple des campagnes, a bien eu sa part. Au Tiers État exprimant ses doléances nous en avons trouvé un certain nombre : exemption de l'impôt du sang, main mise sur la magistrature et exemption de taille par l'achat des charges, droit exclusif au commerce et aux affaires, monopole des intendances, des recettes générales et des fermes. Tout à l'heure nous lui en trouverons un autre encore, celui d'acquérir la noblesse et les droits seigneuriaux. Tout cela n'est-il point le privilège de la fortune ? Rien que cela ! Nous croyons sincèrement que ce dernier était de tous celui qui tenait le plus à cœur de la bourgeoisie, et que s'il avait fallu l'échanger séance tenante contre le droit aux charges de cour et aux grades militaires, toutes choses où il y avait peu à gagner, elle n'aurait jamais accepté l'échange [1].

1. « On parle un jour devant M. de Fribois, fermier général et beau-père de Berryer, le garde des sceaux, d'une charge de maître d'hôtel du duc d'Orléans. Eh, mais qu'est-ce que cela ? fait-il, c'est une misère. — Pardonnez-moi, lui répond-on, c'est une charge comme il faut. — Eh non, répond-il ; il n'y a pas de charge honnête dans la maison de M. le duc d'Orléans ! — Que dites-vous ? Et celle de premier gentilhomme de la chambre, de premier écuyer, de ses chambellans, toutes places remplies par des gens de la plus haute qualité ? — Oui, oui,

Ce que nous avons flétri, c'est l'injuste répartition de l'impôt, les immunités exorbitantes du haut clergé, l'insolence et les privilèges des traitants.

L'accablement du paysan n'a pas d'autre cause.

Mais étaient-ce bien là les principes gravés dans l'esprit de tous les Français ?

par la pauvre noblesse. Ma foi, messieurs, je ne connais de place honnête chez ce prince que celle de fermier et celle de fermier général chez le roi. » (Thirion. *Vie des financiers.*)

CHAPITRE V

LA FUSION

Anoblissements par les charges. Anoblissements par le roi; achat de la noblesse. Mariages entre la bourgeoisie et la noblesse. Les grands domaines aux mains du Tiers État; les abbés chefs d'ordre. Achat des fiefs et des droits seigneuriaux; le droit de chasse. Conclusion.

Nous avons vu la position du Tiers État au point de vue de l'impôt et nous l'avons appréciée; maintenant il nous reste à examiner une très importante question, celle de la soi-disant barrière infranchissable entre la noblesse et lui.

Or il se trouve précisément que dans aucune autre nation de l'Europe la barrière n'était plus facilement franchissable entre les deux classes que chez nous, sous l'ancien régime.

Necker a fait le compte des charges conférant la noblesse existant sous son ministère; il a trouvé

quatre mille places ; toutes n'avaient pas les mêmes prérogatives et il y avait divers degrés dans les anoblissements.

C'est de Louis XIV que viennent les ordonnances de 1640 et 1644 conférant aux conseillers du Parlement et de la Cour des comptes la noblesse au premier degré. « Elle n'était toutefois acquise et transmissible qu'au bout de vingt ans d'exercice ou lorsque le titulaire mourait dans sa charge [1]. »

Il est entendu que cette noblesse de robe faisait souche de gentilshommes d'épée ou de race après la quatrième génération. Le temps d'apprentissage paraissait pénible à l'amour-propre de quelques-uns ; mais dès le début ils étaient en possession des privilèges civils de la noblesse comme l'exemption relative de taille. Seulement, avant d'avoir les quatre quartiers, ils n'auraient pas été admis à représenter l'ordre aux États généraux ou provinciaux, à remplir certaines charges de cour, à faire entrer leurs fils à l'École militaire, etc... Les charges de conseiller dans les cours de province conféraient seulement la noblesse personnelle, non héréditaire.

1. Lalanne. *Dictionnaire historique de France.*

Les secrétaires royaux l'obtenaient au bout de vingt ans de fonctions, elle n'était transmissible que s'ils mouraient dans leur emploi. Il y avait aussi un grand nombre de charges municipales conférant la noblesse suivant les usages locaux ; elle n'était pas héréditaire en principe, mais les emplois étant généralement remplis de père en fils, il se forma ainsi une petite aristocratie provinciale. Enfin il y eut la noblesse comitive : les docteurs, professeurs de droit l'obtenaient après vingt ans d'exercice ; de même pour les médecins des facultés de Paris et Montpellier, et dans cette dernière ville l'usage s'était maintenu de déposer sur le cercueil du défunt l'épée et les éperons.



Il est une autre source qui devrait même être la seule : le roi. La royauté s'était réservé depuis Philippe le Hardi le privilège d'anoblir, et le premier qui en profita fut l'orfèvre de Raoul, successeur de Philippe. Si le roi était au-dessus de ses affaires, nul doute qu'il ne voulût surtout récompenser les services; malheureusement le Trésor étant souvent vide, le roi va être tenté d'abuser de ce droit en vendant purement et simplement

la noblesse à des taux variant avec les nécessités fiscales. Ici encore c'est Louis XIV qui abuse le plus de ce moyen de battre monnaie ; il l'inaugure du moins sur un pied inconnu jusqu'à lui ; en 1666 on fait 500 nobles en un seul jour à raison de 6000 livres par tête ; en 1702, 209 ; en 1711, 100.

La tradition fut continuée sous le règne suivant, bien que plus modérément. « On compte qu'il a été vendu au XVIIIe siècle pour 100 millions de titres [1]. »



Nous dirons ici un mot des mariages. Il n'est certes pas extraordinaire que les ministres du roi, même roturiers, aient fait faire des mariages avantageux à leurs enfants, comme pour ceux-là l'anoblissement était bien légitime. Qui s'en est jamais rendu plus digne qu'un Colbert ? Nous croyons cependant que les ducs de Beauvillers, de Mortemart, et de Choiseul qui ont épousé les trois filles du contrôleur général ont plus recherché la dot que la fierté de l'alliance. La dot était souvent fournie par le roi — des deux côtés —

1. Lalanne. *Dictionnaire historique. Noblesse.*

comme pour le mariage du duc de Mortemart, neveu de Mme de Montespan ; ce dernier a eu 800.000 livres et Mlle de Colbert 600.000 [1]. Amusants ces chiffres et peu flatteurs pour l'altière maîtresse. La noblesse entrait dans la famille des ministres par tous les bouts ; le fils, le frère, le neveu de Colbert furent marquis de Seignelay, marquis de Croissy, marquis de Torcy ; Seignelay épousait une Matignon, alliée aux princes du sang.

Sous Louis XIV toujours, le fils aîné de Samuel Bernard, le comte de Coudert, épouse la fille du marquis de la Coste, lieutenant général ; son second fils, le comte de Rieux, obtient la main de Mlle de Boulainvilliers, de cette famille connue par ses prétentions nobiliaires. La fille de Samuel issue de son second mariage devient la présidente Molé de Champlâtreux.

Ollivier, fait comte de Sénozau par lettres d'érection de 1710 et « refusé comme gendre par le président des monnaies se retourna du côté des Grolley de Viriville, de la maison de Gouvernai, ce qui parut aux yeux de chacun dans le premier moment un acte de folie, ou de sotte outrecuidance. Il obtint cependant, à la stupeur générale, la

1. Baudrillart. *Histoire du luxe.*

main de Mlle de Viriville ce qui le faisait cousin des ducs de Tallard et de Villeroi [1]. »

« A l'époque de Law, dit Baudrillart, les filles nobles épousent des gens sans aveu, de même que les jeunes gentilshommes contractent des alliances qui auraient paru scandaleuses même dans des classes plus modestes. Une parente du duc de la Vrillière est donnée en mariage à un enrichi de la veille nommée Panier. Le marquis d'Oise prend pour fiancée la fille du menuisier André, enfant âgée de deux ans, moyennant 20.000 livres de rente jusqu'au mariage et une dot de 4 millions après. Les petites filles de la bourgeoisie enrichie, mises au courant de cette anecdote qui faisait du bruit, demandaient au lieu de poupées des « marquis d'Oise ».

« Le comte d'Évreux épouse la fille de Crouzat ancien laquais, homme de mérite d'ailleurs et riche banquier ; la petite fille n'avait que onze ans ; on la reconduit au couvent et le mari touche deux millions. Mais le comte d'Évreux s'enrichit lui-même, gagne cinq millions ; il rend les arrhes au père et poursuit la nullité de son mariage. C'est la famille de Crouzat que l'opinion publi-

1. Thirion. *La vie privée des financiers*. Plon, 1896.

que félicite d'avoir évité une telle alliance [1]. »

Le baron de Thiers [2], fils de Crouzat, épouse Mlle de Laval-Montmorency et obtient plus tard pour gendres le marquis de Béthune et le maréchal de Broglie.

Le traitant Berthelot de Pléneuf marie ses filles avec un Matignon, un Novion, et la dernière au marquis de Prie, ambassadeur près la cour de Sardaigne.

Prondre, le collègue et ami de Pléneuf, donne sa fille à un La Rochefoucauld, Le Bas de Montargis la sienne au marquis d'Arpajon. « C'est [3] de ces deux dernières que la duchesse de Berry disait un jour en entrant au parloir des Carmélites de la rue d'Enfer : je vous amène mes deux bourgeoises. »

Le comte de Noailles et le duc de Duras devaient devenir fils et petit-fils par alliance de ce même Le Bas de Montargis.

Un peu plus tard, Pàris Montmartel « concluait un mariage [4] dont la cour et la ville jasè-

1. Baudrillart. *Histoire du luxe.*
2. Les exemples suivants sont tirés de la *Vie privée des financiers*, par Thirion.
3. *Vie privée des financiers.* Thirion.
4. *Idem.*

rent pendant des mois. Dans la nuit du 16 au 17 février 1746 l'union de Montmartel, veuf de sa première femme et nièce Justine Pâris, et de Mlle Marie, Armande de Béthune, fille de Louis comte de Béthune de Cassepot, lieutenant général des armées navales, était célébrée dans la chapelle particulière de l'hôtel de Charost ; on voyait accouplés sur les tentures du chœur l'ancien blason des Béthune, et celui, infiniment plus récent des Pâris : d'or à une face d'azur chargée d'une pomme d'or, la tige en haut, délicate allusion à leur aventure de leur homonyme grec. » En même temps Saint-Jullien, receveur du clergé et Dupin de Chenonceaux, fermier général, épousaient Mlles de la Tour du Pin et de Rochechouart.

On disait de ces trois derniers mariages. « Aujourd'hui, Mlle de Béthune a, dit-on, reçu la pomme d'or de Pâris, Mlle de la Tour du Pin a bien dit son oraison de Saint-Jullien et Mlle de Rochechouart a épousé M. de Chenonceaux pour du pain [1]. »

Le fermier général La Mosson cherchait un mari digne de sa sœur. « La fortune de cette der-

1. Thirion. *Vie privée des financiers.*

nière[1] lui permettait de prétendre aux plus brillants partis de la cour. MM. de Nesles et de Forcalquier se présentèrent tour à tour mais les 1.700.000 livres de dot de la jeune personne la rendaient exigeante. Elle attendit en conséquence jusqu'au jour où elle vit paraître le duc de Pecquigny, homme d'un parfait mérite, d'une rare honnêteté, plus occupé de ses rapports à l'Académie des Sciences que de toute autre question. Ce mariage conclu on demeura également stupéfait et du chiffre de la dot et de l'étendue de la mésalliance. On en parla sérieusement, on en rit, on en fit des chansons et l'on tomba à ce propos dans l'ordure. »

M. de Caumartin épouse Mlle Moufle dont le père avait fait faillite et dont la mère avait pu sauver une partie de sa fortune.

Les marquis de Courteille et de Revel demandent et obtiennent la main des filles de Savalette.

Le roi signe au contrat du marquis de Béranger et de la fille de Villemorien, le châtelain de Valençay.

Les filles de Boullongne épousent le marquis de Béthune, le comte de Dromesnil et le marquis de l'Hôpital.

1. *Vie privée des financiers.* Thirion.

M[lles] de Ligniville, de la famille des grands chevaux de Lorraine, sont données à trois fermiers généraux, Helvétius, de la Garde et Baudon.

Grimod d'Orsay obtient successivement la main d'une princesse de Croy et d'une princesse de Hohenzollern, Grimod du Fort successivement aussi celles de M[lles] de Courteille et de Caulaincourt.

La fille de La Reynière père épouse Lamoignon de Malesherbes le futur ministre. La Reynière fils épouse la belle et hautaine M[lle] de Jarente.

Les comtes de Noailles et d'Escars demandeut et obtiennent les filles de la Borde, le banquier de la cour.

La fille de Ménage, veuve de Lebreton, se remarie à un Mouchy.

Le comte de Brienne, frère du ministre de Louis XVI, devait sa munificence, la construction du château de Brienne en Champagne et la vie magnifique qu'on y menait, à son mariage avec la fille du père Fizeau [1].

Ce n'est donc pas d'hier que les blasons se redoraient, et, des exemples qui précèdent, il semble même résulter qu'il y avait plus de retentissantes mésalliances dans un temps où la noblesse

1. *Mémoires* de Norvins.

formait une caste fière et privilégiée, que de nos jours, dans une aristocratie modeste, toute de surface, et n'ayant plus la moindre prétention à ne pas frayer avec la bourgeoisie.

Il est juste d'ajouter que dans beaucoup de familles nobles de province il n'y avait, par contre, pas une mésalliance à signaler.



Maintenant, quittons Paris et Versailles; allons aux environs dans un rayon de cinquante lieues, jetons un regard sur les beaux domaines créés là par la Renaissance, sur les châteaux somptueux faits pour les descendants des seigneurs du moyen âge ; nous ne sommes qu'à la fin du XVII[e] siècle et déjà quelle évolution ! C'est la noblesse de robe qui achète sans cesse, c'est elle qui constitue les grands domaines dont quelques-uns subsistent encore et qui sont détachés des apanages de la Couronne ou des grands vassaux. Bien souvent le créateur avait été un financier. Nous avons vu déplorer que tel château royal fût aujourd'hui en la possession d'un simple citoyen, exposé à des aliénations successives. Reportons-nous en 1513. Qui construit Chenonceaux ? Ce ne sera nullement le roi, c'est Thomas Bohier

assisté de sa femme Catherine Bricconnet. Les frais furent considérables. On trouve inscrite en divers lieux sur les murs du château la devise de Bohier : « S'il vient à point il me souviendra ». Mais le financier mourut à la peine ; son fils vendit le château à François Ier comme plus tard Beaujon devait vendre à Louis XVI l'ancien hôtel Pompadour ayant cessé de plaire. Qui reconstruit Maintenon ? C'est Jean Cottereau, trésorier des finances. A sa mort il devient la propriété de la famille d'Angennes par le mariage de la fille de Cottereau avec Jacques d'Angennes, seigneur de Rambouillet. Les exemples que nous allons citer à présent sont tirés du *Mémoire sur la généralité de Paris*, publié vers 1680 sous la direction de l'intendant Phelipeaux pour l'instruction du duc de Bourgogne.

Champlâtreux, Luzarches sont aux Molé, de noblesse de robe récente, malgré l'illustration du président Mathieu ; Maisons un des plus beaux châteaux de Mansart au surintendant de Maisons.

C'est Colbert qui a bâti Sceaux sur une terre achetée au duc de Tresmes. Seignelay, fils de Colbert, vendit la terre au duc du Maine. Pontchartrain est au chancelier de Phelipeaux de noblesse de robe récente.

Le président de Harlay possède le Comté de Beaumont, Campans, Saint-Mesmes.

Champcenetz est érigé en marquisat en faveur de François Quentin, valet de chambre de Louis XIV. La baronnie de Montigny est à M. Trudaine, maître des requêtes. Nesles, le beau château et le beau parc de La Fortelle appartiennent à M. Robert, intendant d'armée et président à la Chambre des comptes.

Dans le domaine royal lui-même nous trouvons : Brie comte Robert, engagé à de Mesmes, Auvers à M. Guillard, conseiller au Parlement de Metz; Dreux à Hurault, gendre du chancelier de L'Hôspital, à l'intendant Benoît Miron et au prévôt des marchands C. Marcel.

Le duc de Nemours, de la maison de Savoie, qui avait hérité du duché de Nemours, aliène Flagny, Toury, Ferottes, à Le Charron, trésorier de l'intendant des guerres (Contrat du 3 avril 1618). La terre de Crécy fut engagée en 1586 à M. Miron, conseiller d'État, père de R. Miron ; elle avait déjà changé quatre fois de maître sous Louis XIV.

Bientôt la qualité des acheteurs diminuera encore. C'est ainsi que le magnifique château de Tanlay[1]

1. Thirion. *Vie privée des financiers.*

en Bourgogne devient la propriété de Thévenin. Le fameux Bourvalais « avait acheté par passe-temps [1], le village où était née sa femme, une fille de chambre de la marquise de Sourches, et son bien, de cette manière, comprit, en peu de mois, huit domaines : Gournay, Mandinet, Logues, Luzard, Villiers, Choisy-le-Grand, la Haute-Maison, La Frelonière, se décomposant en douze ou quinze paroisses pour chacun d'eux. C'était une bonne partie du florissant pays de Brie, quelque chose comme la moitié d'un de nos départements actuels. »

Valençay tombe entre les mains de Villemorien; Valençay dont on écrivait : « Cette terre princière est une province. Douze mille arpents et deux forêts en font un domaine magnifique. »

Dès le commencement du XVIII[e] siècle la bourgeoisie avait donc déjà pris pied dans la possession des grosses seigneuries.

Revenons à présent au *Mémoire sur la généralité de Paris*, et voyons les abbayes comptant dans les plus grosses possessions territoriales ; ici il n'est pas question d'achat, les biens d'Église n'étant jamais à vendre, mais si nous regardons les abbés chefs d'ordre de la généralité de Paris,

1. Thirion. *Vie privée des financiers.*

nommés par les religieux, comme nous l'avons dit plus haut, nous ne voyons pas un gentilhomme, ce qui n'est pas à l'éloge de leur mérite. Voici les noms des abbés de Citeaux depuis Richelieu : Vaussin, Lopin, Petit, Larcher, Nivelles. A. Marimont, M. Duchesne, A. La Ferté, M. Petit et le *Mémoire* ajoute : « Qu'il embellit beaucoup l'église et dota l'abbaye d'une bibliothèque. »

Clairvaux est à P. Bouchin, docteur de la Faculté de Paris.

Voici des bourgeois qui pouvaient mener un train princier capable d'offusquer bien des prélats du voisinage.



L'achat des fiefs, signalé plus haut, est en effet un sujet généralement peu connu, et cependant de nature à éclairer singulièrement la religion d'un grand nombre de personnes. A l'origine l'aliénation à des roturiers était défendue [1] ; elle

1. Il importe de ne pas confondre cette vente en bloc du fief, terre et suzeraineté, avec les ventes partielles de terres faites depuis le moyen âge, sur lesquelles le vendeur se réservait la Directe se manifestant par la perception des droits seigneuriaux ; les terres ainsi cédées se nommaient des censives ; c'était le mode de vente le plus ancien et contre lequel les petits-fils d'acheteurs primitifs protestaient hautement au XVIIIe siècle, réclamant le rachat de ces rentes perpétuelles.

était même impossible à cause du service militaire attaché au fief et qui ne pouvait en aucun cas être rempli par un roturier. Par conséquent le seigneur suzerain qui comptait sur son vassal, ne pouvait admettreque ce dernier vendît sa terre à une personne ne pouvant remplir les obligations militaires qui y étaient attachées.

Mais à mesure que le pouvoir royal prit de l'extension au détriment du régime féodal, la chose offrait moins d'inconvénients, et, malgré les défenses répétées de la royauté elle-même, rien ne put empêcher l'aliénation successive d'un grand nombre de fiefs à des roturiers.

C'est que les vendeurs y trouvaient des avantages considérables, et ce n'était pas moyennant une faible somme qu'ils cédaient ainsi non seulement la terre, mais tous les droits seigneuriaux utiles et honorifiques qui s'y rapportaient. On a peine à comprendre que la chose même ait été possible, qu'on pût être seigneur sans être gentilhomme, acheter le droit de rendre justice et celui de se faire encenser à l'église. Il est pourtant absolument certain que cela fut. Là-dessus les documents sont unanimes et tous les historiens en ont fait mention [1]. Seulement voici se qui se passait : le

1. L'acheteur devait payer aussi le droit de franc-fief plus ou

roturier souvent se donnait de la particule, et, comme les seigneurs gentilshommes, ajoutait le nom de la terre à son nom patronymique ; c'était un anoblissement subreptice et c'est parmi ces faux nobles surtout que Colbert fit des abatis, lorsque, en 1661, il en remit 40.000 à la taille.

La particule, au reste, n'anoblissait pas, ce que bien des personnes ignorent. Au point de vue héraldique elle ne signifie absolument rien. Un gentilhomme non titré pouvait, s'il ne voulait pas porter un nom de terre, garder seulement son nom patronymique, et un bourgeois pouvait ajouter au sien celui d'un domaine acheté, sans pour cela être anobli. Il y en a même qui ajoutaient la particule à leur nom ordinaire[1], et ceci n'a jamais été considéré comme une fraude puisqu'elle n'anoblissait pas. Nous avons relevé plus de trente noms à particule dans les députés du Tiers État de 89, qualifiés avocats, procureurs ou négociants, professions incompatibles avec la noblesse ; d'autres même comme Meynier de Sallimelles, Girod

moins régulièrement exigé ; il l'était plus au xviiie siècle qu'au xviie.

1. Par exemple La Fontaine et La Bruyère qui n'avaient aucune prétention à la noblesse. Le dernier il est vrai avait acheté une charge la conférant mais il portait déjà la particule et son père également.

de Chevry, Quatrefage de la Roquette sont simplement qualifiés bourgeois sans autre état dans les pièces officielles. Par contre nous relevons dans les députés de la noblesse les noms simples de Bousmard, Duport, Lavie et Leberthon dont l'élection atteste sûrement qu'ils étaient gentilshommes authentiques.

Le titre seul qui était toujours affecté à une terre, précédait forcément la particule [1].

Donc pour en revenir aux fiefs, l'usurpation se faisait ainsi subrepticement, quitte à être brutalement « remis à la taille » lorsque la fraude était découverte. Et en cela les ordonnances étaient formelles « l'achat des fiefs n'anoblissait pas » ; c'était un contrat simplement privé. Nous disions qu'il est étonnant que ce contrat même ait été toléré.

Et après cela on s'étonne que le peuple des campagnes n'ait plus, en beaucoup d'endroits, respecté son seigneur ! On cite sous Louis XIII un tondeur de chiens du Pont-Neuf qui, ayant acheté un petit fief, força par jugement ses paysans récalcitrants à s'exécuter.

1. C'est à peine si on pourrait citer deux exceptions à cette règle, une en faveur du marquis Dupleix ; autrement tous les titres non suivis de particule ne viennent pas de l'ancien régime.

Ceci a une conséquence au sujet d'un des droits sur lequel on a écrit le plus de choses fausses, celui de chasse.

Un auteur contemporain [1] qui s'est occupé de la question au moyen âge a montré qu'en ce temps-là tout dépendait des coutumes. En certains endroits les paysans ont le droit de chasse à la grosse bête, en d'autres ils en sont privés. Il était faux d'en faire un privilège invariable du seigneur ; ce dernier se le réservait ordinairement ; voilà ce qu'on peut dire [2].

François Ier, Henri III, Henri IV ont en effet défendu la chasse aux roturiers, quels qu'ils fussent ; mais depuis l'ordonnance des Eaux et Forêts de Louis XIV, voici quelle était la doctrine, et elle fut appliquée jusqu'à la fin de la monarchie.

« Avait droit de chasse toute personne, de quelque qualité qu'elle fût, pourvu qu'elle possédât

1. Vicomte d'Avenel : « Transformation de la propriété foncière ». *Revue des Deux-Mondes*, janvier 1893

2. Un livre qui vient de paraître, la *Cynégétique en France en 1900*, confirme précisément ce que nous énonçons pour le moyen âge. Hugues Capet a interdit la chasse aux bourgeois, mais saint Louis et Louis XII leur ont permise. Saint Louis y a mis la seule condition de donner au seigneur un cuissot de la bête abattue dans ses bois. Ce dernier roi traite rudement Enguerrand de Coucy qui avait fait pendre trois bourgeois braconniers ; il ne lui fait grâce de la vie que sous les conditions les plus dures. Tout dépendait donc de l'époque.

fief ; cette règle provenait du droit coutumier ; elle était formulée ainsi par Loisel : « Qui fief a, chasse a »,et résultait expressément de l'article 28 de l'ordonnance : « Faisons défense aux roturiers de quelque qualité qu'ils soient, *non possédant fief, seigneurie et haute justice*, de chasser en quelque lieu, sorte et manière et sur quelque gibier de poil ou de plume, que ce puisse être, à peine de cent livres d'amende pour la première fois. »

La chose est donc formelle. Le roturier possesseur de fief, haut justicier,peut chasser. C'était un encouragement de plus à la vente des domaines par suite de la surenchère qui a dû en résulter. Mais ne voilà-t-il pas encore une légende tombée? On ne s'est rappelé que les ordonnances prohibitives de François Ier, Henri III, Henri IV, et celle de Louis XIV les annulant,n'a pas eu le pouvoir d'annuler aussi la doctrine toute faite que quelques-uns ont adoptée pour les choses de l'ancien régime [1]. Nous connaissons moins que personne notre propre histoire,et des événements relativement rapprochés de nous. C'est la Révo-

1. Cependant qui n'a vu au Louvre les très nombreux tableaux du peintre Desportes (XVIIIe siècle), au milieu de ses chiens et et de son gibier ?

lution qui a creusé le gouffre. Quoi qu'il en soit, l'achat des fiefs est encore un privilège de la fortune et nous le trouvons même beaucoup plus choquant que les autres. L'anoblissement judiciaire dont nous ne sommes pas partisan pouvait avoir ses raisons; il peut paraître nécessaire d'élever socialement ceux qu'on veut voir respecter. Mais dans cet achat, deniers comptants, des droits honorifiques du seigneur, il y a là quelque chose qui révolte nos idées.

M. A. Rambaud [1] pourra dire justement : « L'argent c'est la vraie savonnette à vilains. Avec l'argent le roturier achète les terres nobles; en payant le droit de franc-fief, il achète même des fiefs. Il se met à vivre noblement, c'est-à-dire sans rien faire. Le voilà bientôt haut et puissant seigneur, il rend la justice à ses sujets, jouit des droits féodaux, se pavane à l'église au banc seigneurial. »

Et La Bruyère, cent ans avant la Révolution, avait écrit dans *Les Caractères* : « Il y a des gens qui n'ont pas le moyen d'être nobles.

« Il y en a tels, qui, s'ils eussent obtenu six mois de délai de leurs créanciers, ils étaient nobles.

1. *Histoire de la Civilisation française.*

« Quelques autres se couchent roturiers et se lèvent nobles [1].

« Si certains morts revenaient au monde, et s'ils voyaient leurs grands noms portés, et leurs terres les mieux titrées, avec leurs châteaux et leurs maisons antiques, possédées par des gens dont les pères étaient peut-être leurs métayers, quelle opinion pourraient-ils avoir de notre siècle ?

« Sylvain de ses deniers a acquis de la naissance et un autre nom. Il est seigneur de la paroisse où ses aïeux payaient la taille ; il n'aurait pu autrefois entrer page chez Cléobule, et il est son gendre [2]. »



La barrière n'était donc pas infranchissable. Mais était-ce bien là le grief ? — Nous ne le croyons pas. Sans doute le Français est fier, vaniteux, plein d'amour-propre ; il supporte plus difficilement qu'un autre les différences sociales ; cependant il est juste, il est fin, il est enthousiaste ; lorsque quelqu'un s'impose vraiment à lui par le mérite, par la valeur, il s'incline et admire ;

1. *Les Caractères.* De quelques usages.
2. *Les Caractères.* Des biens de fortune.

loin de refuser l'hommage, il sera le premier à applaudir.

La cause du sentiment antinobiliaire très vrai qui s'est élevé dans l'esprit public au XVIIIe siècle était précisément que la noblesse, déviant de son origine première, n'était plus du tout la récompense de la valeur, ni même des services — on l'achetait trop souvent à prix d'argent, quand elle n'était pas le résultat de l'intrigue. Rien n'était moins digne de respect que tous les nouveaux anoblis ; personne ne les méprisait davantage que les vieux gentilshommes d'épée, et, chose fatale, le discrédit rejeté sur l'ordre tout entier devait rejaillir sur ces derniers ; le vulgaire ne faisait plus de différence entre la noblesse des croisades et celle de la fortune, entre le modeste chevalier de Saint-Louis dont tous les ancêtres avaient servi la France, et le fils du conseiller au Parlement ayant acheté son parchemin avec sa charge judiciaire.

Voici le mal,—et voici la cause. Barrière fermée. Allons donc! Trop souvent ouverte, au contraire, et trop mal défendue.

CHAPITRE VI

LES DEUX PEUPLES

Le paysan de Vézelay d'après Vauban. Il n'est pas juste de comparer le passé au présent sous le rapport économique comme sous celui des idées. Causes de la misère; superposition de la dîme et des droits seigneuriaux à l'impôt royal et à la corvée. Routine, ignorance de la culture, absentéisme. Situation de l'ouvrier des villes. — Les corporations. Règlement de l'apprentissage. Production des chefs-d'œuvre d'art.

Il n'entre pas dans le cadre de notre ouvrage de nous étendre sur le peuple. Nous recherchons les privilèges, et chez lui nous n'en trouverons aucun. N'est-il pas le bouc émissaire, celui qui, sur ses frêles épaules, soutient le poids de l'immense machine ? Nous n'avons pas négligé de le dire dans notre chapitre de l'impôt.

La Bruyère avait dépeint le paysan ; Taine, chiffres en mains, avait prouvé que tout son bénéfice passait à l'impôt ; parmi tant de tableaux de

sa misérable condition, nous choisirons celui de Vauban. Il s'agit de l'élection de Vézelay.

« Les habitants sont lâches et paresseux jusqu'à ne pas se donner la peine d'ôter une pierre de leurs héritages dans lesquels la plupart laissent gagner la ronce et les méchants arbustes. Ils sont d'ailleurs sans industrie, arts et manufactures aucune qui puisse remplir le vide de leur vie et gagner quelque chose pour les aider à subsister; ce qui provient apparemment de la mauvaise nourriture qu'ils prennent, car tout ce qui s'appelle bas peuple ne vit que de pain d'orge et d'avoine mêlés, dont ils n'ôtent pas même le son, ce qui fait qu'il y a tel pain qu'on peut lever par les pailles d'avoine dont il est mêlé. Ils se nourrissent encore de mauvais fruits, la plupart sauvages, et de quelque peu d'herbes potagères de leurs jardins cuites à l'eau avec un peu d'huile de noix ou de navette, le plus souvent sans ou avec très peu de sel. Il n'y a que les plus aisés qui mangent du pain de seigle mêlé d'orge et de froment. Les vins y sont médiocres et ont presque tous un goût de terroir qui les rend désagréables. Le commun du peuple en boit rarement, ne mange pas trois fois de la viande en un an et un peu de sel : ce qui se prouve par le débit qui s'en fait,

car si douze personnes du commun peuvent ou doivent consommer un muid de sel par an pour le pot et les salières seulement, 22.500 personnes qu'il y a dans cette élection en devraient consommer à proportion 1.875, au lieu de quoi ils n'en consomment pas 1.500 ce qui se prouve par les extraits du grenier à sel. Il ne faut donc pas s'étonner si des peuples si mal nourris ont si peu de force. A quoi il faut ajouter que ce qu'ils souffrent de la nudité y contribue beaucoup, les trois quarts n'étant vêtus, hiver comme été, que de toile à demi pourrie et déchirée et chaussés de sabots dans lesquels ils ont le pied nu toute l'année. Que si quelqu'un d'eux a des souliers, il ne les met que les jours de fête et dimanches. »

Bien que le paysan, dans l'ancien régime, fût le bouc émissaire, il ne faudrait pas comparer cet alarmant tableau à celui que pourraient offrir les habitants actuels de Vézelay pour attribuer à l'organisation ancienne tous les méfaits. Il n'est pas juste en histoire de comparer le passé au présent sous le rapport économique comme sous celui des idées. Il faut s'en garder aussi bien que de la généralisation résultant d'un exemple.

Les conditions économiques sont-elles les mêmes aujourd'hui qu'autrefois? La science n'a-t-elle

pas réalisé des progrès ? Heureusement les masses sont les premières à en profiter, et si elles savaient régler leurs appétits d'une façon rigoureuse, leur bien-être matériel croîtrait dans des proportions incalculables. Par la force des choses la situation doit donc s'améliorer. Nous avons dit que le raisonnement s'appliquait aux idées. Rien n'est plus absurde par exemple que de vilipender une coutume du moyen âge sous prétexte qu'elle serait aujourd'hui irréalisable ou ridicule. Un auteur contemporain [1] a spirituellement raillé la chose : « Quand nous lisons que tel personnage à genoux devant tel autre, se déclare son homme, la chose nous paraît insupportable aujourd'hui qu'on ne se met plus à genoux devant personne, mais elle paraissait toute naturelle à une époque où on se mettait à genoux devant tout le monde. »

Pour en revenir à nos paysans de Vézelay, leur situation n'était certes pas brillante, mais ne faisons pas de comparaison avec l'époque actuelle ; si une comparaison était possible c'était avec les autres nations — et nous croyons qu'il n'y aurait pas eu de différence.

1. Vicomte d'Avenel. *Évolutions de la propriété foncière. Revue des Deux-Mondes*, 93.

Ce peuple souffrait de bien des misères : l'impôt royal, la plus forte de toutes, lourd, inquisitorial et sans atténuation, la dîme et les droits seigneuriaux surtout vexatoires, et sa pauvreté avait d'autres causes encore .... l'ignorance des procédés de culture, la routine et aussi l'inertie que note Vauban. Nous avons parlé précédemment de l'impôt et des droits seigneuriaux ; les deux autres causes ne peuvent être imputées aux pouvoirs publics. L'absentéisme de tous les gros propriétaires en était surtout responsable. Riches ou nobles, tous s'empressaient de ne pas habiter leurs terres le plus longtemps possible [1], n'ayant plus de rapports avec le paysan que par l'intermédiaire de leurs intendants particuliers. Ainsi ce dernier n'était pas favorisé ; s'il avait affaire à un maître à son aise, éclairé, pouvant lui donner des conseils utiles et ne pas se montrer trop exigeant les mauvaises années, tout cela était perdu puisque le maître n'était presque jamais là. Il était destiné à ne voir que des gentilshommes malheureux, aigris par le dénûment et attachés d'autant plus à leurs prérogatives. Ces derniers avaient urgent besoin de leurs

1. Sous Louis XIV et Louis XV notamment.

revenus seigneuriaux et étaient peu disposés à les remettre. Tout conspirait donc à rendre le seigneur désagréable. Mais la raison primordiale était celle que nous avons exposée au chapitre Ier : la superposition de ces vieux droits datant du moyen âge ainsi que de la dîme, à l'impôt royal et à la corvée ; le paysan assimilait absolument ses redevances féodales à des impôts, et ne se rendait plus compte qu'elles étaient l'exécution d'un contrat de vente antérieur de plusieurs siècles. Pour les dîmes la superposition était évidente, et beaucoup de ces dernières ayant été inféodées, paraissaient encore une surtaxe seigneuriale.



Nous avions dit que chez le peuple nous ne trouverions aucun privilège ; nous nous trompions car le spectacle qu'offraient les villes était bien différent. Là le régime des abonnements remplaçait la contrainte solidaire et la taxation d'office ; il n'y a plus de droits seigneuriaux, plus de milice, plus de corvée.

Levasseur dans son histoire des classes ouvrières constate la bonne situation de l'ouvrier des

villes dès le moyen âge ; elle s'aggrave pendant les guerres de religion, prend un grand développement de Henri IV à la fin du XVIIe siècle, s'arrête un moment jusque vers 1730 à la suite de la misère des dernières années de Louis XIV, reprend enfin un essor qui sera ininterrompu jusqu'en 89. Au reste, le seul abus dans les villes reproché par les contemporains, c'étaient les règlements des corporations, limitatifs de la liberté. Actuellement il serait plus malaisé de dire, qu'il y a cinquante ans si les corporations étaient ou n'étaient pas une chose avantageuse à l'industrie ; ceci est un problème trop spécial pour être traité ici et dix économistes consultés ne se trouveraient sans doute pas d'accord.

Le patron était réglementé dans sa fabrication, mais le public n'y trouvait-il pas son avantage par suite de la meilleure qualité de la marchandise ? Il était limité dans ses articles de vente, mais ceci, en diminuant la concurence au détriment du public, ne protégeait-il pas le petit commerce contre le grand ? L'ouvrier avait plus de peine à devenir patron, mais sa situation d'ouvrier n'était-elle pas plus facile ?

Travailleurs socialistes de notre époque, venez entendre ces règles des travailleurs français d'au-

trefois. « L'apprenti sera traité comme un fils ; on ne pourra l'occuper à des choses autres que celles de son métier ; défense de travailler à la lumière, avant huit heures du matin et tous les jours de fête. »

Or il y avait cent soixante-quatorze jours de fête et cent quatre-vingt-onze de travail avant 1789, et pendant ces journées de chômage, l'apprenti considéré comme de la maison, était nourri à la table patronale, et participait aux parties de plaisir de la famille.

Ces périodes de repos n'empêchaient pas l'ouvrier de produire ces chefs-d'œuvre qu'on se dispute aujourd'hui dans les ventes à des prix fabuleux. La manifestation la plus nette du développement des industries d'art éclate dans ces boiseries, ces tapisseries, ces meubles charmants, ces pièces d'orfèvrerie et de bronze qui dénotent un tel sens artistique qu'un auteur a pu dire : « L'art s'est fait métier et le métier s'est fait art. » Ceci est l'honneur d'une époque, et à coup sûr les producteurs de telles œuvres ne portaient aucun signe d'épuisement ou de servitude.



Ainsi donc nous voyons deux peuples dissemblables : celui des campagnes triste, écrasé, inerte, supportant le poids de tout ce que le régime offrait de défectueux et d'injuste ; celui des villes, débarrassé de la plupart des charges qui incombaient au précédent, aussi industrieux que l'autre était routinier, et contribuant pour une très forte part à la réputation de la France dans le monde.

CHAPITRE VII

L'ESSAI DE RÉFORME DE MACHAULT

État de la France à l'avènement de Machault. Édit du vingtième ; son caractère ; enregistrement par le Parlement. — Résistance des pays d'États. Résistance du clergé étranger de l'Est. Soumission du clergé étranger du Nord.

L'Assemblée du clergé de France en 1750. L'opinion publique. Transaction substituée au vingtième ecclésiastique ; déclaration du 17 août ; enregistrement par le Parlement. — Résistance absolue de l'Assemblée. Sa dissolution et sa disgrâce. Les partis à la cour. Nomination de Machault aux Sceaux. Symptômes de soumission dans le clergé. Négociations ; leur échec. — Premières affaires avec le Parlement. Arrêt de surséance du 23 décembre 1751 à la déclaration du 17 août 1750.

Affaire des sacrements ; graves démêlés du gouvernement avec le Parlement. Faiblesse du pouvoir ; sa soumission. Mauvaise situation vis-à-vis du clergé ; abandon de la politique de Machault ; nomination de Séchelles au contrôle général.

Autres réformes de Machault. Sa disgrâce. Rôle et caractère de l'homme d'État. Ses dernières années.

Situation financière du pays en 1770. Les mesures de l'abbé Terray.

Si nous jetons les yeux sur la longue période s'étendant de l'avènement de Louis XIV au 5 mai 1789, nous ne trouvons que deux tentatives faites par le pouvoir pour conjurer le mal que nous avons décrit : la première sous Louis XV faite par Machault, la deuxième sous Louis XVI devant l'assemblée des notables, faite par Calonne et Brienne. Calonne et Brienne, faut-il donc que nous citions ces hommes d'État décriés et qui cependant, moins impopulaires et plus soutenus, auraient pu sauver la France de la Révolution violente ? Oui, chose étrange et sur laquelle nous reviendrons en son temps.



Nous avons montré, après bien d'autres, le vice de l'impôt comme premier facteur de la détresse du Trésor. Les ordres privilégiés, et notamment le clergé, ne payaient pas leur part. Quel ministre aura l'intuition nette que là est le mal, et bravera assez la cour pour se l'aliéner tout entière en proposant au roi la suppression pure et simple de tout privilège fiscal ? Sous Louis XIV, il n'y en eut aucun, personne n'aurait osé toucher sous ce règne aux monopoles du clergé. Sous

Louis XV il y en eut un, et ce fut le seul, c'est Machault. Disons de suite que ce ne fut point ce qui causa sa disgrâce.

Ancien maître des requêtes et intendant du Hainaut, Machault remplaça Orry au contrôle général en décembre 1745. Cette nomination était surtout l'œuvre personnelle du roi qui avait su apprécier le caractère et l'attitude de l'homme [1]; le souverain écrivit même à ce dernier, après un premier refus, une lettre instante et flatteuse. La période de son ministère coïncide avec la complète maturité du règne, la maturité heureuse, avant les désastres de la guerre de Sept ans et les hontes des dernières années. A l'extérieur, le pays n'a rien perdu de son prestige ; les lauriers de Fontenoy ne sont pas encore flétris ; à la paix d'Aix-la-Chapelle dans laquelle nous nous montrerons peu intéressés le roi dira « que la France est assez riche pour payer sa gloire ». Aux Indes, Dupleix était en train de nous conquérir un empire colonial aux dépens de l'Angleterre. A l'intérieur, un grand essor est donné

1. D'Argenson avait parlé en sa faveur, mais la nomination du contrôleur général n'est pas son œuvre comme il s'en est vanté.

au commerce, à l'industrie, aux arts. C'est l'époque de l'établissement de la plupart des grandes routes. On construit à la ville et à la campagne. A Paris, sous l'administration de d'Argenson, ministre de la maison du roi, on crée la place de la Concorde et l'École militaire ; le style Louis XV brille d'un éclat très pur dans tous les arts, et n'est pas encore devenu le rococo. A la cour, le roi n'édifie sans doute personne par son labeur et sa conduite, mais il est jeune, il est beau et on lui pardonne. C'est encore Louis le bien-aimé pour le rétablissement duquel on emplissait naguère les églises. Au reste ses amours n'ont encore rien de la corruption qui viendra dans la suite ; nous sommes à l'aurore de la faveur de Jeanne Poisson, devenue marquise de Pompadour; le roi a eu la tête tournée des apparitions de la forêt de Sénart et de la rencontre au bal de l'Opéra ; c'est encore presque une idylle. Ses maîtresses ne sont pas encore impopulaires ; n'est-ce pas la duchesse de Châteauroux qui a entraîné le roi à Fontenoy ?

Mais ceci n'empêche pas les vices du régime de se manifester en ce moment comme aux autres époques. Le Trésor est vide et le peuple des campagnes très malheureux ; voici dans

quelles conditions se trouvait la France au moment du ministère Machault.



C'est au mois de mai 1749 que paraît l'édit du vingtième. Le caractère du nouvel impôt consistait d'une part dans la permanence qu'il laissait supposer, puisqu'aucune date limite n'était assignée à sa levée, et de l'autre dans l'universalité de son application dont le clergé n'était pas exempt. Ce n'est pas par sympathie à l'endroit de ce dernier que le Parlement protesta contre l'enregistrement, mais bien plutôt à cause du principe de permanence renfermé dans l'édit, et, n'osant mettre au jour les véritables motifs qui l'animaient, c'est la misère publique, selon l'usage, qu'il allègue dans ses remontrances.

« A l'instigation de Machault [1], le roi fit aux remontrances une réponse brève et ferme : à savoir un ordre pur et simple d'enregistrer dès le lendemain et de lui rendre compte avant deux heures. Le Parlement fléchit, et ceux-là mêmes qui s'étaient montrés au début les plus opposés à l'enregistrement, répétaient partout maintenant

1. Marion. *Machault d'Arnouville*. Hachette, 1891.

que l'intérêt public exigeait que l'on déférât cette fois aux volontés du roi, que l'édit regardait surtout le clergé, auquel il importait de faire sentir sa sujétion et sa dépendance envers le souverain, qu'on avait d'ailleurs suffisamment défendu les intérêts des peuples par de premières représentations. Le président de Meinières, qui plus tard ne pouvait s'en consoler, garda lui-même le silence, voyant que l'enregistrement était certain. Pour pallier un peu sa reculade, le Parlement renvoya simplement le premier président auprès du roi, pour lui présenter une nouvelle supplique relativement à la durée du vingtième ; mais il était décidé à enregistrer si le roi persévérait dans sa volonté. Maupeou n'obtint du roi qu'un nouvel ordre d'enregistrer, et le Parlement s'empressa d'obéir dès que le premier président fut de retour de Versailles (19 mai 1749). Peu de temps après, de brillantes récompenses furent accordées à tous ceux dont les soins avaient contribué au succès de cette affaire : 10.000 livres de pension à Maupeou, 20.000 au chancelier ; à Machault le titre enviable de ministre d'État, qui lui donnait entrée régulière dans le conseil d'en haut, le plus important de tous les conseils. »

L'édit du vingtième impliquait la suppression de tous les abonnements de faveur qui, dans les pays d'État étaient en usage, et produisaient dans le rendement de l'impôt d'incessantes moins-values ; aussi, dans les provinces jouissant de ce régime d'exception, la lutte fut-elle ouverte aussitôt entre les États et le contrôleur général, les premiers maintenant leurs privilèges, les étayant sur d'authentiques et très anciens monuments écrits, le second affirmant que ces anciennes chartes n'avaient plus de valeur depuis que l'édit de mai 1749 avait posé le principe de l'universalité de la perception et de la suppression des régimes de faveur. C'est en Languedoc et en Bretagne que la résistance fut surtout sérieuse. Il n'entre point dans notre cadre de retracer les longs démêlés des États de ces provinces avec le pouvoir central ; qu'on sache seulement qu'après une inlassable persévérance de la part du ministre, force resta au roi, et des mesures de rigueur eurent bientôt raison de l'opposition [1]. Le tableau comparé du rendement du

1. Il est à noter qu'un certain nombre de gentils hommes bretons protestant contre la conduite des Etats de leur province adressaient au roi un mémoire d'où nous détachons : « La noblesse de votre province de Bretagne a vu avec autant de douleur que d'étonnement la conduite de quelques-uns de

vingtième dans ces provinces sous le ministère Machault avec celui du dernier dixième levé en 1749 montrera de quelle plus-value le ministre a fait bénéficier le Trésor [1].



L'opposition à laquelle se préparait le clergé était plus sérieuse encore ; la prétention du minis-

ses membres dans l'assemblée dernière des États. A Dieu ne plaise que la postérité en impute la faute à la véritable et ancienne noblesse, toujours soumise aux ordres de Votre Majesté, toujours invariable dans le respect et l'obéissance qu'elle lui doit. La forme des délibérations, le nombre prodigieux de nouveaux nobles qui particulièrement depuis vingt ans ont inondé l'Assemblée, ont été les causes funestes du trouble des États derniers... Tout allait au gré de cinq ou six personnes, qui avaient à leur suite, pour sectateurs et pour appuis, la troupe des faux-nobles, accoutumés au ton de la halle où leurs parents sont encore placés. On devrait interdire l'entrée des États à tous ceux dont l'établissement est postérieur à 1443 ; de la sorte l'ordre de la noblesse ne serait point exposé aux reproches que lui a faits l'ordre du Tiers aux derniers États qui est qu'il y avait 100 personnes dans la noblesse, qu'à cause de leur basse extraction ils n'eussent pas souffert dans le Tiers, etc... (Cité par Marion. *Machault d'Arnouville, étude sur le contrôle général de* 1749 *à* 1754.)

1.

	Dixième de 1749	Vingtième
	—	—
Bourgogne	900.000	627.000
Provence	913.000	400.000
Artois	350.000	559.000
Languedoc	1.500.000	1.487.000
Bretagne	1.800.000	1.682.000
	5.463.000	4.755.000

(Marion. *Machault d'Arnouville*.)

tre de le soumettre à l'impôt au même titre que les autres privilégiés ayant les caractères d'une vraie révolution financière. C'est au clergé étranger que l'on s'adresse tout d'abord ; ce dernier jouissait du régime d'abonnement pour les impôts directs comme la noblesse et les pays d'États ; aussi est-ce dans le même esprit que précédemment que Machault entend faire cesser cette faveur et dresser l'état exact des sommes dues au fisc.

Les évêques des Trois Évêchés, de Strasbourg, de Besançon reçoivent une lettre du contrôleur général leur prescrivant de vouloir bien faire à l'intendant, avec la déclaration de leurs revenus, celle de tous les ecclésiastiques de leur diocèse. Les prélats s'entendirent pour répondre que les biens de l'Église ne peuvent être soumis à l'impôt au même titre que les autres et qu'ils ne veulent ni ne doivent rien laisser aliéner de leurs immunités. De son côté le clergé de France fait parvenir au roi, par l'archevêque de Paris, un mémoire destiné à soutenir la résistance de leurs collègues.

Un deuxième appel de Machault aux évêques des pays de l'Est n'eut pas plus de résultat et l'évêque de Verdun répondait « Conservez nos immunités dans toute leur intégrité, vous trouverez en nous toute la docilité que vous pouvez

équitablement désirer. Mais je vous supplie, au nom de Dieu, et avec les instances les plus fortes, de ne point mettre en opposition l'obéissance que nous devons au roi et celle que nous devons à notre conscience ; car dans l'incompatibilité de ces deux devoirs, le roi lui-même a trop de religion pour ne pas sentir lequel des deux doit avoir la préférence. »

Une transaction proposée enfin, et consistant à ne point faire répartir par l'intendant, mais par les commissaires mêmes du clergé, ne réussit pas davantage.

Alors les intendants reçurent l'ordre de mettre les propriétés ecclésiastiques sur le rôle des vingtièmes, mais on se borna là, et lorsqu'ils demandaient des instructions au sujet de l'exécution, « on leur répondait sur tous les points, sauf sur celui-là ». Les choses en restèrent là jusqu'à l'assemblée de 1750.

Le clergé étranger des provinces du Nord, Flandre, Artois, Cambrésis, était assimilé aux laïcs pour les impositions qui étaient votées par les États de ces pays. Sa situation était donc moins bonne. Cependant l'archevêque de Cambrai protesta auprès du contrôleur général et de l'intendant. Machault répondait sèchement, fort à la fois de son droit

et des usages de la province, qui ne séparaient pas les impositions du clergé de celles des autres ordres dans les pays conquis du Nord. Aussi l'archevêque céda-t-il. Il donna sa déclaration lui-même, et engagea ses ecclésiastiques à faire de même. Son exemple fut suivi du reste du clergé étranger du Nord, mais ce bon résultat passa inaperçu au moment de la réunion de l'Assemblée du clergé de France.



La réunion quinquennale de cette Assemblée devait s'ouvrir en mai 1750. Elle empruntait cette année-là aux circonstances un intérêt exceptionnel, et tout ce qui s'était fait jusque-là dans les deux partis n'était que du provisoire, en attendant les résultats d'un débat qu'on savait devoir être opiniâtre et ceux d'un conflit grave et probable avec le gouvernement.

Le clergé avait élu les prélats les plus opposés au ministre, et notamment ceux qui s'étaient signalés déjà dans les querelles récentes à l'occasion de l'édit du vingtième. Tous, prélats ou abbés, étaient décidés à ne pas souffrir la moindre contrainte dans leur contribution à l'impôt.

Pour éviter une entente entre tous les membres de l'épiscopat, et ne pas prêter la main à la formation de dangereux foyers de résistance, ordre est donné aux évêques non faisant partie de l'Assemblée et se trouvant à Paris de retourner dans leurs diocèses. Mais un coup plus sensible devait frapper le clergé : l'apparition des fameuses lettres *ne repugnate* [1], libelle dirigé contre les immunités ecclésiastiques, et dont l'inspiration venait certainement du contrôleur général [2]. L'ef-

1. « Le titre n'était autre que *Lettres*, avec ces mots tirés du chapitre XIX du traité de Sénèque *De constantia : ne repugnate bono vestro*. L'auteur de ce libelle n'était pas exactement connu : on l'a attribué à l'ancien procureur général Joly de Fleury ; à Silhouette chancelier du duc d'Orléans et déjà bien vu du contrôleur général à cause de son attitude dans l'affaire du vingtième des princes du sang ; à La Bédoyère, ex-avocat à la Cour des aides ; à Chavelin, intendant d'Amiens, qui était en effet anti-prêtre par caractère ; enfin à un avocat, Bargeton, qui aurait reçu pour ce travail 15.000 livres du contrôleur général. Cette dernière opinion est le plus vraisemblable. » (Marion. *Machault d'Arn.*)

2. « On ne doit pas chercher cependant dans les lettres *Ne repugnate* l'expression exacte et entière de la pensée du contrôleur général, et il est très probable que la plume qui a exécuté ses instructions et défendu sa politique a quelquefois exagéré un peu les unes et légèrement compromis l'autre. Indépendamment d'abord de toute question religieuse, certains passages se rencontrent dans les lettres *Ne repugnate* que jamais Machault n'aurait écrits. Mais dans la question religieuse surtout, on trouve dans quelques traits des lettres *Ne repugnate* une certaine saveur d'impiété qui n'était pas le fait du contrôleur général. A cet égard comme à bien d'autres, il se rapprochait plus de la société austère et croyante du

fet produit dans le public fut assez important et l'arrêt du conseil du 1er juin 1750 prononçant l'interdiction fut peut-être pour beaucoup dans ce succès.

L'Assemblée ouvrit ses séances le 25 mai ; ses premiers actes furent d'approuver pleinement la conduite des évêques ayant protesté contre la levée du vingtième, et de décider l'envoi au roi de protestations au sujet de cet édit.

« Le gouvernement [1] qui n'avait fait encore à l'Assemblée aucune communication relative au vingtième, recula-t-il devant cette unanimité et fut-il intimidé par la fermeté de cette résistance? Le changement qui ne tarda pas à se manifester dans ses résolutions fut-il une première défaillance de Louis XV, une première victoire remportée dans le conseil par le parti du clergé, ou une simple modification de tactique acceptée, voire même imaginée par le contrôleur général ? Il est difficile de le dire, car si le gouvernement

XVIIe siècle que du monde volontiers impie et libertin de son temps. Il était très pratiquant et partout connu comme tel. Sa fréquentation des sacrements dépassait les bornes d'une simple régularité, et pouvait faire ranger dans la catégorie des hommes dévôts, cet adversaire acharné à la cour, du parti de la dévotion. D'Argenson qui s'est contredit sur tous les points ne s'est jamais contredit sur celui-là. » (Marion. *Machault d'Arn.*)

1. Marion. *Machault d'Arn.*

renonça au vingtième des biens ecclésiastiques, il ne sacrifia cependant rien sur le point essentiel de tout le débat, à savoir l'obligation pour le clergé de contribuer aux dépenses de l'État. Toujours est-il qu'il fut résolu au conseil de ne plus parler de vingtième à l'Assemblée du clergé, mais seulement d'exiger de lui : 1° une contribution annuelle de 1.500.000 livres non pour l'État, mais pour accélérer le paiement de ses dettes ; 2° pour la répartition équitable de cette imposition, des déclarations de ses revenus, d'après le système qu'il avait adopté lui-même en 1726. De la sorte, le clergé ne pourrait plus se plaindre de la profanation de ses revenus, puisque c'était à sa propre libération qu'était destiné le subside qu'on lui demandait ; ni de l'avilissement de sa dignité, puisqu'on ne lui demandait aucun versement au Trésor ; ni de l'exagération des charges qu'on lui imposait, puisque 1.500.000 livres par an pendant cinq ans faisaient juste moitié de celui qu'avait voté l'Assemblée de 1748 ; et quant à un nouveau département, il ne pouvait en contester la nécessité, l'ayant reconnue lui-même en mainte occasion. De son côté le gouvernement renonçait sans doute au produit qu'il eût pu espérer immédiatement du vingtième ecclésiastique ;

mais c'était sur son ordre que le clergé devait procéder à la levée des 1.500.000 livres ; c'était lui qui fixait le chiffre de cette levée, qui en surveillait la répartition, en réglait la destination. Que devait-il rester après cela de la prétendue immunité ecclésiastique, et comment concilier ce grave précédent en faveur de l'autorité royale, avec l'indépendance dont le clergé se vantait ?

Rien ne pouvait empêcher le gouvernement, après avoir ainsi bien établi son droit, d'augmenter cette taxe annuelle, de la prendre pour lui, de la transformer en un impôt de quotité, et de faire, au besoin, réapparaître le vingtième momentanément écarté, alors surtout qu'on aurait, par les déclarations des revenus ecclésiastiques, toute facilité pour l'établir.

Au fond, les plans de Machault restaient intacts : leur succès devenait même, sous cette nouvelle forme, plus facile ; car il n'était plus possible, avec cet arrangement, de reprocher au gouvernement aucune vue de pure fiscalité ; le clergé ne gagnait une partie de son procès que pour perdre plus sûrement l'autre, et c'était cette dernière qui était essentielle. »

Le 17 août, en conséquence, quatre commissaires royaux dont Machault lui-même, entraient

aux Grands-Augustins pour signifier ces ordres ; ce fut d'Ormesson, intendant des finances, qui prit la parole et exposa les considérants de la déclaration. Quant au texte lui-même, on s'abstenait de le soumettre à l'Assemblée « comme pour marquer par là que le roi n'avait aucun compte à lui rendre ni aucun consentement à lui demander » il fut envoyé directement au Parlement qui l'enregistra sans difficulté (21 août).

La réponse du clergé fut une lettre de protestation, œuvre de l'évêque de Rennes et qui se terminait par la phrase suivante: « Nous ne devons pas craindre de le dire à un maître dont la magnanimité égale la puissance : Notre conscience et notre honneur ne nous permettent pas de consentir à voir changer en tribut nécessaire ce qui ne peut être que l'offrande de notre amour. » Cette lettre était appuyée par des remontrances.

Cependant, les ordres du roi restant sans réponses, Saint-Florentin se rendit de nouveau le 16 septembre aux Grands-Augustins porteur d'un dernier avertissement. L'Assemblée répondit immédiatement en remerciant le roi de renoncer à exiger du clergé le vingtième, mais en ajoutant au sujet de la contribution annuelle réclamée

que « l'autorité royale ne s'étend point au pouvoir d'imposer, sans le consentement de l'Église, des biens consacrés à Dieu » qu'elle se trouvait toujours, en conséquence, « dans l'impossibilité de délibérer sur la demande faite par les commissaires du roi, et dans la triste nécessité de ne répondre aux nouveaux ordres de Sa Majesté que par ses larmes [1]. » Au reçu de cette réponse qui était prévue, Saint-Florentin, au nom du roi, ordonna la levée de la somme indiquée. L'Assemblée devait être dissoute le 30 septembre et les évêques retourner dans leurs diocèses pour assurer l'exécution de la déclaration du 17 août.

Saint-Florentin fit transcrire sur les registres la lettre du roi et l'arrêt du conseil contenant ces mesures. L'Assemblée voulut faire la résistance jusqu'au bout ; elle ne voulut pas répartir les 1.500.000 livres, fit des remontrances à l'arrêt du conseil que le roi refusa de recevoir et le 19 septembre, veille de la séparation, elle rédigea une solennelle protestation contre tout ce qui pourrait être fait ultérieurement de contraire aux immunités de l'Église. L'audience de congé ne fut pas accordée aux députés et on s'assura que

1. Détails empruntés à l'ouvrage de M. Marion.

tous avaient bien regagné leurs diocèses. Mais il y eut exception pour le cardinal de La Rochefoucauld, le président de l'Assemblée, autorisé contre l'avis de Machault à rester à Paris.

« Le roi voulait entretenir [1] avec lui quelques-unes de ces négociations dans lesquelles se complaisait sa faiblesse, et dont l'opposition absolue des principes invoqués de part et d'autre prouvait d'avance l'inutilité. Ainsi, au moment même où le roi infligeait au premier ordre de son royaume une disgrâce jusque-là sans exemple, un symptôme significatif accusait chez lui l'arrière-pensée de se ménager une ligne de retraite, et le clergé était implicitement averti qu'il pouvait continuer à tenir bon, sans avoir à redouter de plus grandes rigueurs, ni une défaveur durable.»



La situation était dans les mains du roi ; voyons pour expliquer sa conduite et les événements, quels étaient à ce moment l'état de la cour et la position des partis.

L'alliance du contrôleur général et de Mme de Pompadour était certaine ; l'intérêt commun qui

1. Marion. *Mach. d'Arn.*

les réunissait contre le clergé était trop évident, et de plus la favorite savait gré à Machault d'avoir personnellement servi ses intérêts [1]. Ceci peut-il être reproché au ministre ? Lui qui avait le hardi projet de transformer notre régime fiscal, ne devait-il pas compter avec l'influence de la maîtresse royale, et l'histoire n'aurait-elle pas reproché à l'homme d'État d'avoir négligé cette considération dans l'établissement de ses projets ? Or non seulement Machault n'a pas mis le Trésor à la disposition de la favorite, mais cette dernière était souvent gênée pour lui demander des faveurs [2].

1. Les indications de Senac de Meilhan et de Mme du Hausset concordent pour établir que Machault a obtenu du roi le paiement des dettes de Mme de Pompadour et une pension mensuelle.

2. « Plus d'une fois, dit M. Marion, il (Machault) a osé blâmer sa passion pour la dépense (d'Arg. *Mém.*). Il rayait impitoyablement de la liste des fermiers et sous-fermiers beaucoup de protégés de la marquise (*id*). Il refusait à une de ses créatures, M. de Bercy, une place d'intendant des finances pour laquelle celui-ci avait une recommandation écrite de sa main (*id*). Quand elle obtenait du roi quelques grâces, ce n'était pas sans que les ministres y eussent mis quelque obstacle (Bernis, *Mém*).... Elle redoutait d'importuner le contrôleur général par des demandes répétées. « Vous êtes trompé, écrit-elle à son père le 5 juillet si l'on vous dit que le ministre n'attend qu'une parole de moi pour accorder les 18 deniers que vous demandez pour M. Bouret. Il me paraît très décidé à ne pas les accorder, et vous savez mieux qu'un autre, puisque vous connaissez mon caractère, que je ne fais jamais

La plupart des ministres et des courtisans se rangeaient de ce parti : Rouillé, Puisieux, Saint-Florentin, Chauvelin, Berryer, Silhouette, les maréchaux de Noailles et de Richelieu.

Le côté opposé comprenait la reine, le dauphin[1], l'archevêque de Paris, le duc et la duchesse de Luynes, le ministre d'Argenson, le cardinal de Tencin, mais surtout Mme Adélaïde. On peut dire que cette dernière fut la plus sérieuse antagoniste du contrôleur général, exerçant sur son père une influence que n'auraient jamais obtenue ni la reine ni le dauphin[2].

Au milieu de tout cela le roi indécis, assez satis-

violence aux gens que j'aime. » Quand elle sollicitait, elle préférait le faire indirectement et par intermédiaire.

En 1756 le maréchal de Belle-Isle la priant d'obtenir un emploi dans la marine pour un de ses parents, Le Normand de Mézy, fut très surpris d'apprendre d'elle-même qu'elle n'avait aucun espoir de réussite et encore plus de savoir qu'elle n'avait jamais osé parler à M. de Machault de tout ce détail, et qu'elle en avait chargé M. de Séchelles. »

1. Le dauphin, tout en étant lié avec les membres les plus opposants du clergé, estimait Machault qui avait été son initiateur dans les affaires politiques et reconnaissait la justesse de beaucoup de ses idées.

2. Cette influence de Mme Adélaïde est établie par les ouvrages concernant les filles de Louis XV. Il est certain que l'abandon de la politique de Machault a coïncidé avec l'occupation par la princesse d'un appartement contigu à celui du roi. Michelet explique le revirement de cette façon ce qui n'est rien moins que prouvé, mais le rapprochement devait être signalé.

fait de ces rivalités, désirant maintenir l'équilibre entre les partis, mais embarrassé quand il faudra aller à l'exécution, se décider entre le clergé et Machault, entre ses scrupules de conscience et les nécessités de l'État.

Sur les entrefaites il y eut à nommer un nouveau chancelier en remplacement de d'Aguesseau se retirant pour raisons de santé. Maupeou, le premier président, espérait depuis longtemps la place comme prix de son entremise dans les dernières affaires afin d'amener la conciliation. Mais le roi agit d'une façon toute nouvelle : Maupeou fut écarté, Lamoignon de Blancmesnil nommé chancelier sans les sceaux qui furent donnés à Machault. A vrai dire ce dernier gagnait à ce remaniement un prestige important et de mauvais augure pour le clergé. Et, en effet, celui-ci paraissait commencer sa soumission.

« Quelques actes [1] de défection se produisirent ; d'Argenson parle de trois abbés qui auraient remis au contrôleur général des déclarations de leurs revenus ; l'évêque d'Auxerre et l'archevêque de Sens, d'accord pour la première fois depuis bien longtemps, manifestèrent des dispo-

1. Marion. *Mach. d'Arn.*

sitions à obéir ; le cardinal de Tencin donna des instructions en ce sens au clergé du diocèse de Lyon; et le supérieur de l'ordre de Citeaux envoya le 14 décembre 1750 à toutes les maisons de son ordre des modèles de déclarations, avec ordre de les faire en double, un exemplaire pour la maison-mère, l'autre « pour être envoyé dans le temps à qui il appartiendra respectivement, suivant les ordres que nous vous en signifierons dans la suite. » « Ce n'était pas encore obéir à la déclaration du 17 août ; mais c'était se préparer à obéir. Ces symptômes étaient alarmants, et le haut clergé comprit la nécessité de faire quelque chose, de chercher ou de paraître chercher quelque accommodement. Le 1er ou le 2 février 1751 l'archevêque de Paris rapporta au roi un mémoire « contenant les plus vives expressions de la douleur où est le clergé d'imaginer qu'il a pu déplaire à Sa Majesté, et du désir qu'il aurait qu'on pût trouver les moyens d'accorder son goût et son inclination avec sa conscience et son devoir [1]. »

Aussi le roi profite-t-il de si bonnes dispositions pour recourir à la voie des négociations ; il y était d'autant plus disposé que les lettres *Ne repugnate* venaient d'être condamnées par

1. Luynes. *Mém.*

Rome ; il avait donc un sérieux scrupule à suivre précisément la politique préconisée dans cet écrit. Les négociateurs, d'un côté Machault et le maréchal de Noailles, de l'autre les archevêques de Paris et de Sens, ne purent s'entendre sur les principes. Divers essais pour concilier la fierté du clergé et les droits du gouvernement échouèrent successivement, et pendant ce temps, expirait le délai accordé pour l'exécution de la déclaration du 17 août. Qu'allait faire Louis XV ?

Il hésite d'abord avant de s'engager ; c'était l'époque du carême de 1751 et du jubilé proclamé à Rome à l'occasion de la moitié du siècle ; il est presque sur le point de faire ses Pâques, mais, devant la mise en demeure qui lui est faite par son confesseur de renvoyer la favorite, il y renonce. Le moment paraissait favorable à la politique de Machault et l'on annonçait hautement que les ordonnances allaient être lancées de Crécy, résidence de la marquise, contre les évêques.

C'est alors qu'une première fois de sérieux démêlés avec le Parlement allaient modifier la situation. Un emprunt nécessaire au Trésor ne fut enregistré qu'après huit jours de pourparlers ; le roi en fut piqué, et le parti du clergé regagna

en faveur ; de nouvelles négociations sont reprises, mais l'opposition des principes posés de part et d'autre les empêcha de nouveau d'aboutir ; peut-être le roi allait-il enfin se décider lorsqu'une nouvelle affaire avec le Parlement l'arrêta de nouveau. Cette affaire [1] sur laquelle nous ne voulons pas nous étendre se termina pour la cour de la façon la plus humiliante et il fallut malgré tout céder devant une situation insoluble. C'est peu après ces événements que fut rendu l'arrêt du conseil du 23 décembre suspendant la levée des 1.500.000 livres demandées à l'assemblée de 1750. Quelle corrélation y eut-il entre cette lutte avec le Parlement et ce désavœu de la politique de Machault ? L'histoire ne le voit pas encore d'une façon certaine, mais les conjectures sont faciles. La résistance du Parlement avait profité au clergé ; Louis XV, au reste, lorsqu'il s'est agi de choisir entre eux a toujours préféré

1. Une contestation entre l'archevêque, Christophe de Beaumont et le Parlement au sujet de la direction janséniste de l'Hôpital général qui avait donné lieu à de vives critiques. Le roi donna raison à l'archevêque auquel il laissa la haute main sur l'Hôpital. Défense est faite au Parlement de s'occuper de l'affaire, mais, devant le refus de service des magistrats et celui du Châtelet, le roi fut obligé de céder.

Ces exemples et ceux qui vont suivre absolvent Louis XV du coup de force de 1770, la situation devenant intolérable et le Parlement ne reconnaissant plus l'autorité du monarque.

le second au premier [1]. Machault, qui représentait le parti du Parlement, ne pouvait à la suite de la conduite de ce dernier, que perdre en influence, bien que personnellement le ministre ait été loin de le soutenir dans ses derniers actes. Le comte d'Argenson, au contraire, regagnait en faveur ; il paraissait confirmé dans ses dires au sujet des dangers que faisaient courir au trône les parlementaires ; on dit même qu'il fut près d'obtenir à ce moment, grâce à une intrigue, l'éloignement de Mme de Pompadour [2]. Ainsi se répétait cette politique de bascule dans laquelle se complaisait le monarque, et qui devait fatalement empêcher d'aboutir tout projet de réformes.

Le clergé releva la tête, et, désormais, s'il ne se crut pas tout à fait à l'abri, il savait du

1 Il considérait le Parlement comme une assemblée de républicains (V. *Mém.* du Hausset.)

2. C'est à ce moment que se place l'intrigue d'Estrades. Mme d'Estrades avait projeté de donner au roi pour maîtresse sa nièce Mme de Choiseul-Beaupré. Des entrevues furent ménagées « et enfin la jeune femme serait un jour venue, échevelée et dans un désordre qui était la marque de son triomphe » annoncer à ses amis qu'elle était aimée du roi, lorsque le comte de Stainville dénonça l'intrigue assez à temps à la favorite pour qu'elle pût la déjouer. De là vient l'alliance de Mme de Pompadour et du futur duc de Choiseul. (d'Arg. *Mém.* — Cité p. Marion).

moins que le roi était irrésolu, et tout disposé même à faire pencher la balance en sa faveur.

Les événements intérieurs qui suivent vont se charger de servir mieux encore sa cause.



On sait la lutte très opiniâtre du Parlement et de la cour sous le règne de Louis XV à l'occasion des refus de sacrements ; quelques historiens ont prétendu que le clergé avait soulevé cette querelle afin de susciter des troubles et détourner l'attention de la question de ses immunités ; cette supposition est purement gratuite, et il n'est point besoin que le Parlement ait été poussé pour se montrer en cette occasion ; le jansénisme militant de beaucoup de ses membres joint à son amour de popularité suffisait à le mettre en action. Nous ne parlerons de ces démêlés qui sortent de notre programme que pour en rappeler l'origine, et montrer quel rôle important ils ont eu à la fin dans la conduite que va tenir le roi vis-à-vis du clergé au sujet de la réforme de l'impôt. Pour rappeler le début du conflit disons simplement, sans citer aucun des nombreux cas particuliers, que la bulle *Unigenitus* n'avait pas été acceptée

par le parti janséniste, toujours vivant malgré les efforts de Louis XIV. Pour faire cesser cet état de choses que les évêques considéraient comme grave, et de nature à soulever peut-être un schisme, ils ordonnèrent dans leurs diocèses de ne conférer les sacrements qu'aux fidèles ayant publiquement adhéré à la bulle romaine et seuls en règle, selon eux, dans la question doctrinale. D'où billets de confession, refus de mariages, et, chose plus grave encore, refus des derniers sacrements aux mourants.

Dans cette querelle le Parlement se jeta dès le début avec passion, déniant aux prêtres le droit de refuser l'absolution ou l'extrême-onction, et prétendant les y obliger par voie de justice. Actuellement, que ces débats ne sauraient plus passionner personne, il est généralement admis que si le clergé a mis un entêtement et une maladresse exagérés à provoquer des conflits, en se montrant plus ultramontain peut-être que la cour de Rome elle-même, d'un autre côté le Parlement, suivant son habitude d'ursuper une autorité qui n'était pas du ressort d'une cour d'enregistrement, outrepassait ses droits en obligeant le clergé à administrer les sacrements d'une façon machinale sans investigation ni examen,

chose contraire à l'esprit de l'Église, et même au simple bon sens. Chaque cas nouveau de refus de sacrements était évoqué devant le Parlement qui décrétait le curé de prise de corps ou de saisie; le conseil à son tour cassait l'arrêté du Parlement, le faisait biffer des registres avec défense pour l'avenir de s'immiscer dans ces questions. Et tandis que le Parlement ne voulait pas céder et se jouait des défenses qui lui étaient faites, le clergé de son côté ne cessait de multiplier les vexations et de motiver ainsi une nouvelle intervention. Louis XV était désolé de ces querelles qui nuisaient aussi dans son esprit au parti Machault en faveur du parti inverse à la tête duquel se trouvait d'Argenson.

Les mesures de rigueur s'imposaient[1]; les conseillers des chambres des enquêtes et requêtes furent exilés dans toutes les villes du centre, les plus turbulents emprisonnés; la Grand-Chambre qui, épargnée d'abord, protesta contre ces vio-

1. Le Parlement avait convoqué les pairs pour juger l'archevêque de Paris dont il avait fait déjà saisir le temporel. Le roi fut obligé de faire les menaces les plus graves pour faire renoncer à cette affaire.

Une deuxième fois le Parlement brava ouvertement l'autorité royale à propos de l'évêque d'Orléans ne tenant aucun compte des lettres patentes qui lui étaient envoyées. « Le roi fatigué laissa faire. » Marion. *Mach. d'A.* .

lences, fut exilée à son tour à Pontoise. On tentait peu après des négociations avec elle qui auraient peut-être réussi, sans les obstacles suscités par le premier président Maupeou, du parti d'Argenson, et les exhortations pressantes venues des enquêtes et requêtes. Les négociations échouèrent, et les modérés Chauvelin, Machault qui auraient voulu concilier les droits du trône avec une politique de clémence, ne purent en renouer de nouvelles. La situation était donc loin de s'améliorer. Les cours de province se solidarisaient avec celle de Paris; à Rouen eurent lieu des scènes tumultueuses, et le marquis de Fougères, brigadier des gardes du corps, fut obligé d'arracher des registres les arrêts du Parlement, sous la protection des dragons. Il fallut penser à des moyens nouveaux pour venir à bout de cette révolte; on institua une chambre de vacation qui devait momentanément remplir les fonctions d'enregistrement et de justice, puis une cour royale dans le même but qui fut établie au Louvre.

Or, chose qui démontrera la faiblesse du pouvoir absolu de la monarchie dès cette époque, il fut impossible de la faire accepter du pays. Les cours souveraines et le Châtelet refusèrent de la

reconnaître, les avocats, plaideurs, et gens de justice de comparaître à sa barre; elle fut tournée en dérision dans nombre de libelles, brochures et proclamations ; l'opinion entière se souleva en un mot, et se concerta pour rendre la tentative royale impossible. C'est devant l'échec de cette dernière, et les difficultés de la faire aboutir que le roi Louis XV céda, ne se sentant pas le courage d'une persévérance plus longue et aussi aléatoire. Il fallut traiter avec le Parlement. « La résistance [1] étant désormais invincible du côté des parlementaires, le faible Louis XV devait être nécessairement tenté de demander à une politique toute différente la tranquillité à laquelle il aspirait. Il avait défendu au Parlement de connaître des refus de sacrements, et ses ordres n'avaient pas été respectés ; il avait frappé les magistrats, et ceux-ci n'avaient pas été ébranlés; il avait essayé de substituer un nouveau personnel judiciaire à l'ancien, et sa tentative succombait sous le ridicule. Il n'avait plus qu'une ressource, essayer de se réconcilier avec des hommes qui étaient décidément plus puissants que lui, et leur céder, puisqu'il ne pouvait s'en faire

1. Marion. *Mach. d'Arn.*

obéir. Aussi, vers la fin de l'hiver de 1754, plusieurs symptômes significatifs annoncèrent-ils que le roi ne demandait plus qu'à capituler. Il témoignait à l'archevêque de Paris une froideur excessive ; il disait à la reine, qui en pleura presque, que rien ne devait être aussi libre que la confession ; quand quelque bailliage faisait arrêter un curé ou vendre ses meubles, on ne donnait plus d'arrêt du conseil pour l'empêcher [1] ; bref, il était évident qu'il était prêt à s'arranger avec son Parlement qu'il blâmait au fond, aux dépens de son clergé qu'il approuvait, mais qu'il craignait moins. »

Machault aurait désiré que les premiers pas vinssent de la Grand'Chambre toujours exilée à Soissons, qu'elle affirmât son respect et sa soumission en échange de quoi le roi parlerait de clémence, mais devant l'obstination de la Grand' Chambre bien décidée à ne pas s'abaisser, et la mort du président Chauvelin, l'homme du garde des sceaux, le monarque fut obligé de faire lui-même des avances. Il mande à Versailles le premier président Maupeou et a successivement avec lui plusieurs entretiens à la suite desquels le roi

1. D'Argenson. *Mém.*

fait grâce au Parlement qui est rappelé *sans conditions.* La déclaration de rappel porte seulement qu'il devra tenir la main « à ce que d'aucune part il ne soit rien fait, tenté, entrepris, ou innové qui puisse être contraire au silence et à la paix que nous voulons faire régner dans nos États. »

Débarrassé de cette épineuse querelle, même au prix d'une reculade, que va faire le roi vis-à-vis du clergé ?

Ayant montré sa faiblesse devant des parlementaires qu'il détestait et redoutait, va-t-il persévérer contre le clergé qu'il aimait et respectait tout en blâmant son intransigeance ? Allait-il reprendre le plan de 1750 que n'avait pas définitivement écarté l'arrêt de surséance de 1751 ? Désirant avant tout la paix au sujet de l'affaire des refus de sacrements qui avait pris de telles proportions, la question de l'impôt passait tout à fait dans son esprit au second plan ; avant tout il fallait que le clergé se montrât conciliant, et on devait acheter cette conciliation par une concession. Cette concession ce fut de renoncer à la politique fiscale de Machault, c'était de sacrifier les idées mêmes du contrôleur général [1]. Un

1. C'est ainsi que la chose fut interprétée à ce moment, et aussi depuis par les historiens.

remaniement ministériel eut lieu à la suite de la mort de Saint-Contest, le ministre des Affaires étrangères. Machault passa à la marine en conservant les sceaux, et Moreau de Séchelles, un homme de demi-terme, à la fois ami de d'Argenson et de Soubise, c'est-à-dire ayant un pied dans les deux partis, reçut le contrôle général.

Ainsi pour la deuxième fois la résistance du Parlement aux ordres du souverain détournait ce dernier de la réforme fiscale ; par une fatalité qui se reproduira encore sous le règne de Louis XVI, le Parlement aura été l'obstacle à une transformation de l'ancien régime. Sous Louis XV c'est indirectement, il est vrai, que le fait se produisit, mais il n'en existe pas moins. En raison de ce rôle indirect nous n'attaquerons pas à présent le Parlement dans ses mobiles et ses tendances ; nous déplorerons seulement que par suite des circonstances le plan de Machault n'ait pas pu s'exécuter, et que surtout le clergé ait mis une telle obstination pour le maintien de ses immunités, maintien injuste et incompatible, l'avenir l'a prouvé, avec le fonctionnement des institutions monarchiques et le bien de l'État[1].

1. D'Arg. *Mém.*, 21 nov. 1751.
« On m'a conté que dernièrement un moine, s'asseyant sur

Avant de terminer ce chapitre consacré à Machault, nous voulons dire un mot des autres réformes du ministre, et aussi de ses dernières années.

Dans les finances il a fait augmenter les fermes de 9 millions et les sous-fermes de 2, total 11 millions de profits pour le roi. Il créa une caisse d'amortissement, chose alors toute nouvelle ; avec le produit des vingtièmes elle éteignit 76 millions de dettes. Plus tard, l'abbé Terray devait se saisir des fonds et supprimer l'amortissement. Si le ministre ne put arriver à rendre le roi économe, au moins ne se gênait-il pas pour répéter aux solliciteurs et au conseil « que le Trésor est vide. »

un banc du Luxembourg, avait entendu des discoureurs qui disaient : « Oui il est à propos que le ministre pousse le clergé. » Sur ce, le religieux avait défendu doucement les droits de son ordre. Mais les discoureurs, après l'avoir laissé parler, lui avaient dit : « Mon père nous savons vos raisons, nous n'en parlons pas dans ce sens-là, mais en ce sens que les violences du gouvernement hâteraient la révolution. » Ces discoureurs-là nous paraissent être tout à fait de l'espèce de ceux de 92. Ils étaient à l'affût d'une occasion pouvant légitimer l'émeute. La guerre faite au clergé leur paraissait un prétexte possible ; ils s'en saisissaient volontiers, quitte à pendre ensuite les évêques et religieux et à confisquer leurs biens. Nous savons, nous, que cette guerre poussée à bout, en sauvant le Trésor de la banqueroute, et en supprimant un des plus iniques privilèges en matière d'impôt, ne rendait plus nécessaire la convocation des Etats, et ôtait précisément aux fauteurs de troubles le prétexte qu'ils recherchaient.

Il signa l'édit d'août 1749 sur les biens de mainmorte [1], édit en préparation depuis longtemps et dont la rédaction était due surtout au chancelier d'Aguesseau. Il prépara l'ordonnance sur la libre circulation des grains à l'intérieur que signa Séchelles en 1754.

En février 1754 Machault fut enfin congédié. Besenval, dans ses *Mémoires*, donne les dessous de cette disgrâce : On était au lendemain de l'attentat de Damiens ; d'Argenson avait eu une querelle avec Mme de Pompadour au sujet de la publication des nouvelles de l'état du roi ; il avait été un peu loin, et la marquise qui ne l'aimait pas en profita pour demander son renvoi : « Volontiers, aurait répondu le roi, à condition que Machault l'accompagnera. » Voici pourquoi ; après l'attentat, le garde des sceaux avait été témoin des promesses du prince de changer sa vie, de renvoyer la marquise, etc..., il avait même été à ce sujet son confident, et chargé de la peu agréable communication à la maîtresse.

1. Cet édit défendait la création de nouveaux établissements sans lettres patentes, et l'acquisition d'immeubles ou de rentes foncières par les communautés sans les mêmes formalités. Plusieurs édits avaient déjà, même sous Louis XIV, prescrit tout ou partie de ces dispositions, mais la pénurie du Trésor obligea à fermer les yeux moyennant la perception d'un droit d'amortissement à chaque acquisition nouvelle.

Il est tout à fait dans le caractère de Louis XV, et conforme à ses habitudes, de vouloir la disparition d'un témoin gênant dans une affaire qui lui rappelait celle de Metz. Le billet du roi était moins dur pour Machault que pour d'Argenson, et on lui conservait les honneurs attachés à la dignité de garde des sceaux.

Telle fut la carrière politique de cet homme d'État. C'est le seul ministre avant Louis XVI ayant mis le doigt sur la plaie dont devait mourir la monarchie, et s'étant efforcé de la guérir dans un moment où il était temps encore. A ceux qui seraient tentés de le considérer comme un ennemi de la religion de parti pris, comme un disciple de Voltaire, nous répondrons qu'il était pratiquant, presque dévot disaient les contemporains [1], et qu'ayant à choisir une carrière pour son fils, il en fit un prêtre, et un évêque d'Amiens. D'après Tocqueville il aurait conseillé à Louis XV « un bouleversement général », c'est en faire l'éloge puisque ce bouleversement c'était la Révolution pacifique et légale. Si nous disons qu'il faisait partie de cette classe de magistrats dont l'intégrité égalait la valeur, nous ne lui décer-

1. V. plus haut la note sur les sentiments religieux de Machault, au sujet des Lettres *Ne repugnate*.

ierons pas un éloge banal, puisque cette intégrité t cette valeur lui ont été reconnues par le Dauphin qui ne l'aimait pas, et pour cause [1]. Ce dernier dans ses « Notes » à l'usage de son fils sur es divers personnages politiques ne peut s'empêcher de vanter « la profonde honnêteté » du ministre; au point que Louis XVI, à son arrivée u trône, consultant les papiers de son père, efusa à la reine Choiseul [2], et, parmi tant de oms, choisit non le plus sympathique, mais le lus honnête, Machault. On sait comment l'aveugle et coupable frivolité des tantes du roi priva ancien ministre de cet honneur, et la monarchie e l'homme le plus capable de la sauver [3].

1. On sait que le Dauphin soutenait le parti du clergé et ce ui ne lui plaisait pas dans Machault c'est moins l'homme que politique.

2. Qui avait fait son mariage.

3. Le page qui portait la lettre du roi à Machault fut rappelé ar l'influence de Mesdames (Campan-Lévis, Sénac de Meilhan *lém. et Souven.*); on raconte même que sans changer l'enveppe, le nom du ministre fut gratté et que, de Machault on Maurepas.

Mme Adélaïde aurait joué le rôle principal dans cette intrigue; ette princesse à laquelle nous reprochons déjà son influence éfaste contre Machault en 1751, porterait ainsi la responsabié d'avoir empêché peut-être deux fois, sous deux règnes ifférents la principale amélioration de l'ancien régime, l'égaé de l'impôt, réforme seule capable d'éviter la détresse finanère et par suite la convocation des États généraux. Sous ouis XV il est impossible de savoir si cette influence a é déterminante ; il est probable même que non, mais sous

Enfin, par une cruelle ironie, celui que nou considérons comme un des plus hardis réforma teurs du XVIIIe siècle fut, en 1794, malgré ses qua tre-vingt-treize ans et ses infirmités, incarcéré à la prison des Madelonnettes, où il expira le 12 juil let, quinze jours avant le 9 thermidor.

. . . .

Pour n'avoir pas voulu adopter la réforme d l'impôt, ni réduire les dépenses, le roi Louis X était obligé, vingt ans plus tard, de mettre so nom au bas des mesures déshonnêtes suivante dues à l'initiative de l'abbé Terray :

1° Tout d'abord les opérations de la caiss d'amortissement furent suspendues pour huit an et ses fonds appliqués aux dépenses courantes

Louis XVI elle le fut sur un prince jeune et sans volont pour écarter l'ancien contrôleur général. Ce dernier, nomm n'aurait peut-être pas abouti plus que les autres, mais il éta certainement plus qualifié pour aboutir.

On aurait songé à Machault pour la place de premier minis tre en avril 1789, au moment le plus critique du règne d Louis XVI, mais ses quatre-vingt-huit ans rendaient la chos impossible (Marion. *Mach. d'Arn.* — Correspondance de Lesan

Consulté en juillet 1789 sur l'opportunité du renvoi d Necker, il répondit qu'il avait été bien imprudent de le rapp ler, mais qu'il serait à présent bien dangereux de le renvoy (Marion. *Portraits de Sénac de Meilhan*). Peu après, Necker éta renvoyé et Paris en insurrection.

oit 18 millions par an détournés de leur destination.

2° Les dettes exigibles du Trésor, connues sous e nom d'assignations sur le Trésor, furent ajournées à une date indéterminée; il y en avait pour 0 millions par an. Les créanciers auxquels on efusait leur dû ne touchèrent du reste pas d'intérêts.

3° Les billets des receveurs généraux et des ermiers généraux, les dettes à date fixe, par onséquent, de ces fonctionnaires, furent ajournés sans terme; on convertit ces dettes en rente 4 0 0. Ce qui se solda par 200 millions qu'on e paya pas.

4° On partagea toutes les rentes échues en deux arties; on en paya une et on supprima l'autre.

5° Les rentes viagères furent réduites de moitié.

6° Il y avait de nombreuses rentes tontines, n les convertit en rentes viagères.

7° On établit une taxe de 6 millions sur tous es ennoblis depuis cinq ans.

8° On ordonna un emprunt forcé de 28 millions que durent consentir proportionnellement ous les titulaires d'offices.

9° On ordonna un second emprunt de 25 millions que durent couvrir les fermiers généraux.

10° On fit un emprunt de 160 millions.

11° Le clergé fut taxé pour 26 millions.

12° L'ordre du Saint-Esprit pour 4 millions.

13° Les pays d'État pour 11 millions.

14° On augmenta les cautionnements des receveurs généraux.

15° Tous les droits, domaines et rentes cédés antérieurement à la Bretagne, à la Flandre et à la Ville de Paris furent révoqués.

16° Enfin on décida que tous les dépôts judiciaires seraient acquis à l'État et remplacés par des bons du Trésor dont la valeur fut seulement de 20 0/0 [1].

. . . .

La France a besoin d'être saignée, disait Terray, et le premier président du Parlement de Metz osait lui répondre : « Malheur au bourreau [2] ! ».

1. Jean Bernard. *Mesures financières de l'abbé Terray.*

2. D'Oberrkich. *Mémoires.* Le magistrat dont il est ici question est le président H..... qui fit partie plus tard de l'assemblée des notables.

CHAPITRE VIII

I

L'ÉLABORATION DES RÉFORMES SOUS LOUIS XVI

Turgot et son système ; il n'exécute pas d'abord les réformes les plus urgentes. Necker et ses palliatifs.
Prodigalité et superficie de l'administration de Calonne jusqu'à l'assemblée des notables.
Il fait convoquer ces derniers ; il entreprend de sauver l'État
Les quatre premières séances de l'assemblée ; exposition du plan complet de réformes ; Calonne n'a pas la confiance des notables ; le roi le renvoie.
Les deux dernières séances de l'assemblée : les notables acceptent le plan de réformes.
Portée de leur renoncement aux immunités fiscales.
Ministère Brienne.

Le règne de Louis XVI, de 1774 à 1789, est un long essai de réformes, essai qui devait aboutir à la faillite de la Monarchie pour les réaliser. Comment cette tentative n'a produit aucun des résultats qu'on pouvait en attendre, comment

même elle a soulevé l'opinion et a rendu nécessaire la convocation des États généraux, voilà ce que nous nous proposons de résumer.



Lorsqu'on pense à cette époque un nom vient tout d'abord à l'esprit, nom qui incarne les économistes du XVIIIe siècle, celui de Turgot. L'honneur qu'on lui a fait n'était pas immérité, et ce n'est pas sans émotion jamais que l'on parle de cet homme d'État, dont les vastes *projets* comprenaient la plupart des réformes exécutées par la Constituante.

Mais il importe de distinguer dans ces projets ce qui fut fait de ce qui restait à faire, et dans ce qui fut fait, rien ne concerne la réforme financière à laquelle nous nous intéressons.

Turgot n'a donc pas eu une part active dans la destruction des privilèges fiscaux ; homme de système, il a tenu avant toutes choses à mettre à exécution la doctrine économique dont il était adepte, mais la libre circulation des grains qui était une excellente chose, la suppression de la corvée qui ne l'était pas moins, et celle des jurandes et maîtrises plus discutable, ne pouvaient à

aucun titre panser la plaie profonde attachée au Trésor. Désirant ne pas heurter trop d'intérêts, il a voulu guérir par l'émancipation et l'affranchissement[1], au lieu d'émanciper seulement après la guérison. La liberté est bonne, mais elle est insuffisante pour remplir un coffre vide. Ceci est si vrai que Turgot a été victime de sa philanthropie et de sa fidélité à la lettre fameuse écrite au roi au moment de sa nomination. Pour le renverser Maurepas fera traîtreusement valoir la pénurie du Trésor malgré de si beaux projets, et les dépenses d'une année qui avait été celle du sacre.

Cependant le contrôleur général avait posé les principes de cette réforme financière que son vaste esprit n'avait pas été sans prévoir, et deux de ses successeurs, sur lesquels nous insisterons, Calonne et Brienne, traités trop souvent de ministres courtisans, ont été simplement des adeptes de Turgot.

Necker est d'un autre genre. Il n'a pas de doc-

1. Tocqueville ne voit pas dans Turgot un homme de liberté sous prétexte que selon la doctrine des économistes, l'État doit pourvoir à tout, qu'il doit être le recours et la Providence de l'agrégation d'individus formant la nation ; cependant les assemblées provinciales sont un commencement de liberté politique, et la suppression des entraves à l'industrie et au commerce, malgré l'isolement des individus, une émancipation certaine.

trine toute faite ; ce n'est pas un économiste ni un idéologue mais un habile banquier. Il vivra de mesures, adroites et de petites réformes[1]. Par là il devait consolider son crédit, car n'attaquant aucun privilège, il ne devait au début compter que des partisans. Extrême désintéressement personnel [2], emprunts, quelques économies dans la maison du roi, avec cela une grande bienfaisance et le soulagement effectif de beaucoup de misères [3], voilà son plan et ses actes. Ils ne sont pas plus sots que d'autres, mais ce n'est pas là non plus ce qui supprimera les abus et rétablira l'équilibre financier.

Au philosophe économiste succédait ainsi le banquier adroit, à l'homme de système le praticien qui va au plus pressé, et qui, restant dans sa sphère d'affaires, ne mécontentera pas tout un monde de courtisans, de parlementaires ou de

1. Sa seule conception politique aura été la création des assemblées provinciales du Berry et de la Haute-Guyenne.

2. Il a été le premier à refuser le pot-de-vin de 150.000 livres offert par les fermiers généraux au contrôleur général ; plus tard il devait mettre une grosse partie de sa fortune à la disposition du roi.

3. A cette catégorie de réformes appartiennent l'adoucissement du régime des prisons, la fondation de l'hôpital Necker, la suppression de la mainmorte dans le domaine royal, et celle de la question préparatoire dues aussi au garde des sceaux Miromesnil.

philosophes. Mais le crédit d'un homme en place n'était jamais bien long, et Necker tombe à son tour sous une intrigue de palais.



Cette fois on en a assez de tous ces ministres chagrins ; non seulement la cour se ressent péniblement de leur économie, mais, à les entendre, l'État serait si pauvre que bientôt personne ne voudra plus lui prêter ; voilà ce que disaient les adversaires de Necker, et les partisans de Calonne [1].

Alors nous voyons le Calonne légendaire, le véritable ministre courtisan. Il achète Saint-Cloud pour la reine, répond à ses demandes « que si la chose est possible elle est faite, et que si elle est impossible elle se fera », il paye les dettes du comte d'Artois, fait des remboursements qu'on croyait impossibles, sourit à tous et à toutes, bref il inspire une telle confiance par sa prodigalité

1. Calonne, ancien maître des requêtes et esprit plein de ressources, n'avait pas joué un rôle très honorable dans le procès. La Chalotais, dont il s'était fait le dénonciateur. Le comte d'Artois et Vergennes avaient été pour beaucoup dans sa nomination.

que lorsqu'il aura besoin d'argent on lui prêtera avec la même bonne grâce. Tout semble alors marcher à souhait ; les fêtes de Trianon se succèdent ; la folie succède aux folies, et Cagliostro aux parties de plaisir ; c'est l'âge d'or du règne, en réalité c'est le mieux de la mort.

. . . . Puis le décor change ; devant une situation effrayante, l'homme intelligent qu'était Calonne se révèle tout différent de ce qu'il avait été jusqu'alors, au point qu'on s'est demandé s'il n'avait pas poussé à la banqueroute pour obtenir un remède décisif. La grandeur même du péril le tente et, au lieu de se retirer, il entreprend de sauver l'État. Aussi jamais ministre sous l'ancienne monarchie ne devait présenter un programme plus hardi et plus complet ; il dépasse Turgot dont il emprunte les idées, car chez ce dernier beaucoup de ces projets restaient à l'état de conception, tandis que Calonne présente l'accomplissement simultané des plus importantes réformes. Il y en a pour l'émancipation et pour l'accroissement de richesse devant en résulter pour l'État, il y en a intéressant directement les finances, celles qui avaient manqué à Turgot. On peut dire que le remède aux embarras du Trésor était trouvé, et aussi la satis-

faction des idées philosophiques alors si puissantes.

Ce plan consistait dans l'établissement d'assemblées provinciales graduées, chargées de répartir l'impôt et d'étudier toutes les questions locales : canaux, routes, etc.... la suppression de la corvée remplacée par une taxe en argent, la libre circulation des grains à l'intérieur et leur libre exportation au dehors sous certaines réserves, l'établissement d'une subvention territoriale remplaçant les deux vingtièmes, subvention supportée indistinctement par toutes les terres, même celles d'Église, même celles du roi, l'adoucissement de la taille en attendant les modifications ultérieures proposées dans les assemblées provinciales, la suppression de la gabelle, et enfin quelques mesures administratives de détail concernant les entraves apportées au commerce, et le régime des domaines royaux.

C'est devant une assemblée de notables que Calonne veut exposer son plan ; la dernière assemblée de ce genre avait été convoquée par Henri IV à Rouen dans un cas de détresse, pour demander des subsides, et le souvenir en était resté populaire. Il espère enlever l'enthousiasme des notables, et, fort de leur appui, imposer plus

facilement son impôt de la subvention territoriale, la réforme capitale, et celle qu'il prévoyait devoir soulever le plus de résistance.

On crie à la témérité ; les hommes d'ordre trouvent cette convocation une mesure de faiblesse, les autres en rient et escomptent les divisions qui pourront en résulter. Le roi y souscrit sans résistance.

Calonne avait l'appui du comte d'Artois, porte-paroles ordinaire de la noblesse, et celle du comte de Vergennes, très influent sur l'esprit du roi ; on a dit que ce dernier était la seule personne ayant su lui inspirer la faculté de vouloir avec quelque persévérance; malheureusement il mourut quelques jours avant la convocation.

La composition de l'assemblée était la suivante : les princes, les plus illustres représentants de la noblesse, la plupart acquis aux idées nouvelles, le Conseil du roi, un très petit nombre de prélats pour le clergé, dont plusieurs connus par leur attachement aux principes philosophiques, les premiers présidents et procureurs généraux des cours souveraines, généralement opposés à toute réforme, quelques députés des pays d'États, et les chefs municipaux des villes,

prévôts des marchands, maires, premiers échevins et capitouls. Il n'y avait pour ainsi dire pas de roturiers, les députés du Tiers État et la plupart des chefs municipaux étant gentilshommes. La composition était adroite pour la noblesse et surtout pour le clergé.

C'est le 22 février que s'ouvre la première séance devant Louis XVI. Calonne constate le déficit, il se disculpe d'en être seul l'auteur et a le tort d'attaquer l'administration de son prédécesseur et les chiffres de son fameux compte rendu ; il évalue l'excédent des dépenses annuelles sur les recettes à 112 millions, et après ce noir tableau expose brillamment son plan de réformes. Voici des extraits concernant la deuxième partie de son discours; nous croyons indispensable de les citer malgré leur longueur, ils font mieux connaître que tout commentaire l'homme et la doctrine :

« Il est impossible de laisser l'État dans le danger sans cesse imminent auquel l'expose un déficit tel que celui qui existe [1] ; impossible de continuer à recourir chaque année à des palliatifs et à des expédients qui, en retardant la crise, ne

1. Extrait du procès-verbal de l'assemblée des notables.

pourraient que la rendre plus funeste ; impossible de faire aucun bien, de suivre aucun plan d'économie, de procurer aux peuples aucun des soulagements que la bonté du roi leur destine, aussi longtemps que ce désordre subsistera.

« J'ai dû le dire, j'ai dû dévoiler au roi cette triste vérité ; elle a fixé toute son attention, et Sa Majesté s'est vivement pénétrée de la nécessité d'employer les moyens les plus efficaces pour y porter remède.

« Mais quels peuvent être ces moyens ?

« Toujours emprunter serait aggraver le mal et précipiter la ruine de l'État.

« Imposer plus serait accabler les peuples que le roi veut soulager.

« Anticiper encore, on ne l'a que trop fait, et la prudence exige qu'on diminue chaque année la masse des anticipations actuelles.

« Économiser ; il le faut sans doute ; Sa Majesté le veut, elle le fait, elle le fera de plus en plus. Tous les retranchements possibles de dépenses jusque dans sa propre maison, tous ceux dont les départements sont susceptibles sans nuire aux forces de l'État, elle les a résolus, et ses résolutions sont toujours suivies d'effet : mais l'économie seule, quelque rigoureuse qu'on la suppose,

serait insuffisante, et ne peut être considérée que comme un moyen accessoire.

« Je n'ai garde de mettre au rang des ressources ce qui, en détruisant le crédit, *perdrait* tout ce que l'immuable fidélité du roi à ses engagements ne permet pas d'envisager comme possible, ce qui répugnerait à son cœur autant qu'à sa justice.

« Que reste-t-il donc pour combler un vide effrayant et faire trouver le niveau désiré ? Que reste-t-il qui puisse suppléer à tout ce qui manque, et procurer tout ce qu'il faudrait pour la restauration des finances ?

« Les abus.

« Oui, messieurs, c'est dans les abus mêmes que se trouve un fonds de richesses que l'État a le droit de réclamer, et qui doivent servir à rétablir l'ordre. C'est dans la prescription des abus que réside le seul moyen de subvenir à tous les besoins. C'est du sein même du désordre que doit jaillir une source féconde qui fertilisera toutes les parties de la Monarchie.

« Les abus ont pour défenseurs l'intérêt, le crédit, la fortune, et d'antiques préjugés que le temps semble avoir respectés ; mais que peut leur vaine confédération contre le bien public et la nécessité de l'État ?

« Le plus grand de tous les abus serait de n'attaquer que ceux de moindre importance, ceux qui n'intéressant que les faibles, n'opposent qu'une faible résistance à la réformation, mais dont la réformation ne peut produire une ressource salutaire. Les abus qu'il s'agit aujourd'hui d'anéantir pour le salut public, ce sont les plus considérables, les plus protégés, ceux qui ont les racines les plus profondes et les branches les plus étendues.

« Tels sont les abus dont l'existence pèse sur la classe productive et laborieuse ; les abus des privilèges pécuniaires, les exceptions à la loi commune, et tant d'exemptions injustes qui ne peuvent affranchir une partie des contribuables qu'en aggravant le sort des autres ;

« L'inégalité générale dans la répartition des subsides, et l'énorme disproportion qui se trouve entre les différentes provinces et entre les charges des sujets d'un même souverain ;

« La rigueur et l'arbitraire de la perception de la taille ; la crainte, les gênes, et presque le déshonneur imprimé au commerce des premières productions.

« Les bureaux de traites intérieures, et ces bar-

rières qui rendent les diverses parties du royaume étrangères les unes aux autres ;

« Les droits qui découragent l'industrie, ceux dont le recouvrement exige des frais excessifs et des préposés innombrables ; ceux qui semblent inviter à la contrebande et qui tous les ans font sacrifier des milliers de citoyens ;

« Le dépérissement du domaine de la couronne et le peu d'utilité que produisent ses faibles restes ;

« La dégradation des forêts du roi et les vices de leur administration ;

« Enfin tout ce qui altère les produits, tout ce qui affaiblit les ressources du crédit, tout ce qui rend les revenus insuffisants et toutes les dépenses superflues qui les absorbent. Si tant d'abus, sujets d'une éternelle censure ont résisté jusqu'à présent à l'opinion publique qui les a proscrits et aux efforts des administrateurs qui ont tenté d'y remédier, c'est qu'on a voulu faire par des opérations partielles ce qui ne pouvait réussir que par une opération générale ; c'est qu'on a cru pouvoir réprimer le désordre sans en extirper germe ; c'est qu'on a entrepris de perfectionner régime de l'État sans en corriger les discordances, sans le ramener au principe d'uniformité

qui peut seul écarter toutes les difficultés de dé-tail, et revivifier le corps entier de la monarchie Les vues que le roi veut nous communiquer ten-dent toutes à ce but ; ce n'est ni un système, ni un invention nouvelle ; c'est le résumé, et pour ains dire, le ralliement des profits d'utilité publiqu conçus depuis longtemps par les hommes d'Éta les plus habiles, souvent présentés en perspectiv par le gouvernement lui-même, dont quelques uns ont été essayés en partie, et qui tous semblen réunir les suffrages de la nation, mais dont jus qu'à présent l'entière exécution avait paru impra ticable par la difficulté de concilier une fou d'usages locaux, de prétentions de privilèges d'intérêts opposés les uns aux autres.

. . . .

. . . . . Cette vue générale a conduit S Majesté à s'occuper d'abord des différentes fo mes d'administrer qui ont lieu dans les différe tes provinces du royaume où il n'y a pas de co vocation d'états. Pour que la répartition d charges publiques cesse d'y être inégale et arb traire, elle a résolu d'en confier le soin aux pr priétaires eux-mêmes, et elle a puisé dans l premiers principes de la monarchie le plan u forme d'un ordre graduel de délibérations suiva

lequel l'émanation du vœu des contribuables et leurs observations sur tout ce qui les intéresse se transmettraient des assemblées paroissiales à celles de district, de celles-ci aux assemblées provinciales, et par elles jusqu'au trône.

« Sa Majesté s'est ensuite attachée avec une attention toute particulière à établir le même principe d'uniformité et l'égalité proportionnelle dans la répartition de l'impôt territorial qu'elle a regardé comme étant la base, et devant être la mesure de toutes les autres contributions. Elle a reconnu par le compte qu'elle s'est fait rendre de la manière dont se perçoivent aujourd'hui les vingtièmes, qu'au lieu d'être assis, comme ils devraient l'être sur l'universalité des terres de son royaume, dans la juste proportion de leurs valeurs et de leurs productions, ils souffraient une infinité d'exceptions tolérées plutôt que légitimes ; que les pays d'État s'en acquittaient par des abonnements disproportionnés ; que le crédit et l'opulence parvenaient à s'en exempter en partie, tandis que les moins aisés en supportaient toute la rigueur ; que des vérifications toujours inquiétantes, souvent interrompues et très incomplètes dans l'état actuel, ne pouvaient donner une règle certaine de fixation ; enfin que les

résultats de cette imposition générale, au lieu de procurer au gouvernement la connaissance essentiellement nécessaire des productions du royaume, et la balance comparative des forces de chaque province, ne servaient qu'à manifester l'inégalité choquante de leurs charges respectives, et ne produisaient pas à beaucoup près un produit égal à la valeur annoncée par la dénomination même de cet impôt.

« Sa Majesté a jugé que le moyen de remédier à ces inconvénients par la seule application des règles d'une justice exactement distributive, de ramener l'impôt à son principe fondamental, de le porter à sa vraie valeur, en ne surchargeant personne, en accordant même du soulagement au peuple, et de rendre tout privilège inapplicable au mode de sa perception, serait de substituer aux vingtièmes une subvention générale qui, s'étendant sur toute la superficie du royaume, consisterait dans une quotité proportionnelle de tous les produits, soit en nature pour ceux qui en seraient susceptibles, soit en argent pour les autres, et n'admettrait aucune exception, même à l'égard de son domaine, ni aucunes autres distinctions que celles résultantes des différentes qualités et de la variété des récoltes.

« Les biens ecclésiastiques se trouvent nécessairement compris dans cette répartition générale qui, pour être juste, doit embrasser l'universalité des terres comme la protection dont elle est le prix.

« Mais, pour que ces biens ne soient point surchargés en continuant de payer les décimes qui se lèvent pour la dette du clergé, le roi, souverain protecteur des Églises de son royaume, a résolu de pourvoir au remboursement de cette dette en accordant au clergé les autorisations nécessaires pour s'en libérer...

« Sa Majesté aurait voulu que le produit du tribut territorial, qui doit remplacer les vingtièmes, le mît dès à présent en état de diminuer le fardeau de la taille, autant qu'elle se le propose.

« Elle sait combien cette imposition et l'arbitraire de son recouvrement pèsent sur la partie la plus souffrante de ses sujets, et, s'il est de sa sagesse de suspendre l'entier accomplissement de ses vues bienfaisantes, jusqu'à ce qu'elle ait connu les résultats de la nouvelle forme de perception sur les terres, et que les administrations provinciales l'aient éclairée sur les moyens de rectifier la répartition de la taille, elle veut du moins en corriger provisoirement les principaux vices, et

ne pas différer à faire jouir ses peuples d'un commencement de réduction sur la masse totale de cet impôt. L'entière liberté du commerce des grains, assurée en faveur de l'agriculture et de la propriété, sous la seule réserve de déférer aux demandes des provinces, lorsque quelques-unes d'entre elles croiront nécessaire d'interdire momentanément l'exportation à l'étranger, et sans que la sollicitude paternelle du roi pour tout ce qui intéresse la subsistance de ses peuples cesse de donner à cet important objet les soins utiles et jamais inquiétants d'une surveillance inaperçue.

L'abolition de la corvée en nature, et la conversion de cette trop dure exigence en une prestation pécuniaire répartie avec plus de justice, et employée de manière que sa destination soit inviolablement assurée.

L'affranchissement de la circulation intérieure, le reculement des bureaux aux frontières, l'établissement d'un tarif uniforme combiné avec les intérêts du commerce, la suppression de plusieurs droits nuisibles à l'industrie, ou trop susceptibles d'occasionner des vexations, et l'allègement du fardeau de la gabelle, dont je n'ai jamais parlé à Sa Majesté sans que son âme ait été sen-

siblement émue par le regret de n'en pouvoir décharger entièrement ses sujets... »

Suivent quelques observations relatives à un nouveau régime à appliquer aux domaines, aux forêts, à une perception plus exacte du droit de timbre, et aux opérations de la caisse d'escompte.

Calonne termine de la façon suivante :

« Qui pourrait douter des dispositions dans lesquelles vous allez vous pénétrer de ces grands intérêts ? Appelés par le roi à l'honorable fonction de coopérer à ses vues bienfaisantes, animés du sentiment du plus pur patriotisme qui, dans tous les cœurs français se confond avec l'amour pour leur souverain et l'amour de l'honneur, vous n'envisagerez dans l'examen que vous allez faire que le bien général de la *nation* dont les regards sont fixés sur vous.

« Vous vous souviendrez qu'il s'agit du sort de l'État, et que des moyens ordinaires ne pourraient ni lui procurer le bien que le roi veut lui faire, ni le préserver des maux qu'il veut prévenir.

« Les observations que vous présenterez à Sa Majesté auront pour but de seconder et de perfectionner l'accomplissement de ses intentions; elles seront inspirées par le zèle, et mêlées des expressions de la reconnaissance due à un monar-

que qui n'adopte de projets que ceux où il voit le soulagement de ses peuples, qui s'unit à ses sujets, qui les consulte, qui ne se montre à eux que comme leur père.

« Que d'autres rappellent cette maxime de notre Monarchie : *Si veut le roi, si veut la loi ;* la maxime de Sa Majesté est : *Si veut le bonheur du peuple, si veut le roi.* »



Dans la deuxième séance Calonne lut les *Mémoires pour la première division du travail confié à l'assemblée des notables.*

Le premier mémoire concernait les assemblées provinciales, le deuxième l'imposition territoriale, le troisième le remboursement des dettes du clergé, le quatrième la taille, le cinquième le commerce des grains, le sixième la corvée.

L'opposition qui couvait depuis longtemps commença à se manifester contre Calonne ; l'existence du déficit lui était attribuée pour une bonne part, on lui savait mauvais gré d'avoir attaqué Necker dont la probité était au-dessus de tout soupçon, et on n'avait pas la moindre confiance dans un

homme qui s'était montré si prodigue pour rétablir jamais l'ordre dans les finances.

Les privilégiés étaient mécontents aussi que le ministre, après avoir mené l'État à ce point, trouvât aussi facile de combler son déficit en supprimant tout simplement d'antiques et respectables privilèges dont ils avaient joui de tout temps. Ils étaient décidés sans doute à faire de grands sacrifices pour sauver l'État ; ils étaient acquis également, la plupart adeptes des doctrines philosophiques, aux idées d'émancipation empruntées à Turgot, mais il paraissait déjà évident qu'à Calonne même ils n'accorderaient rien, et que leur concours était subordonné à la disgrâce du contrôleur général.

Ce dernier, plein d'adresse et de ressources, affecte de ne pas croire à cette opposition ; il la suppose limitée à des questions de détail, et c'est ce qu'il explique dans la troisième séance, celle du 12 mars, à laquelle il aurait désiré voir paraître le roi. Ce même jour il lit les *Mémoires de la seconde division* concernant les questions administratives et la réforme de la gabelle, espérant conquérir l'assemblée par l'exposé d'un travail aussi complet. Mais c'est trois jours après que les réclamations des bureaux se produisent ; dans

tous la formule est analogue : le ministre trompe le roi et la France en supposant que l'assemblée est acquise à l'ensemble de son plan et qu'elle ne diffère avec lui que sur des questions de détail.

Personne ne l'a défendu que le comte d'Artois plus fidèle à l'ami qu'au politique. Chose singulière encore et sur laquelle on a passé ! Le comte d'Artois, porte-paroles ordinaire des idées rétrogrades, le futur Charles X qui, de bonne foi, comprenait si peu la monarchie constitutionnelle qu'il se croyait dans son droit en signant ses fameuses ordonnances, se montre en 1787, le premier devant les notables, partisan de la suppression des privilèges en matière fiscale ; il veut imposer les biens du clergé, chose hardie devant laquelle Louis XV avait reculé.

Le 29 mars, le contrôleur général lit les *Mémoires de la troisième division* concernant les domaines ; c'était la quatrième séance et la dernière à laquelle il devait assister.

Louis XVI, après avoir renvoyé le garde des sceaux Miromesnil pour ses intrigues avec le Parlement contre des projets qui étaient en somme ceux du gouvernement, renvoie également Calonne [1] qui lui paraissait responsable de la situa-

1. Il fut bientôt privé du cordon bleu et exilé en Lorraine.

tion, et au départ duquel le concours des notables était subordonné.

Il est remplacé provisoirement par Fourqueux; c'est ce dernier qui, à la cinquième séance, le 23 avril, lut les *Mémoires de la quatrième division*, ajoutés au travail de Calonne; l'un concernait un droit sur le timbre, l'autre les remboursements à époques fixes.

Les notables tiennent leur promesse ; ils ne font plus d'opposition; c'est l'archevêque de Toulouse, Loménie de Brienne, qui a mené l'intrigue et obtenu la docilité ; il reçoit le prix de ces résultats, et le 1er mai il est nommé chef du conseil des finances. Fourqueux était remplacé au contrôle général par Villedeuil, mais cet emploi

Étant passé en Angleterre il opposa une belle défense à ses détracteurs ; il essaya en vain de jouer un rôle politique en 1789 et échoua aux élections. Pendant l'émigration il suivit le comte d'Artois qui lui resta toujours fidèle et son influence fut en oppposition avec celle de Breteuil et du parti de la reine. Il fut chargé d'une mission spéciale peu avant la conférence de Pilnitz et voyagea en Europe pour servir la cour des Bourbons. Il revint en France en 1802, intrigua avec Fouché, offrit ses services à Bonaparte qui les refusa, et obtint avec peine de rester à Paris où il mourut d'une pleurésie le 30 octobre.

Il avait épousé lors de son premier séjour en Angleterre la veuve d'un riche financier, M. d'Harvley, qui avait été sa maîtresse en France et qui lui apporta une très grande fortune ; mais il se ruina pendant l'émigration.

devait être sans effet depuis qu'il y avait un chef du conseil des finances.

Le 25 mai eut lieu la dernière séance des notables ; elle fut présidée par le roi et consacrée à des congratulations successives. L'archevêque de Toulouse y prit pour la première fois la parole, résumant les grandes réformes qui vont être entreprises ; son discours est confus et embarrassé ; il évite de donner des détails sur l'application de cette subvention territoriale qui avait été le plus douloureux sacrifice des notables.



En effet, il nous a semblé que l'histoire avait été aussi injuste à leur égard qu'à celui de Calonne ; comment ne saurait-on pas gré aux notables d'avoir renoncé ainsi spontanément, pour le bien supérieur de l'État, à des privilèges dont ils avaient joui de tout temps ? Comment ne leur saurait-on pas gré d'avoir adopté le plan de liberté de Turgot ? Il est vrai qu'on peut en cela admirer l'habileté du ministre qui les mettait dans l'alternative, ou de se perdre dans l'esprit public en manquant de patriotisme, ou de renoncer d'eux-mêmes à des avantages que la bonté du roi répugnait à leur arracher.

Ceci, appliqué d'une main ferme, n'était-il pas le salut ? Les notables de 1787 ont donc approuvé et conseillé au pouvoir débile de Louis XVI cette révolution légale demandée par l'opinion et indispensable au relèvement des finances. L'histoire le reconnaîtra, et si ce sacrifice avait été demandé plus tôt, rien ne dit qu'il n'aurait pas été accepté de la même manière. Par conséquent, si nous pouvons justement reprocher au clergé son opposition à Machault en 1750, du moins faut-il reconnaître que la noblesse française a renoncé à ses exemptions la première fois que le roi le lui a demandé au nom du salut de l'État ; ce n'est donc pas de sa part qu'une opposition est venue à ces réformes, non plus qu'à celles concernant la liberté du commerce et l'adoucissement ou la suppression des impôts les plus funestes.

Il faut comparer surtout cette attitude des notables à celle que va tenir le Parlement, et même le peuple de Paris ; on verra alors de quel côté se trouvaient les lumières et le patriotisme, quels étaient les auteurs responsables de l'échec de ces mesures bienfaisantes qui étaient le salut de la France.

II

LA RÉFORME FISCALE ET LE PARLEMENT DE PARIS

Le Parlement de Paris sous Louis XV et Louis XVI ; son esprit et ses tendances. — Édits publiés à la suite de l'assemblée des notables : ils sont envoyés successivement au Parlement qui réserve son opposition pour l'établissement des impôts. — La subvention territoriale ; sa teneur et son application. — Le plan d'obstruction dans le Parlement : ses agents ; diversité de leurs buts ; la demande d'États généraux. — Grande popularité des cours souveraines à Paris ; ses causes. — Lit de justice du 6 août ; détail du cérémonial ; les paroles de révolte. — Exil du Parlement à Troyes. — Négociation de Brienne avec les magistrats ; les conditions de la rentrée en grâce. — Avilissement du pouvoir et impuissance du gouvernement.

La plus grande faute du règne de Louis XVI jusqu'à la convocation des États généraux avait été le rappel des Parlements. On a dit que le ministre Maurepas, dont c'était l'œuvre, avait cru deviner sous les dehors sévères et raides de son jeune souverain une tendance au despotisme[1],

1. Le roi avait dit : « Je veux être appelé Louis le Sévère. »

et qu'il avait cru bon de lui opposer cette digue ; fatale et déplorable mesure qui devait paralyser pendant quatorze ans toutes les tentatives de réformes.

La composition et l'esprit du Parlement de Paris avaient bien changé depuis un siècle ; ses membres formaient une caste riche, entichée de noblesse, fermée aux idées nouvelles, jalouse de ses privilèges et dure aux faibles dont elle prétendait parfois défendre la cause. Ces descendants des vieilles familles bourgeoises avaient pris la bourgeoisie en horreur depuis qu'ils avaient la noblesse transmissible, et faisaient, à la fin du XVIIIe siècle, le plus mauvais accueil aux nouveaux arrivants s'ils n'étaient pas gentilshommes [1]. Voilà pourquoi ils étaient entichés des privilèges de leur ordre ; ce n'était pas pour rien qu'ils étaient, après plusieurs générations, entrés dans la vieille noblesse ; ils entendaient en profiter, et quand on leur parlait, au nom du bien de l'État,

1. Les Parlements se refusent vers la fin du règne de Louis XVI à admettre dans leur sein quiconque n'a pas deux générations de gentilhommerie et donnent toujours raison à la noblesse dans les procès avec les communautés et les roturiers. Dans certains cahiers de 89 le Tiers exprime le vœu que le Parlement soit composé pour moitié de noms nobles. (M. A. Rambaud. *Civilisation française*.)

du renoncement à leurs immunités fiscales, une telle proposition soulevait chez eux une opposition violente causée plus par l'orgueil que par l'avarice.

L'orgueil, tel avait été, en effet, leur défaut pendant tout le siècle. Ils n'avaient pas bougé tant qu'ils avaient été sous la férule du grand roi, mais après, quel changement ! Le Régent qui avait besoin d'eux leur rend le droit de remontrances, fait casser le testament et supprimer les entraves mises à son autorité. Aussi, à partir de ce moment, ce n'est plus une cour de justice, ce sont les conseillers du roi pour tout ce qui regarde l'intérieur, du moins ils se considèrent comme tels. Pendant tout le règne de Louis XV ils concentrent leur opposition sur la question du jansénisme et fatiguent le gouvernement et l'opinion par des querelles enfantines et byzantines. Ils s'opposent aussi aux écarts de plume de la philosophie; cette œuvre de police rentrait dans leurs attributions et nous ne les en blâmerons pas ; ils ont cependant exagéré la sévérité dans des jugements odieux et flétris par l'histoire. Nous serons juste, et nous leur reconnaîtrons un beau rôle dans le coup de force de 1770. Dans le procès du duc d'Aiguillon ils ont montré une

noble fermeté pour une cause qui les intéressait directement. Là ils étaient dans leur droit, et lorsque, à la suite de l'enlèvement des pièces par Louis XV ils ont déclaré « qu'ils n'avaient plus l'esprit assez libre pour s'occuper de l'honneur et de la vie des sujets du roi », on est tenté d'applaudir.

Après un exil de quatre années Louis XVI les rappelle à la vie politique, et ils manifestent leur reconnaissance par leurs remontrances aux édits de Turgot. Ils ont poussé l'inertie et la sottise de la résistance jusqu'à s'opposer à la suppression de la corvée.

Malgré cela, chose étrange, ils sont populaires; en résistant à la philosophie ils ont avec eux le peuple de Paris. C'est qu'on voit surtout en eux des ennemis du pouvoir, et le pouvoir a été si décrié depuis Louis XV que le ministère est toujours le plastron sur lequel s'exerce l'esprit public.

Dans le procès du collier le Parlement avait absous le cardinal, ce qui était logique, mais ce coup droit à la cour avait augmenté encore sa popularité. On n'a pas dit « ils l'ont absous parce qu'il était des leurs, s'il avait été misérable, ils l'auraient condamné », on a dit « ils ont donné

tort au gouvernement » et on les approuve. Voilà le corps devenu puissant par la bonté du roi et la faveur de l'opinion que le ministre Brienne allait trouver devant lui après le départ des notables.



La tactique que devait employer le principal ministre était en tout cas la plus mauvaise. Il était clair que le Parlement n'accepterait pas la réforme, surtout la subvention territoriale, et, si on avait une chance de briser son opposition, c'était, ou bien dans une séance royale (qui n'aurait pas été un lit de justice) d'en appeler à son patriotisme comme on avait fait pour les notables, ou bien de faire enregistrer dans un lit de justice toutes les réformes en bloc, et, après cette mesure de rigueur, sévir avec la dernière énergie contre toute protestation.

Dans le premier cas il est possible que le Parlement n'ait pas voulu, devant l'opinion, manquer de patriotisme en défendant des privilèges abandonnés par les notables, et alors, faisant contre mauvaise fortune bon cœur, il aurait cédé aux circonstances.

Dans le second cas, celui des mesures de rigueur, il est certain que si elles avaient été appliquées avec énergie tout serait rentré dans l'ordre ; si la cour était adroite il était même facile de retourner l'opinion contre le Parlement, défenseur d'une cause qui ne pouvait pas être populaire.

Malheureusement Brienne n'employa ni l'une ni l'autre de ces méthodes. Là il a donné une première fois la mesure de son indécision dans un moment très grave où il fallait une volonté d'autant plus grande qu'elle manquait au roi.

C'est l'édit sur les assemblées provinciales qui paraît le premier, comme devant soulever le moins d'opposition ; elles devaient être établies sur le modèle de celles de la Haute-Guyenne et du Berry, avec double représentation et vote par tête, chargées de répartir l'impôt et des principales attributions des intendants dans les généralités. Les assemblées de paroisse et de district, conçues par Turgot, reprises par Calonne n'étaient pas définitivement établies et les ordres privilégiés conservaient un droit de présidence, petite satisfaction donnée à leur amour-propre.

Le 17 juin paraît l'édit sur la libre circulation des grains [1] à l'intérieur et la libre exportation

1. Il ne faudrait pas croire que l'idée de la libre circulation

au dehors, sauf restriction dans les mauvaises années.

Le 27 paraît celui remplaçant la corvée par une taxation en argent réglée par les assemblées provinciales, et en attendant leur première session, une réglementation provisoire pour l'année courante.

Le Parlement n'ose manifester son opposition pour des mesures réclamées par l'universalité de l'opinion ; il enregistre sans enthousiasme ces trois édits le 22, le 25 et le 28 juin.

Peu de jours après paraît la déclaration sur le timbre frappant d'un droit les transactions commerciales, les brevets, commissions ou autres pièces officielles, et la plupart des publications.

Et l'édit de la subvention territoriale au sujet duquel voici quelques détails :

Les deux vingtièmes et quatre sous pour livre du premier vingtième sur les biens-fonds, l'industrie et les émoluments des offices étaient supprimés et remplacés par une subvention territo-

des grains fût seulement éclose sous Louis XVI ; pendant les quarante dernières années de l'ancien régime cette dernière fut plus de dix fois autorisée ou défendue soit à l'intérieur soit à l'extérieur.

Ainsi dès l'année suivante (1788) l'exportation était suspendue par suite de la mauvaise récolte.

riale, *s'appliquant aux biens-fonds seulement*. On voit déjà combien la bourgeoisie des villes, les négociants et les petits offices avaient à gagner à cet impôt puisque leurs vingtièmes étaient supprimés.

Cette subvention s'appliquait à tous les biens sans exception, même à ceux du clergé, même aux domaines royaux. Les châteaux, jardins et parcs habités ou non, loués ou exploités, étaient soumis à l'impôt sur l'estimation des meilleurs fonds de la paroisse.

Le produit de la subvention était fixé à 80 millions au lieu de 55 que produisaient les deux vingtièmes.

Un brevet général devait être expédié aux États provinciaux qui devaient faire la répartition dans leur province, aux assemblées provinciales dans les pays d'élection qui devaient le faire entre leurs généralités, puis les assemblées inférieures, s'il en existait, le feraient à leur tour entre les élections et les paroisses. La comparaison des rôles de ces dernières donnerait le taux commun de la généralité, puis de la province. On en déduira alors le taux commun moyen du royaume qui servira de base et au delà duquel on ne pourra plus imposer.

C'est à la résistance à ces impôts que se préparait le Parlement.

« Il voulait [1] ménager ses forces pour résister à l'établissement des impôts ; c'était celui de la subvention territoriale qui lui déplaisait le plus ; mais il ne pouvait le repousser sans réclamer les privilèges de la noblesse et du clergé, et par là il risquait de s'aliéner la plus grande partie de la nation. Loménie de Brienne eut la maladresse de tirer le Parlement de cet embarras ; ce fut l'impôt du timbre qu'il lui présenta d'abord. Un impôt du même genre avait servi de prétexte au soulèvement des colonies anglaises contre leur métropole. Les orateurs du Parlement de Paris étaient fiers d'avoir à répéter les raisonnements des publicistes américains.

A peine a-t-on appris dans le public que le Parlement se prépare à soutenir le choc le plus vif et le plus opiniâtre contre la cour, tout s'empresse autour des magistrats qui ont engagé l'action. Ils excitent particulièrement l'enthousiasme des jeunes avocats, des étudiants en droit et des clercs de procureurs, corporation nombreuse et

1. Lacretelle. *Hist. du* XVIII[e] *siècle.* Prélude de la Révolution.

qui, sous le nom de basoche, prit à différentes époques des troubles de la France, une organisation presque militaire. La multitude se sent attirée au Palais par des symptômes de tumulte. Ceux qui ne possèdent rien se plaignent des vexations que va causer l'impôt du timbre. A chaque séance que le Parlement consacre à cette affaire d'État, la salle immense où circulent les hommes du barreau se remplit de curieux ou plutôt d'acteurs de toute espèce. D'insolentes vociférations intimident les vieux conseillers; il en était plusieurs qui, turbulents dans leur jeunesse, avaient appris, par l'âge et par la persécution du chancelier Maupeou, à ne plus porter de défi au gouvernement. On jette des couronnes de laurier aux orateurs fougueux qui dénoncent le ministre. On affecte une profonde vénération pour quelques vétérans du jansénisme, rigides partisans de l'économie publique et privée ; ceux-ci étaient toujours portés à croire que mille désordres se passaient dans une cour où régnaient le luxe et la dissipation. Les ducs et pairs se rendent à ces assemblées : on applaudit avec transport ceux d'entre eux qui se prononcent contre la cour, et c'est le plus grand nombre. Le nom de d'Épremesnil est dans toutes les bouches; il jouit du bonheur d'être l'idole

du peuple, tandis qu'il défend les droits de la noblesse.

Comment la multitude s'était-elle sitôt mise en mouvement pour une cause qui n'intéressait que les grands? C'est une question qui mériterait l'examen de l'histoire, mais qu'il lui est bien difficile de résoudre aujourd'hui. L'Angleterre commençait-elle à user de terribles représailles pour le soulèvement de ses colonies et la guerre d'Amérique? Tout porte à le penser. On ne peut encore indiquer d'une manière positive les noms, les ressources et les intrigues des agents qu'elle employait. Ces sortes de renseignements ne sont guère fournis à l'histoire qu'à une longue distance; il faut les chercher surtout dans des correspondances diplomatiques qui sont livrées fort tard aux recherches des observateurs curieux. Les mouvements de la multitude avaient encore un autre mobile.

Le duc d'Orléans, pendant l'assemblée des notables, n'était point encore sorti du calme apathique avec lequel il paraissait soutenir la froideur de la cour et le mépris du peuple. Il était même de tous les princes celui qui avait pris le moins de part à une délibération si importante et si nouvelle. Il affectait d'aller à la chasse les jours

où l'opposition contre le ministre Calonne semblait le plus animée. Une spéculation qu'il avait faite immédiatement après la mort de son père, avait indigné contre lui les habitants de Paris, quoiqu'elle fût de nature à augmenter la splendeur de cette capitale: ils n'avaient pu voir sans douleur sacrifier les vieux arbres du Palais-Royal. On condamnait d'avance les galeries spacieuses qui allaient les remplacer, et qui, malgré une construction peu élégante, offrent aujourd'hui un des marchés les plus brillants de l'Europe. On plaignait les propriétaires des maisons voisines que le duc d'Orléans n'indemnisait pas. Quand on le vit cupide, on se souvint encore mieux de toutes les accusations qui l'avaient représenté comme un lâche [1]. Persécuté par de sanglantes épigrammes, et quelquefois insulté, il montrait le plus profond dédain pour l'opinion publique. Cette indifférence était simulée; les plus grands excès ne pouvaient l'étourdir sur l'espèce d'abjection qui le suivait

1. L'accusation de lâcheté avait été, au sujet du combat d'Ouessant, répandue légèrement contre le duc d'Orléans par l'entourage de la reine, et c'est de là que date l'animosité du prince contre la cour ; il faut donc reconnaître que les premiers torts ne viennent pas de lui. C'est cette cause bien misérable mais bien humaine qui fut l'origine de tout le rôle joué par le duc d'Orléans, et elle fut entretenue par deux ou trois autres faits analogues jusqu'en 92.

au milieu de ses immenses richesses. On lui persuada que c'était la cour même qui excitait contre lui le public. Il en fut plus animé à se venger de la cour, et il saisi[1] le moment où ses intrigues ne seraient point aperçues au milieu d'une effervescence générale.

Ce prince, après la clôture de l'assemblée des notables, se fit des partisans dans le Parlement de Paris. Ses affidés avaient des relations assidues avec de jeunes conseillers qu'animaient l'amour de la liberté, et surtout le désir de produire leurs talents avec éclat. « Ce beau mouvement, leur disait-on, se bornera-t-il, suivant l'usage, à de troisièmes remontrances, ou même des protestations contre un enregistrement forcé ?

Si l'on ne s'écarte pas de la marche ordinaire le gouvernement réduira les cours souveraines à n'être plus que des cours de judicature ; elles perdront toute considération en perdant leur concours à l'autorité législative. Quoique la nation sente plus que jamais le besoin d'opposer des limites à l'autorité royale, on saura lui faire illusion avec des assemblées de notables. Ne peut-on répondre par un piège habile au stratagème par lequel la cour élu de l'opposition des parlements ?.»

« Nous allons voir bientôt quel redoutable stra-

tagème fut imaginé pour embarrasser la cour. Sans nous arrêter à montrer ici tous les différents mobiles qui pouvaient agir sur le Parlement, indiquons au moins le caractère des deux principaux chefs de l'opposition.

D'Épremesnil avait cette chaleur d'âme qui semble annoncer l'énergie du caractère, mais qui n'en est souvent qu'un indice trompeur. Doué de qualités brillantes de l'esprit, il était tout à fait privé de la plus nécessaire à un homme d'État, de celle qui saisit l'ensemble d'un plan et montre un but déterminé. Ses connaissances étaient variées, mais superficielles. Il les faisait valoir avec beaucoup d'art : c'était un séducteur qu'on séduisait sans peine. On le conduisait et c'était lui qui paraissait tout conduire. Il parlait avec une étonnante facilité, mais il ne lui était donné d'être éloquent que lorsqu'il avait à montrer du courage. Il chercha les périls pour avoir le plus souvent des effets d'éloquence. Ce chef d'opposition était l'homme le plus gai, le plus confiant, le plus simple : l'agitation l'amusait. On eût dit dans le temps même où il troublait toute la France qu'il n'avait d'autre pensée que celle de se bien tirer d'une situation dramatique. Dans ses emportements contre la cour, il se croyait le sujet le

plus fidèle du roi ; en compromettant beaucoup les intérêts et même l'existence de sa compagnie, il en était le partisan le plus fougueux.

Duport, qu'une étroite amitié unissait alors à d'Épremesnil, était d'un esprit et d'un caractère tout à fait opposés. Fortement imbu des principes philosophiques, il en exagérait toutes les conséquences, et ne souffrait pas qu'on les admît avec des restrictions. Quoique très jeune, il n'avait rien de la jeunesse. Ses mœurs étaient austères, son esprit froid, son caractère imperturbable. Il mettait son orgueil à ne servir d'instrument à personne, et voulait que les plus grands personnages servissent ses desseins ; il y réussissait souvent. Avec l'esprit de parti le plus déterminé il n'avait nul esprit de corps ; tandis qu'il animait le Parlement contre la cour, il prévoyait la chute de cette compagnie et méditait une réforme générale de l'ordre judiciaire.

On aura de la peine à croire comment fut proféré, au sein du Parlement, le mot d'États généraux. Il était question de demander au gouvernement des états pour justifier les dépenses. Un conseiller qu'on savait être lié avec le duc d'Orléans, et qui avait l'habitude de donner une tournure plaisante à ses pensées les plus hardies coupe la déli-

bération par ces mots : « Vous demandiez des états ; ce sont les États généraux qu'il faut demander. » Le rire qu'excite ce pitoyable jeu de mots a couvert la témérité de la proposition : c'est ce que voulait sans doute son auteur ; il s'explique et fait entendre qu'il s'agit d'embarrasser la cour. Deux orateurs le secondent avec plus de gravité. Les jeunes conseillers sont charmés d'avoir une telle réponse à faire à l'assemblée des notables. Les jansénistes éprouvent pour la première fois des doutes sur la légitimité de l'enregistrement des impôts par les cours souveraines. Cependant on hésite, on n'ose prononcer son assentiment ; cette question sera examinée à nouveau. A peine le public est-il instruit de la grande proposition qui vient d'être faite, qu'il la trouve sublime. On connaît le gouvernement, et l'on sait tout ce qu'il est possible d'arracher à sa faiblesse.

Une seconde séance a déjà promis davantage pour la convocation des États généraux. Les pairs se sont rendus au Parlement. Parmi eux se trouvent plusieurs des notables, et ceux-là mêmes paraissent désirer une véritable assemblée nationale. L'esprit du Parlement a changé : tout le pousse hors de ces vieilles maximes. Quelques orateurs cherchent à modérer les esprits, en tra-

çant le tableau des débats stériles ou sanglants qui ont presque toujours suivi les États généraux. L'enthousiasme répond par ces mots qu'alors on appliquait à tout : Les temps sont bien changés! Rien ne paraissait plus gothique que la prudence : toute objection était regardée comme une insulte à un siècle de lumières. Si quelques vieux magistrats, et surtout les présidents représentent que le Parlement lui-même aura à rendre compte aux États généraux de la manière dont il a su se substituer aux droits de la nation, d'Épremesnil leur répond que les États généraux ne peuvent manquer de sceller une alliance intime avec les parlements ; qu'ils sentiront la nécessité d'établir ces grands corps les surveillants de tout ce qui se passera dans les longs intervalles de leur convocation ; qu'ainsi sera remplie une grande lacune des constitutions du royaume, et que les parlements pourront opposer à des volontés arbitraires, non un droit contesté, mais un droit émané de la source la plus pure. Ainsi après l'exemple de Calonne renversé par ceux-là mêmes auxquels il avait procuré l'insigne honneur de figurer dans l'assemblée des notables, d'Épremesnil comptait, et pour lui-même et pour son corps, sur la reconnaissance des États généraux. On rapporte qu'un

conseiller lui fit cette apostrophe prophétique : « La Providence punira vos funestes conseils en exauçant vos vœux. » « A une faible majorité, le Parlement, toutes les chambres assemblées, et assisté par les pairs, décida que dans des troisièmes remontrances contre les impôts du timbre et de la subvention territoriale on déclarerait au roi que les États généraux ont seuls le droit de consentir aux impôts, et que le Parlement reconnaît son incompétence pour enregistrer les édits qui les établissent. »



La popularité dont avaient joui les magistrats, même avant d'avoir demandé les États généraux, était assurément extraordinaire.

Triste et étrange aberration. Nous sommes à la veille de 89 et de la rédaction des cahiers. Dans tous ceux du Tiers on réclamera tout à l'heure contre les privilèges en matière d'impôts, et dans ceux des ordres privilégiés on y renoncera spontanément. Le lent travail produit dans les esprits par la philosophie s'accorde avec les revendications légitimes de l'expérience pour proscrire un système funeste ; ce système, en

écrasant les campagnes, n'a pas suffi pour sauver le Trésor de la ruine, tant étaient grands les vices de son organisation ; un roi populaire, se proclamant sans cesse l'ami du peuple, après avoir donné d'autres bienfaits, se propose de détruire cette dernière barrière, la plus solide et la plus nuisible, et encore, ne le fait-il qu'après l'assentiment des notables; cependant au lieu d'obtenir l'enthousiasme, il est impopulaire. Celui qui est populaire c'est le Parlement de Paris, cette réunion des esprits les plus fermés aux idées nouvelles, les plus attachés aux vieilles formes et aux vieux droits, les plus durs aux faibles et les plus indulgents aux forts. Il refuse d'enregistrer parce que sa noblesse récente qui a coûté si cher se révolte à la pensée de voir disparaître la plus belle de ses immunités, parce que son petit intérêt personnel est directement en jeu dans cet impôt nouveau qui va frapper ses grandes propriétés, parce que son orgueil croit pouvoir résister, sans inconvénient, à un pouvoir qu'il sait débile et chancelant.

Ses raisons, les voilà, et elles suffisent ; ceci est étrange en effet, et on en a déjà donné les causes.

Ceux qui approuvent le Parlement ne sont pas

ceux qui ont à souffrir du vieil impôt ; rien de commun entre le paysan et l'agitateur du Palais royal; ce dernier s'était déjà montré pendant le ministère Machault, au moment de la guerre au clergé[1]; il a surtout cueilli dans la philosophie les maximes de révolte, de renversement social, et il est à l'affût des occasions et des prétextes. Il ne bougerait pas sous un pouvoir fort, mais précisément le gouvernement est faible et il en veut profiter. L'ennemi avant tout c'est le pouvoir ; c'est celui-là qu'il faut renverser ; après on verra. De plus il est poussé par un prince profondément ulcéré contre la cour et qui ne lui cherche que des embarras, non par ambition ni par philosophie, il n'avait ni l'une ni l'autre, mais par vengeance. L'or prodigué n'a pas d'autre cause. Y a-t-il eu aussi une manœuvre de l'Angleterre comme le laisse entendre Lacretelle ? La chose est possible, mais l'histoire ne l'a pas démontré.

Voilà l'explication de l'alliance de d'Épremesnil et de Duport, du Parlement et du Palais royal.



Le roi cependant se décide à un lit de justice ;

1. Voir chapitre VII.

l'hésitation n'a même pas dû être longue dans le Conseil, tant cette formalité était usuelle, mais à côté de tant de lits de justice pour des objets bien secondaires, celui-là pouvait être le salut du trône. Nous croyons intéressant de donner quelques détails sur un cérémonial revenant souvent dans l'histoire, et empruntant aux circonstances une exceptionnelle solennité.

Nous sommes au 6 août 1787 à Versailles.

« Le roi [1] s'étant assis et couvert, M. le garde des sceaux a dit par son ordre que Sa Majesté commandait que l'on prît séance ; après quoi le roi ayant ôté et remis son chapeau a dit :

Messieurs il n'appartient point à mon Parlement de douter de mon pouvoir, ni de celui que je lui ai confié.

C'est toujours avec peine que je me décide à faire usage de la plénitude de mon autorité, et à m'écarter des formes ordinaires ; mais mon Parlement m'y contraint aujourd'hui, et le salut de l'État, qui est la première des lois, m'en fait un devoir.

1. Procès-verbal de ce qui s'est passé au lit de justice tenu par le roi à Versailles le lundi 6 août 1787. *Ancien Moniteur*, tome I.

Mon garde des sceaux va vous faire connaître mes intentions.

M. le garde des sceaux étant ensuite monté vers le roi, agenouillé à ses pieds pour recevoir ses ordres, descendu, remis en sa place, assis et couvert, après avoir dit que le roi permettait que l'on se couvrît a dit, etc. » Suit le discours insignifiant comme d'habitude du garde des sceaux.

« Après quoi M. le garde des sceaux a dit à M. le premier président qu'il pouvait parler. Aussitôt M. le premier président et tous messieurs s'étant mis à genoux, M. le garde des sceaux a dit : « Le roi ordonne que vous vous leviez. » M. le premier président et tous messieurs levés, restés debout et découverts, M. le président a dit... »

Nous ne détacherons de son long discours que ces paroles de révolte mêlées aux formules de soumission habituelles :

« Le timbre plus désastreux que la gabelle que Votre Majesté a jugée et condamnée, a excité une consternation générale dans le cœur de tous vos sujets. Le timbre tend à établir une sorte de guerre intestine entre tous les ordres de citoyens...

L'impôt présenté sous la nomination de subvention territoriale a le même caractère *d'immoralité*... c'est une contribution solidaire qui expose

chaque citoyen à une dissension domestique, établie et fomentée tous les jours par le gouvernement, dissension capable de mettre aux prises les pères et les enfants, chaque membre d'une même famille, les seigneurs et vassaux...

Dans l'impossibilité où se trouve, Sire, votre Parlement de voter pour des impositions aussi accablantes, il ne peut que réitérer les instances les plus vives à l'effet de supplier Votre Majesté, pour le maintien de son autorité, pour la gloire de son règne, pour le rétablissement de ses finances qu'il vous plaise accorder la convocation des États généraux, qui seuls peuvent sonder les plaies profondes de votre État, et donner à Votre Majesté des *conseils utiles* sur toutes les parties de l'administration, relatives aux corrections, améliorations et suppressions nécessaires à exécuter dans chacun des départements des finances.

Si malgré les instances, les supplications et représentations de votre Parlement, Votre Majesté croyait encore devoir déployer son pouvoir absolu, votre Parlement ne cesserait d'employer tout son zèle, et d'élever la voix avec autant de fermeté que de respect, contre des impositions dont l'essence serait aussi funeste *que la perception en serait illégale*.»

« Son discours fini, M. le garde des sceaux est monté vers le roi, s'est agenouillé pour prendre ses ordres ; descendu, remis en sa place, assis et couvert, a dit :

Le roi ordonne que par le greffier en chef de son Parlement il soit fait lecture, les portes ouvertes, de l'édit portant suppression des deux vingtièmes et quatre sous pour livre du premier et établissement d'une subvention territoriale.

Les portes ayant été ouvertes, messire Paul Charles Cardier Lebref, greffier en chef civil, s'est avancé à la place de M. le garde des sceaux, et a reçu de lui l'édit ; revenu en sa place, debout et découvert, en a fait lecture.

Ensuite M. le garde des sceaux a dit aux gens du roi qu'ils pouvaient parler.

Aussitôt les gens du roi s'étant mis à genoux, M. le garde des sceaux leur a dit :

Le roi ordonne que vous vous leviez ; eux levés restés debout et découverts, messire A. L. Séguier avocat dudit seigneur roi, portant la parole, *ont* dit, etc..... »

L'avocat général Séguier recommence les doléances mais avec plus de mesure, et selon l'usage, termine en requérant qu'il soit mis au pied de l'édit dont lecture vient d'être faite, qu'il a été

lu et publié le roi séant en son lit de justice.

« Ensuite M. le garde des sceaux monté vers le roi mit un genou en terre pour prendre ses ordres, a été aux opinions, à Monsieur, à M. le comte d'Artois, à MM. les princes du sang, à MM. les pairs laïques, à MM. les grand écuyer et grand chambellan ; et, revenu passer devant le roi, lui a fait une profonde révérence, a pris l'avis de MM. les pairs ecclésiastiques, maréchaux de France, des capitaines des gardes du corps; puis descendant dans le parquet, à MM. les présidents de la cour, aux conseillers d'État et maîtres des requêtes venus avec lui ; aux secrétaires d'État, aux conseillers d'honneur, aux présidents des enquêtes et requêtes et aux conseillers de la cour ; et remonté vers le roi s'est agenouillé ; descendu, remis à sa place, assis et couvert, a prononcé :

Le roi, séant en son lit de justice, a ordonné et ordonne que l'édit qui vient d'être lu sera enregistré au greffe de son Parlement, et que, sur le repli d'icelui, il soit mis que lecture en a été faite et l'enregistrement ordonné; ouï et ce requérant son procureur général, pour être le contenu en icelui exécuté selon sa forme et teneur, et copies collationnées envoyées aux bailliages et séné-

chaussées du ressort pour y être pareillement lu, publié et enregistré ; enjoint aux substituts du procureur général du roi d'y tenir la main, et d'en certifier la cour dans le mois. »

Le même cérémonial eut lieu pour l'impôt du timbre.

Le roi termine la séance par ces mots :

« Vous venez d'entendre mes volontés ; je compte que vous vous y conformerez. »



Les paroles prononcées par le premier président dans le lit de justice du 6 août étaient graves et inusitées. Les mesures décrétées par le roi avaient été déclarées « illégales ».

Le Parlement les aggrave le lendemain en déclarant nulle la transcription de la veille et *incapable de priver la nation d'aucun de ses droits.*

Louis XVI maintient encore et pour la dernière fois la fermeté usuelle dans les démêlés avec le Parlement ; ce dernier est exilé à Troyes.

Excellente mesure, préférable même à la suppression, car la suppression devait provoquer nécessairement des troubles, tandis que l'exil avait surtout pour conséquence l'oubli.

En même temps paraissait un règlement pour le retranchement de plusieurs dépenses de la maison du roi et de celle de la reine[1] témoignant de la persistante bonne volonté de Louis XVI et du principal ministre.

Le 17 août, le comte de Provence et le comte d'Artois vont faire enregistrer, le premier à la Cour des comptes, le second à la Cour des aides, l'édit de la subvention territoriale et la déclaration sur le timbre. Le premier ne cache pas son opposition et il est applaudi ; on savait le second dévoué à la cour, et il a beau prêter son appui à la destruction des privilèges, on l'insulte ; le chevalier de Crussol, capitaine de ses gardes est obligé pour le protéger de faire le commandement de « Haut les armes ! »

Le lendemain ces deux cours et peu après le Châtelet protestent contre cet enregistrement forcé. Voici quelques extraits de la protestation de la Cour des aides :

1. Ces retranchements s'appliquaient d'abord au service des écuries, de la vénerie et de la poste ; les ducs de Coigny et de Polignac, de l'entourage intime de la reine y perdaient une partie de leurs fonctions et leurs traitements ; ils en montrèrent beaucoup d'humeur même devant les souverains.

On supprima également les chevau-légers et les gendarmes dans la maison militaire, et on ordonna la vente des châteaux de Choisy, Vincennes, La Muette, Madrid et Blois.

« Considérant que les lits de justice n'offrent plus que l'appareil affligeant du pouvoir absolu et que *voies irrégulières qui ne ressentent que la force et la violence ;*

Déclare *illégale et nulle,* contraire aux vrais intérêts du roi et aux *droits de la nation* les transcriptions faites le jour d'hier sur ses registres, et cependant que ledit seigneur roi sera très humblement supplié d'assembler les États généraux préalablement à l'établissement d'aucun impôt, et de rappeler le Parlement dans le lieu ordinaire de ses fonctions ; qu'à cet effet il sera fait audit seigneur roi une députation en la forme accoutumée pour lui faire les supplications contenues dans le présent arrêté; sur le surplus continue la déclaration du 30 de ce mois. »

On n'a pas assez insisté, suivant nous, sur cette révolte des cours souveraines la veille de la Révolution contre l'autorité royale [1]. Elle était aussi complète que possible, et aux États généraux, dans un but moins personnel, les communes sauront s'en souvenir.



« Le Parlement [2] de Paris exilé à Troyes n'y

1. On a raconté les événements sans en tirer de conclusion.
2. Lacretelle, *Hist. du* XVIII[e] *siècle. Prélude de la Révolution.*

remplissait aucune fonction judiciaire. Les causes étaient appelées mais nul avocat ne se présentait pour les défendre.

Les conseillers avaient d'abord joui de leur gloire. Des hommes distingués et des femmes animées du plus vif patriotisme quittaient la capitale pour venir les visiter. Le Parlement semblait avoir acquis une autorité nouvelle, depuis qu'il avait fait, en faveur des États généraux, une abdication solennelle du droit d'accorder ou de rejeter les impositions. Cependant, au bout de deux mois, les magistrats craignirent que le gouvernement et la nation ne les oubliassent dans leur exil. La plupart d'entre eux manifestaient de l'ennui et des alarmes : ce fut le moment que choisit le principal ministre pour les flatter. Un peu avant l'époque de la rentrée du Parlement, il ouvrit des négociations avec les exilés. « Que nous veut-on disaient d'Éprémesnil, Duport, l'abbé Sabathier, Fréteau, Robert Saint-Vincent et l'abbé Lecoigneux, moteurs ardents de l'opposition ? L'honneur nous permet-il d'écouter aucune proposition du ministre ? Nous avons reconnu notre incompétence pour enregistrer et même pour proroger des impôts. Dès ce moment nous sommes comptables envers la nation de tout

ce que nous ferons contre ses droits. » Ah ! cessez, disaient les négociateurs employés par Brienne « cessez de nous parler de ces principes absolus. Voulez-vous ruiner l'État par ce zèle affecté pour les droits de la nation, nous livrer au mépris, et bientôt à l'agression des puissances étrangères ? »

« Cependant les chefs de l'opposition se gardaient bien d'adoucir la sévérité de leur langage. Les agents du ministre principal cessèrent de les entretenir de l'impôt du timbre, et même de la subvention territoriale pour laquelle on croyait voir dans la nation une horreur invincible. « Ne parlons plus d'impôts, disaient-ils, le gouvernement aime mieux revenir aux emprunts. Voici ce qu'il vous propose : le roi prendrait l'engagement solennel de convoquer les États généraux dans cinq ans. Ainsi les nouveaux emprunts seraient placés d'avance sous la garantie d'une assemblée nationale qui ne peut jamais être infidèle à l'honneur. Les emprunts seraient considérables mais successifs. Vous les voteriez avec tous les signes d'un libre consentement et d'une réconciliation avec la cour. On ne demande qu'une complaisance légère pour première condition de votre retour à Paris : prorogez le second ving-

tième avec l'abolition absolue de toute espèce de privilèges et promettez de ne pas vous opposer aux emprunts. »

« Rien de si dangereux que d'ouvrir avec un corps une négociation compliquée. Le comble de l'imprudence est de lui demander des engagements secrets. L'honneur qui lie les individus à l'observation de leur promesse est sans autorité auprès d'un corps au nom duquel nul de ses membres n'a le droit de stipuler. Aujourd'hui même on ne sait pas encore quels furent les magistrats qui, dans cette occasion, prirent ou parurent prendre des engagements secrets avec la cour.

Le Parlement, séant à Troyes, prorogea le vingtième; on lui permit de faire dans la capitale une rentrée solennelle. Il semblait que le gouvernement et ce corps avaient cherché, dans cette bizarre transaction, à s'adoucir réciproquement la honte de revenir sur leurs pas. L'un retirait deux impôts qu'il avait annoncé lui être absolument nécessaires, et l'autre contredisait cette déclaration d'incompétence qui avait retenti avec tant d'éclat dans tout le royaume; mais c'était le gouvernement qui cédait le plus, et par conséquent, qui s'avilissait davantage. »

L'archevêque de Sens venait de renoncer spontanément, dans une négociation incroyable, à la partie capitale du plan jusque-là si bien défendu ; disciple de Turgot, il recourait aux palliatifs de Necker, les emprunts.

De plus il venait d'humilier l'autorité royale au début d'une période qui s'annonçait menaçante. Louis XVI sur son conseil cédait pour la première fois devant une assemblée ayant bravé son autorité.

La leçon ne sera pas perdue.

Quant à la réforme fiscale, elle échouait définitivement ; symptôme grave, elle échouait après avoir été acceptée par les notables et enregistrée dans un lit de justice.

Le gouvernement venait d'avouer son impuissance, et la destruction légale des privilèges n'était plus possible.

III

LA DERNIÈRE OBSTRUCTION

Le Parlement et les emprunts. — Le Parlement et la cour plénière. — L'agitation en province. — L'assemblée du clergé. — Le roi renonce à la cour plénière et promet les États généraux pour l'année suivante. — Chute du ministère Brienne. — Rappel de Necker. — Révocation des mesures de rigueur; retour du Parlement. — Scènes sanglantes dans Paris. — Le Parlement demande pour les États les formes de 1614; fin de sa popularité. — Appréciation sur le ministre Loménie de Brienne. — L'homme privé; motifs de l'aversion du roi et de l'opinion. — L'homme politique; sa prétendue finesse : sa versatilité ; ses quatre plans successifs ; Brienne nettement réformateur et disciple de Turgot; ses qualités ; ses dernières années. — Conclusion du chapitre.

Nous devrions nous arrêter ici; ce qui va suivre ne concerne plus les privilèges; mais il nous paraît indispensable, pour souligner le rôle que nous avons attribué au Parlement, et légitimer le mot de révolte que nous lui avons appliqué, de rappeler sous forme de sommaire comment il a continué l'obstruction dans deux autres affaires avec le gouvernement. Nous le suivrons jusqu'au

jour où il a dévoilé à la crédulité de l'opinion les véritables motifs qui l'avaient fait agir, en demandant les formes de 1614 pour ces États généraux qu'il avait feint de réclamer avec une si grande insistance.

Sur l'exemple du duc d'Orléans il déclare illégale la transcription faite sur ses registres, le 19 novembre 1787, en présence du roi, d'emprunts gradués et successifs jusqu'à concurrence de quatre cent vingt millions [1].

Le prétexte invoqué était que le roi ayant entendu les avis, avait fait enregistrer l'édit sans faire compter les voix, ce qui transformait la séance en lit de justice. C'était ergoter sur des formes.

Il demande la révocation de l'exil du duc d'Orléans et des quatre conseillers compris dans sa disgrâce.

Il essaye dans ses remontrances du 11 avril d'expliquer son attitude à la suite de la séance du 19 novembre, et proteste contre l'enlèvement de son arrêté à ce sujet par ordre du roi.

1. Les historiens sont d'accord que la majorité était acquise aux emprunts suivant la négociation de Troyes, heureuse d'éviter à ce prix les impôts. C'est la résolution subite du duc d'Orléans qui a entraîné la résistance.

« La seule volonté du roi, dit-il, n'est pas une loi complète ; la simple expression de cette volonté n'est pas une forme nationale. »

Louis XVI fit la réponse suivante à ces empiétements sur son autorité et à ces querelles de formes.

« Il était superflu de me parler de la loi de l'enregistrement et de la liberté des suffrages. Lorsque je viens tenir mon Parlement, c'est pour entendre la discussion de la loi que j'y apporte, et me déterminer sur l'enregistrement avec plus de connaissance de cause.

J'ai entendu tous les avis.

Il n'est nécessaire de les résumer que lorsque je n'assiste pas à vos délibérations ; la pluralité peut seule alors me faire connaître le résultat de vos opinions.

Lorsque je suis présent, j'en juge moi-même.

Si la pluralité dans les cours forçait ma volonté, la monarchie ne serait plus qu'une aristocratie de magistrats, aussi contraire aux droits et aux intérêts de la nation [1] qu'à ceux de la souveraineté.

1. Réponse du roi du 17 avril aux remontrances du Parlement. Il est à remarquer que Louis XVI parle en 1787 des droits de la nation, cette expression n'a donc pas pris naissance en 89, mais le mot nation comprenait tous les Français et non seulement le peuple.

Ce serait en effet une étrange constitution que elle qui réduirait la volonté du roi à la valeur le l'opinion d'un de ses officiers, et qui assujet-irait le législateur à avoir autant de volontés qu'il aurait de délibérations différentes dans les diver-es cours de justice de son royaume.

Je dois garantir la nation d'un pareil malheur.

Tout a été légal dans la séance du 19 novembre.

La délibération a été complète parce que toutes es opinions ont été entendues.

Les avis n'ont pas été recomptés parce que 'étais présent.

La pluralité ne doit pas être formée lorsqu'elle ie doit point prévaloir.

Il y a eu arrêt parce que toutes les fois que je iens mon Parlement pour un objet d'adminis-ration ou de législation, il n'y a d'arrêt que celui ue j'ordonne de prononcer.

J'ai donc dû réprouver votre arrêté, et je vous léfends d'en prendre de pareil à l'avenir. C'est purer et non pas altérer vos registres que d'en etrancher une erreur que je veux bien n'attri-uer qu'à un moment de surprise et d'illusion. »

Le 29 avril, protestation de Goislard de Mont-abert contre les procédés du fisc au sujet du leuxième vingtième prorogé à Troyes ; il s'élève

contre la tendance depuis 1771, à modifier le cotes dans le sens de la progressivité des reve nus, et contre la nouvelle vérification devant êtr faite au 1er juillet prochain.

Le Parlement vote un arrêté en ce sens.

Il devenait urgent d'agir; d'où les nouveau plans de Lamoignon[1] concernant la réform de la justice et l'établissement de la cour plé nière.

Avisés de ces mesures, les membres du Parle ment lancent le 3 mai sur la proposition d d'Éprémesnil cette protestation fameuse dans la quelle ils énoncent les soi-disant principes fon damentaux de la monarchie, et s'engagent soli dairement à n'accepter aucune place dans la nouvelle cour plénière. Ils y joignent de nouvelle remontrances, toujours au sujet de la séance royale du 19 novembre précédent, d'où nous dé tachons.

« Sire, la réponse de Votre Majesté du 17 de ce mois[2] est affligeante, mais le courage de votre Parlement n'en est point abattu. *L'excès du des-potisme* était l'unique ressource des *ennemis d*

1. Le garde des sceaux.
2. Remontrances du samedi 3 mai. Pièces officielles.

ı nation et de la vérité ; ils n'ont pas craint de employer. Si vos ministres faisaient préva- oir les maximes surprises à V. M., nos rois e seraient plus des monarques mais des des- otes ; ils ne règneraient plus par la loi mais ar la force sur des esclaves substitués à des ujets, etc... »

Succèdent à cela l'arrestation de d'Éprémesnil t de Montsabert qui monte encore davantage 'opinion, le lit de justice du 8 mai dans lequel es nouvelles mesures furent enregistrées de orce[1], les protestations de toutes les cours con- re les actes du gouvernement, les troubles de Bretagne, l'assemblée du clergé réclamant elle

1. Ordonnance sur l'administration de la justice : réduction es membres du Parlement ; diminution du ressort des cours ouveraines par l'établissement de grands bailliages devenant uges d'appel jusqu'à 20.000 livres ; extension des présidiaux t de leurs pouvoirs ; établissement d'une cour plénière pour 'enregistrement des édits.

Ordonnance portant suppression des tribunaux d'exception dministratifs.

Ordonnance sur la réforme de la législation criminelle : abo- ition de la sellette pour l'interrogatoire, augmentation du ıombre de voix nécessaires pour une condamnation capitale .élai d'un mois pour l'exécution des condamnés, suppression le la question préalable.

Peu avant, Malesherbes, qui était rentré au ministère depuis a nomination de son parent, avait fait rendre aux protestants eur état civil ; le Parlement avait enregistré malgré l'opposi- ion de d'Eprémesnil.

aussi contre la cour plénière et demandant les États généraux [1] ce qui porte au principal ministre un coup décisif, le roi enfin déclarant en moins de quinze jours : 1° qu'il renonçait à la cour plénière ; 2° ; que les États seraient convoqués pour le 1er mai 1789 3° que les divers corps et sociétés savantes étaient invités à adresser des mémoires sur le meilleur mode de composition de la future assemblée.

L'œuvre du ministre Brienne se termine là ; ce dernier met le comble à son impopularité en déclarant le 16 août 1788 que les rentes de l'Hôtel de ville seraient payées trois cinquièmes en numéraires et deux cinquièmes en assignats portant intérêts. L'opinion, les créanciers de l'État réclament Necker avec instance, le roi le rappelle, mais Necker refuse de travailler en sous-ordre, et l'archevêque est obligé de lui céder la place (24 août).

Peu après, aux sceaux, Lamoignon est remplacé par Barentin, de la Cour des aides.

1. Cette assemblée se montra surtout préoccupée de maintenir les privilèges du clergé au lieu de donner au roi le secours qu'il attendait. Cette attitude intéressée, la veille de la Révolution, du corps le plus riche de l'État confirme pleinement ce que nous avons dit à ce sujet dans les chapitres antérieurs.

Un des premiers actes du gouvernement est de rappeler ce Parlement qui avait tant de fois bravé son autorité, et ce dernier, pour la troisième fois, revient en vainqueur.

Alors toutes les mesures de rigueur sont rapportées « les exilés furent rappelés ; les députés de la Bretagne sortirent de la Bastille ; les grands bailliages furent supprimés. Des lois si récentes, qui avaient été promulguées avec tous les signes de la colère du souverain et dans tout l'appareil de sa puissance, furent révoquées par lui-même comme si elles avaient été l'ouvrage de la démence et de la tyrannie [1]. »

Le retour du Parlement est bruyamment fêté ; Paris était en effervescence, il était plein de vagabonds insultant les passants et de forcenés lançant des fusées en signe de réjouissance. On brûlait des mannequins représentant Brienne en habits pontificaux et Lamoignon en simarre, on faisait la guerre à la police, on assiégeait la maison de Dubois, le commandant du guet, obligé de déblayer les rues à coups de fusil.

Enfin le 25 septembre, le Parlement qui s'était institué le défenseur des droits de la nation, de–

1. Lacretelle. *Prélude de la Révolution*.

mande, en enregistrant l'édit de convocation des États généraux, que les formes de 1614 soient expressément maintenues [1].

L'opinion saisit alors les dessous de son opposition aux réformes, et il perd toute sa popularité avec ses moyens d'action.

Hélas il était trop tard pour le gouvernement. Ce dernier avait par deux fois en moins d'un an avoué sa faiblesse, et c'est désormais vers les États généraux que seront tournés les regards, les pensées et les espérances du pays.



Nous avons dit la fin, en septembre 1788, de ce ministère Brienne, le dernier avant 1789, et pendant lequel on avait pu espérer un instant que commencerait la révolution légale.

Le roi avait choisi Loménie de Brienne [2], non

1. Sur la motion de d'Éprémesnil. Cet édit portait convocation pour janvier 1789, mais le roi revint dans la suite au 1er mai pour laisser le temps de régler certaines questions et de faire les élections.

2. Deux cents ans auparavant un de ses ancêtres, Loménie, de basse extraction, avait fait fortune et était devenu sous-secrétaire d'État. Un de ses enfants épousa une fille de l'illustre maison de Brienne et ajouta ce nom au sien. Les Loménie de Brienne sans être comptés au nombre des grandes familles

par sympathie, mais parce qu'il était l'homme de la reine[1] et celui des notables. Effectivement l'archevêque de Toulouse n'avait rien qui pût plaire à Louis XVI[2]. Prélat libre penseur et d'un scepticisme complet, il nous présente un tableau curieux du produit de la vie de cour et de la doctrine encyclopédique. Son exemple, ainsi que celui de quelques autres évêques a engendré des généralisations regrettables et injustes. Brienne, Rohan, Jarente, Talleyrand ne sauraient en aucune façon ternir la réputation sacerdotale des prélats leurs contemporains; ce sont au contraire des exceptions inévitables dans un temps où souvent l'on entrait dans les ordres sans aucune vocation.

L'archevêque ne devait pas plaire davantage à l'opinion qui lui reprochait, avec son titre et ses façons de premier ministre, de paraître intéressé dans un temps où rien n'était si abhorré que les faveurs de cour. De fait, tout en attaquant

avaient obtenu des évêchés, des régiments et de belles alliances (A. Moniteur. *Introd. Notice sur les ministres de Louis XVI*).

1. Par l'abbé de Vermont. Ce dernier avait été envoyé à Vienne auprès de la future dauphine par l'entremise de Brienne et de l'évêque d'Orléans.

2. Le roi avait dit à Calonne peu de temps avant de le renvoyer « Je ne veux ni prêtraille, ni neckraille. » (A. Moniteur. *Introd. Notes sur les anciens ministres de Louis XVI.*)

les privilèges et en faisant supprimer les emplois inutiles, il avait trouvé moyen d'échanger son archevêché de Toulouse contre celui de Sens, ce qui, ajouté à un certain nombre d'abbayes, porta ses revenus à près de 700.000 livres de rentes. Ce n'était pas le désintéressement de Necker tout en ne coûtant cependant rien au Trésor.

Il n'oubliait pas non plus sa famille et avait fait donner le ministère de la guerre à son frère [1].

Comme homme d'État sa réputation d'habileté était usurpée; il avait voulu imiter la finesse de Mazarin « ce fut cet homme d'État cauteleux [2] qu'il parut prendre pour modèle; mais celui-ci soit par le bonheur des circonstances, soit par une certaine vigueur de caractère, eut toujours à offrir des résultats importants de négociations au dehors, tandis qu'en France il négociait sans dignité et surtout sans bonne foi, avec les adversaires de l'autorité royale. Ridicule aux yeux des Parisiens l'heureux continuateur des combinaisons politiques de Richelieu était respecté de l'Europe. Enfin, à

1. Le comte de Brienne. Nous avons mentionné au chapitre V sa fastueuse hospitalité au château de Brienne en Champagne qui était légendaire et rivalisait avec celle des Choiseul à Chanteloup (V. *Mémoires Norvins*). Il employa sa fortune à faire le bien autour de lui; malgré la pétition de ses anciens vassaux, il fut guillotiné pendant la Terreur.

2. Lacretelle. *Prélude de la Révolution.*

la différence de son modèle, Loménie de Brienne fut faible et ne fut pas fourbe; il ne changeait pas seulement de moyens, mais de pensées; ses plans les plus mystérieux furent toujours divulgués avant l'exécution. Avec une grande réputation de finesse, il ne trompa personne que la reine et l'abbé de Vermont qui avaient cru voir en lui du génie. »

Ce qui lui fit le plus défaut c'était la persévérance de la volonté. Il avait successivement essayé plusieurs plans qui tous avaient échoué par ce manque de suite. D'abord le plan des notables, le meilleur, il l'impose au Parlement récalcitrant, puis après un mois d'exil à Troyes, entre en négociations.

Il tente ensuite des emprunts successifs, avec promesse d'États avant 1792 et il se heurte à la résistance du Parlement qu'il croyait avoir gagné.

Enfin il essaye de la réforme judiciaire, de la cour plénière, et après beaucoup d'efforts pour se faire obéir, pour réduire les révoltes et les insurrections, le roi, après l'assemblée du clergé, y renonce encore et se déjuge.

Alors le ministre inaugure un quatrième plan, celui-là c'est Necker qui devait l'exécuter [1] mais

1. Il ne faut pas croire que Necker se soit montré dès le

il revient à Brienne. Persuadé de l'impossibilité de faire aboutir aucune réforme avec l'opposition du Parlement et des privilégiés, il se propose de s'appuyer sur le Tiers, et dans ce but il invite tous les corps et sociétés du royaume à donner leur avis sur les formes à adopter pour les nouveaux États[1]. Il espérait que l'opinion, favorable au Tiers, imposerait la double représentation. Donc l'archevêque, ce ministre si impopulaire, voulait la double représentation comme il voulait toutes les réformes réclamées depuis cinquante ans par l'école philosophique.

En effet c'était un disciple et un ami personnel de Turgot, nous insistons sur ce point ; si Calonne a pu mériter pendant la première partie de son administration le qualificatif de ministre courtisan, cette épithète ne convient en aucune façon à Brienne, qui, à part de la déférence pour la reine qui l'avait soutenu, et une certaine galanterie de grand seigneur[2], a constamment

premier abord partisan de la double représentation (Voir *Mémoires de Malouet*).

1. Cette mesure de Brienne devait devenir extrêmement dangereuse pour la cour par suite du nombre important de libelles et d'écrits qui ont monté l'opinion pendant la période électorale. Cependant on peut l'excuser chez Brienne qui avait tant à se plaindre de l'opposition des privilégiés.

2. On lui reprochait d'être constamment mêlé dans des

combattu les privilèges à la cour et au dehors.

De tout le clergé nous croyons qu'il était le prélat le plus acquis aux idées nouvelles ; il ne lui manquait ni bonne volonté, ni esprit juste, ni même une certaine fermeté ; sa plus grande faute avait été la négociation avec le Parlement lors de l'exil à Troyes ; à partir de ce moment et du premier recul du gouvernement, rien n'était possible dans l'état actuel de l'opinion.

Disons comme excuse à son manque de suite que sa santé était déplorable ; couvert de dartres, menacé de phtisie, il portait constamment un cautère douloureux, ce cautère dont Michelet l'a plaisanté. Nous serons plus humains, et si nous ne défendons pas dans Brienne l'homme privé et le prélat, nous saurons gré à la perspicacité de l'homme politique d'avoir pris à son compte et voulu faire aboutir le seul plan capable de sauver l'État.

Les dernières années de l'archevêque furent tristes. Fidèle à ses idées, il fut un des quatre prélats ayant prêté serment à la constitution civile du clergé et se démit de sa dignité de cardinal [1].

intrigues de femmes ; il était consulté par elles dans les cas les plus délicats.

1. La reine lui avait fait obtenir le chapeau à sa sortie du ministère.

Il resta ensuite pendant la tourmente, croyant, malgré son impopularité du début, avoir donné assez de gages aux idées nouvelles pour ne pas être inquiété. Peut-être espérait-il que l'opinion avait reconnu déjà son erreur, et qu'entre le Parlement et lui, elle s'était jadis gravement trompée. — Rien n'y fit ; il fut, à titre d'ancien ministre incarcéré en 1794 comme Machault, comme Malesherbes, qui eux aussi étaient restés, confiants dans la justice de la Révolution.

On le trouva mort dans sa prison, comme Machault, et cette fin identique des deux hommes d'État ayant proposé l'abolition des privilèges fiscaux est un des plus tristes épisodes de l'histoire de la Terreur.



Les quatorze années du règne de Louis XVI avaient donc été un essai loyal de réformes.

Il n'est presque pas d'année entre 1774 et 1789 qui n'ait été signalée par l'une d'entre elles.

Il n'est pas non plus un seul des abus les plus graves sur lesquels on n'ait porté la main. Suppression de la corvée, des restes de la mainmorte, de la rigueur du régime des prisons, de la

question préparatoire et de la question préalable, adoucissement du sort des protestants et des juifs, voilà pour l'humanité. Suppression des entraves au commerce, établissement des assemblées provinciales, voilà pour la liberté. Réforme de l'impôt constituée à la fois par la suppression des grands privilèges et l'adoucissement de la taille, voilà pour la justice.

Si ce programme n'était pas complet, il était important ; la dernière partie, surtout, en même temps qu'un acte de justice portait remède au déficit et à la banqueroute... A qui revient donc la responsabilité de l'insuccès ?

Une part sans doute retourne au gouvernement qui n'ayant aucune entrave légale n'a pas su briser une opposition intéressée ou des clameurs à vendre.

Une part plus grande revient au Parlement de Paris ; son opposition s'est manifestée pour la plupart de ces réformes.

Elle a empêché la révolution financière *par le roi.*

Elle a obligé ce dernier à convoquer les États dont, le premier, le Parlement avait prononcé le nom.

Elle a soulevé l'opinion contre une cour faible,

dans un moment où cette opinion était déjà suffisamment agitée d'un autre côté.

Quant aux formes des protestations, non seulement contre la cour plénière et les derniers actes, mais déjà contre les impôts, elles sont absolument révolutionnaires.

Le Parlement, premier corps du royaume, a donné l'exemple de la désobéissance.

Il a méconnu l'autorité du pouvoir royal.

Il a essayé de donner une constitution fantaisiste au pays.

Il a aussi, par sa révolte et son usurpation, provoqué les révoltes et les usurpations futures.



Le Parlement n'a pas agi ainsi pour ce qu'il croyait le bien de l'État.

Pour sauver l'État, il a refusé de sacrifier la misérable exemption d'impôt dont bénéficiaient ses membres. Il n'a pas eu le désintéressement des notables de la première assemblée ; nous avons dit pourquoi la noblesse de robe et récente était sous ce chapitre plus intraitable que l'autre.

Les mobiles qui l'ont fait agir ne sont donc pas faits pour diminuer la sévérité de l'Histoire à son

égard. Cette sévérité sera d'autant plus grande que le Parlement a abusé de la faiblesse du gouvernement, et de la bonté d'un monarque auquel il devait son rappel en 1774. . . . .
. . . .

Devant l'Assemblée constituante les parlementaires ne devaient pas montrer la même décision. Aussi, lorsqu'on les déclara purement et simplement supprimés leur sort n'intéressa personne.

Beaucoup, plus tard, furent guillotinés comme contre-révolutionnaires. Ils l'étaient sans doute, mais ces contre-révolutionnaires ont porté à la monarchie le coup qui devait être mortel, car la convocation des États généraux est leur œuvre.

De plus, leurs protestations violentes, leur révolte, leur appel hypocrite aux droits de la nation et de la loi, a été la leçon, le guide et le modèle des députés des communes pendant les mois de mai et de juin 1789.

Enfin l'impunité et le triomphe des premiers a été pour les seconds l'égide d'audace et d'espérance [1].

1. Nous n'avons pas l'intention dans ces quelques lignes de conclusion de faire le procès de l'Assemblée constituante d'une façon qui cadrerait mal avec l'impartialité que nous nous sommes efforcé de garder. Les députés du Tiers ont à notre avis suivi l'exemple des parlementaires, mais avec des circonstances atté-

nuantes qui manquent aux premiers. Leur usurpation, certaine aux 17, 20 et 23 juin 1789 a été surtout causée, pour être juste, d'un côté par l'intransigeance de la noblesse dans les conférences, de l'autre par l'attitude toute nouvelle du roi le 19 juin au soir après le vote du clergé en faveur de la vérification commune. Louis XVI dominé par son entourage et quelques prélats accourus à Marly, s'est alors brusquement déclaré, après une neutralité de six semaines, contre la majorité des États généraux et celle de son ministère, en faveur d'une minorité de privilégiés dont il n'avait pas eu à se louer sous son règne, et qui venaient de faire échouer le plan de conciliation proposé par lui au sujet de la vérification des pouvoirs. De cette malheureuse attitude *de quelques jours*, sont nés le malentendu entre lui et l'opinion, ainsi que la méfiance de l'Assemblée qui ne lui laissera dans la Constitution qu'un pouvoir illusoire et insuffisant.

Mais, en donnant aux actes des députés du Tiers des motifs qui avaient manqué à ceux des parlementaires, nous sommes loin de les absoudre. L'Assemblée devait faire la Révolution avec l'appui royal ; et non pour établir en France le régime de la loi, commencer par violer la légalité. L'exemple de l'usurpation devait être contagieux ; l'insurrection agira avec les nouveaux législateurs comme ceux-ci avaient fait avec le roi et il en aura été ainsi dans tout le cours du dernier siècle.

FIN

ANNEXES

I

ouvements dans les Fermes générales de Sa Majesté, d'après l'Almanach royal, de 1744 à 1790(1).

	ENTRÉES	SORTIES
	—	—
23	De Beaufort.	
24	Bergeret.	
	Bouxevie.	
	De la Bouexière.	
	Cazes.	
	Dangny.	
	Desvieux.	
	Duché.	
	Durand.	
	Grimod de la Reynière.	
	Grimod du Fort.	
	De la Haye.	
	Héron de Villefosse.	
	Hocquart.	
	De Jean.	
	De July.	
	Lallemand de Betz.	
	La Live de Bellegarde.	
	Lantage de Sélicourt.	
	Malo.	
	Masson.	
	Mazade.	
	Le Mercier.	
	Micault.	
	La Moissière.	

1. Extrait de *La Vie des Financiers*, par Thirion.

	ENTRÉES	SORTIES
	—	—
	Le Monnier.	
	Le Normand.	
	Olivier de Montluçon.	
	Perrinet de Jars.	
	De la Porte (l'aîné).	
	Le Riche de la Popelinière.	
	De Roissy.	
	De Saint-Valéry.	
	De Salins.	
	Savalette.	
	Tessier.	
	Thiroux de Loilly.	
	Thoynard.	
	Du Vancel.	
	De Villemur.	
1725	Girard.	Malo.
1726	De Bragouze.	Durand de Mézy.
	De la Chabrerie.	Héron de Villefosse.
	Chevalier de Montigny.	De Jean.
	Darlus.	Lantage de Séricourt.
	Dupin.	Le Mercier.
	Hatte.	Micault.
	Joly.	La Moissière.
	Le Noir de Cindré.	De Roissy.
	Roland d'Aubreuil.	De Saint-Valéry.
	Roslin.	Girard.
	Valloy du Metz.	
1729	De la Porte de Férancourt.	Joly.
	De la Porte du Plessis.	Le Noir de Cindré.
	Dupleix de Bacquancourt.	Tessier.
1733	De la Garde.	De la Gombaude.
	Maréchal.	De Salins.
1734	Fontaine.	Bonnevie.
	Rolland de Fontferrière.	Roland d'Aubreuil.
1736	Dangé du Fay.	Dangny.
	Dangy (fils).	Desvieux.
	Roussel.	Maréchal.
1737	Brissart.	De Beaufort.
	Chambon.	De Bragouze.
1739	Helvétius.	Duché.
	Lallemand de Nanfouillet.	Chambon.
1740	De la Borde.	Du Vancel.
1742	De Beaumont.	De la Porte du Plessis.
1743	Bouret.	Thiroux de Lailly.
1745	De Cuisy.	Masson.
	Durey d'Harnoncourt.	Olivier de Montluçon.

	ENTRÉES	SORTIES
	Haudry.	De la Porte.
	La Live d'Epinay.	De la Porte de Férancourt.
	De Neuville.	Valboy du Metz.
747	De la Motte.	Darlus.
749	Camuset.	Grimod du Fort.
751	Brissart, fils.	Dupin.
	Dupin de Chenonceaux.	Dupleix de Bacquancourt.
	Ferrand.	Helvétius.
	De Neuville, fils.	Mazade.
752	Borda.	De la Live de Bellegarde.
	Bouret d'Erigny.	Savalette.
	De la Garde, fils.	Roslin.
753	Chicoyneau de la Valette.	Chevalier de Montigny.
	Grimod de la Reynière, fils.	De la Motte.
	Verdeilhac des Fourniels.	Thoynard.
754	De Chalut de Verins.	Camuset.
	De Fonspertuis.	De la Haye.
	Godard d'Hucourt.	De Villemur.
755	Ménage.	Brissart.
756	Alliot.	Durey d'Harnoncourt.
	Baudois.	Grimod de la Reynière.
	De Boisemont.	Fontaine.
	De la Borde, fils.	Hocquart.
	Bouilhac.	De Neuville, père.
756	Charron.	
	Douet.	
	De Farentines.	
	De Fontaine de Cramayel.	
	Fournier.	
	De Fribois.	
	Le Gendre de Villemorien.	
	Gigault de Crisenoy.	
	Haudry de Soucy.	
	Hocquart de Coubron.	
	Mazières.	
	Mercier.	
	Parseval.	
	Préaudeau.	
	Puissant.	
	Raudon de Boisset.	
	Richard de Pichon.	
	De Saint-Amand.	
	De Sainte-Amaranthe.	
	Verdun.	
757	Bouret de Valroche.	Bergeret.
759	D'Arnay.	Bouret d'Erigny.

	ENTRÉES	SORTIES
	Boullengne de Préminville.	La Borde, père.
	Gauthier Despréaux.	La Garde.
	Le Bas de Courmont.	Lallemand de Betz.
	Pelletier.	Rolland de Fontferrière.
1762	Marquet de Peyre.	Hatte.
	Lénal.	Préaudeau.
	Tesnier, fils.	Randon de Boisset.
1763	De la Bruyère.	De Beaumont.
	Donet, fils.	Cazes.
	Grossart de Virly.	La Chabrerie.
	De la Haye des Fossés.	Brissart.
1763	De Laage.	Chicoyneau de la Valette.
	De Lisle.	Dupin de Francueil.
	Magon de la Ballue.	Dupin de Chenonceaux.
	De Martainville.	Ferrand.
	Pignon.	Hocquart de Coubron.
	Poujaud.	Lallemand de Nantouillet.
	Rougeot.	La Live d'Epinay.
	Varanchan de Saint-Geniez.	Le Monnier.
	Tronchin.	Le Normand de Tournehem.
1764	D'Arlincourt.	Le Riche de la Popelinière.
1765	D'Agincourt.	De Cuisy.
	Faventines de Fontenille.	De Fonspertuis.
	Gaulard.	De Fribois.
	Delahante.	La Bouexière.
	Loiseau de Béranger.	De Martainville.
	Papillon d'Auteroche.	De Parseval.
	Parseval de Pont.	Des Fourniel.
	De Saint-Hilaire.	
1766	Bertin de Blagny.	Pelletier.
1767	Alliot, fils.	Danguy, fils.
	D'Arjozon.	De la Borde.
	D'Ancourt de Pancy.	Charron.
	De Courmont.	Grossart de Virly.
	De Montcloux.	Haudry.
1768	Augeard.	Fournier.
	Dangé de Bagneux.	De la Haye des Fossés.
	Girard de Mesjean.	Roussel.
	Puissant de la Villeguérif.	
	Richard de Livry.	
	Verdun, neveu.	
1769	Gauthier Despreaux, fils.	Richard de Pichon.
	De la Haye.	Sainte-Amaranthe.
	Lavoisier.	
	Muiron.	
1769	Paulze.	Gauthier Despréaux.

	ENTRÉES		SORTIES
	Saleur de Grizieu.		
	Tronchin de Witt.		
	Vassal de Saint-Hubert.		
1770	D'Arlincourt, fils.		
	Kolly.		
	Marchand de Varennes.		
1771	Bouilhac, fils.		
	Thévenin de Margency.		
1772	De la Borde.		
	Brac de la Ferrière.		
	Didelot.		
	De la Loge.		
	De Luzines.		
	Paulze, fils.		
	De Saint-Prix.		
	Le Roi de Senneville.		
	Sanlot de Bosjin.		
	Vente.		
1773	Damneville.		
	Desmaretz.		
	Doazan.		
	Dollé.		
	Poujaud, fils.		
	Préaudeau.		
	De Salverte.		
	De Saint-Cristan.		
	Serpand.		
	Simonet de Coulciners.		
	Taillepied.		
	Varanchan.		
	Du Vancel.		
		1776	D'Arnay.
			Bouret de Valroche.
		1776	De Boisemont.
			Faventines.
			Gaulard.
			Gigault de Crisenoy.
			Vassal de Saint-Hubert.
		1777	D'Agincourt.
			Daugé du Fay.
			Marchand de Varennes.
		1779	Alliot, fils.
			Baudois
			De Neuville, fils.
			Préaudeau.
		1780	D'Arlincourt.

	ENTRÉES		SORTIES
			D'Arjuzon.
			D'Ancourt.
			D'Ancourt de Plancy.
			Bertin de Blagny.
			Bouilhac.
			Damneville.
			Dadelay de la Garde.
			De la Bruyère.
			De la Loge.
			De Salverte.
			Desmarets.
			Didelot.
			Dollé.
			Gauthier des Htes-Herbes.
			Gauthier Despréaux.
			Gisord du Merjean.
			Grimod de la Reynière.
			Le Bas de Courmont.
			Le Roi de Senneville.
			Marquet de Peyre.
			Muiron.
		1780	Poujaud, fils.
			Poujaud.
1781	De la Haye, fils.		Haudry de Soucy.
	De Montcloux, fils.		De la Haye.
	Parseval de Frileuze.		De Montcloux.
1782	Couturier.		Du Vancel.
1784	De l'Epinay.		Borda.
	De Laage de Bellefaye		Mazières.
	Le Gendre de Lucave		Parseval de Frileuse.
	Pignon, fils.		Puissant de la Villeguéril.
	De Saint-Cristan.		
1785	De Coulmiers.		Pignon, fils.
	Papillon de Sannois.		
	Du Vancel.		
1786	Deville.		Doazan.
	Doazan, fils.		
1787	De Neuilly.		Chalut de Vérins.
	De Saint-Alphonse.		Kolly.
	De Saint-Germain.		Pignon.
	Saleur de Grizieu.		
	Saleur de Grizieu, fils.		
1788	Delahante, neveu.		Le Gendre de Villemorien.
	Parseval de Frileuze.		Saint-Hilaire.
	Périer.		Tronchin.
	De Vernau.		
1789	Boullengue de Préminville.		Boullengue de Préminville.
	De la Valette.		Mercier.

II

Extrait du procès-verbal de l'assemblée des notables, tenue à Versailles en 1787.

Liste des notables convoqués.

PRINCES

Messeigneurs,

Louis-Stanislas-Xavier de France, comte de Provence, Monsieur, président.

Charles-Philippe de France, comte d'Artois.

Louis-Joseph-Philippe d'Orléans, duc d'Orléans.

Louis-François de Bourbon, prince de Condé.

Louis-Henri-Joseph de Bourbon-Condé, duc de Bourbon.

Louis-Henri-Joseph de Bourbon, prince de Conti.

Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre.

NOBLESSE

Messieurs,

Alexandre-Angélique de Talleyrand-Périgord, archevêque-duc de Reims, premier pair de France, légat-né du Saint-Siège et primat de la Gaule Belgique.

Anne-Charles-Sigismond Montmorency-Luxembourg, pair, premier baron, et premier baron chrétien.

César-Guillaume de la Luzerne, évêque-duc de Langres, pair de France.

Armand-Joseph de Béthune, duc de Béthume-Charost, pair de France, etc.

Antoine-Éléonore-Léon Le Clerc de Juigné, archevêque de Paris, duc de Saint-Cloud, pair de France.

François-Henri, duc d'Harcourt, pair et garde de l'Oriflamme de France, etc.

Louis-Jules-Barbon-Mazarini-Mancini, duc de Nivernais et Donziois, pair de France, etc.

Louis-Alexandre, duc de la Rochefoucauld et de la Roche-Guyon, pair de France.

Jules-Charles-Henri, duc de Clermont-Tonnerre, pair de France, etc.

Louis-Georges-Erasme de Contades, maréchal de France, etc.

Victor-François, duc de Broglie, prince du Saint-Empire-Romain, maréchal de France, etc.

Philippe, duc de Noailles, maréchal de France, etc.

Augustin-Joseph de Mailly, maréchal de France, etc.

Joseph-Henri Bouchard d'Esparbès de Lussan, marquis d'Aubeterre, maréchal de France, etc.

Charles-Juste de Beauvan, maréchal de France, etc.

Noël de Vaux, maréchal de France, etc.

Jacques-Philippe de Choiseul, comte de Stainville, maréchal de France, etc.

Anne-Emmanuel-Ferdinand-François, duc de Croy, etc.

Casimir d'Egmont-Pignatelli, lieutenant général des armées, etc.

Gabriel-Marie de Talleyrand-Périgord, comte de Périgord.

Charles-Henri, comte d'Estaing, vice-amiral de France, etc.

Anne-Louis-Alexandre de Montmorency, prince de Robèque.

Louis-Antoine-Auguste de Rohan-Chabot, lieutenant général, etc.

Adrien-Louis, duc de Guines, etc.

Louis-Marie-Florent, duc du Châtelet-d'Harancourt, etc.

Anne-Alexandre-Marie-Sulpice-Joseph de Montmorency-Laval, etc.

Henri-Charles de Thiard-Bissy, comte de Thiard, etc.

Pierre-Louis de Chastenet, comte de Puységur, etc.

Philippe-Claude, comte de Montboissier, etc.

Henri, baron de Flachflauden, etc.

Claude-Antoine-Clériadus, marquis de Choiseul-la-Baume, etc.

Aimery-Louis-Roger, comte de Rochechouart, etc.

Charles-Claude-Andrault de Langeron, marquis de Maulévrier, etc.

Louis-Marie-Athanase de Loménie, comte de Brienne, etc.

François-Claude-Amour, marquis de Bouillé, etc.

Louis-François-Marie-Gaston de Lévis, seigneur marquis de Mirepoix, etc.

Alexandre-Louis-François, marquis de Croix-d'Euchin.

Marie-Paul-Joseph-Roch-Yves Gilbert du Motier, marquis de La Fayette, etc.

Philippe-Antoine-Gabriel-Victor de la Tour-du-Pin-de-la-Charce de Gouvernet, etc.

Conseil du roi

Messires,

Louis-Jean-Berthier de Sauvigny.

Charles-Robert Boutin.

Michel Bouvard de Fourqueux.

Jean-Charles-Pierre Lenoir.

Jean-Jacques de Vidaud.

Claude-Guillaume Lambert.

Guillaume-Joseph Dupleix de Bacquencourt.

Antoine de Chaumont de la Galaisière, intendant d'Alsace.

Charles-François-Hyacinthe Esmangart, intendant de justice, police et finances en Flandre et Artois.

Louis-Bénigne-François Bertier, intendant de justice, police et finances de la généralité de Paris et surintendant de la maison de la reine.

François-Claude-Michel-Benoît le Camus de Néville, intendant de police et finances de la généralité de Guyenne.

Pierre-Charles-Laurent de Villedeuil, intendant de justice, police et finances de la généralité de Rouen.

Clergé

Messires,

Arthur-Richard Dillon, archevêque et primat de Narbonne, président-né des états généraux de la province de Languedoc, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit.

Étienne-Charles de Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse et l'un des quarante de l'Académie française.

Jean-de-Dieu-Raimond de Boisgelin, archevêque d'Aix, etc.

Jean-Marie Dulan, conseiller du roi en tous ses conseils, archevêque d'Arles, primat et prince.

Jérôme-Marie Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux, primat d'Aquitaine.

Marie-Joseph de Galard de Terraube, évêque du Puy, etc.

Alexandre-Amédée-Anne François-Louis de Lauzières Thémines, évêque de Blois.

Seignelai-Colbert de Caste-Hill, évêque et comte de Rhodez.

Pierre de Séguiran, évêque de Nevers.

François de Fontanges, évêque de Nancy, primat de Lorraine

Louis-François de Bausset, évêque d'Alais.

Parlements

Etienne-François d'Aligre, marquis d'Aligre et de la Galaisière, premier président du parlement de Paris.

Louis-François-de-Paule le Fèvre d'Ormesson de Noyseau, président au parlement de Paris.

Chrétien-François de Lamoignon, président au parlement de Pau.

Jean-Baptiste-Gaspard Bochard, chevalier, seigneur de Saron, président au parlement de Paris.

Jean-Joseph-Dominique de Sénaux, remplissant les fonctions de premier président au parlement de Toulouse.

André-Jacques-Hyacinthe Leberthon, chevalier, premier président du parlement de Bordeaux.

Amable-Pierre-Albert de Bérulle, marquis de Bérulle, premier président du parlement de Grenoble, et commandant-né pour le roi en la province du Dauphiné.

N. B. — La question, élevée depuis longtemps pour la préséance entre les parlements de Bordeaux et de Grenoble, n'étant pas décidée, ils ont été placés alternativement l'un devant l'autre aux séances générales de l'assemblée, celui de Bordeaux commençant :

Messire Bénigne le Gouz de Saint-Seine, premier président du parlement de Dijon.

Louis-François-Elie Camus de Pontcarré, premier président du parlement de Rouen, et président honoraire au parlement de Paris.

Charles-Jean-Baptiste des Gallois de la Tour, premier président du parlement et intendant de Provence.

Charles-Marie-François-Jean-Célestin du Merdy, marquis de Catéluan, premier président du parlement de Bretagne.

Jean-Baptiste-François de Gillet, marquis de la Caze, premier président du parlement de Pau.

Louis-Claude-François Hocquart, premier président du parlement, chambre des comptes, cour des aides et finances de Metz.

Claude-Irénée-Marie-Nicolas Perreney de Grosbois, premier président du parlement de Franche-Comté.

Gaspard-Félix-Jacques de Pollinchove, premier président du parlement de Flandre.

Michel-Joseph de Cœurderoi, premier président du parlement de Nancy.

François-Nicolas, baron de Spon, premier président du conseil souverain d'Alsace, l'un des membres du directoire de la noblesse immédiate de la Basse-Alsace.

Amable-Gabriel-Louis-François de Maurès, comte de Malartice, premier président du conseil souverain du Roussillon.

Guillaume-François-Louis-Joly de Fleury, procureur général au parlement de Paris.

Jean-Louis-Augustin-Emmanuel de Cambon, procureur général au parlement de Toulouse.

Pierre-Jules Dudon, procureur général au parlement de Bordeaux.

Jean-Baptiste de Reynaud, procureur général en survivance, avec exercice des fonctions au parlement de Grenoble.

Bernard-Etienne-Pérard, procureur général de Sa Majesté et conseiller honoraire au parlement de Dijon.

Jean-Pierre-Prosper Godart-Belbeuf, procureur général au parlement de Rouen.

Jean-François-André le Blanc de Castillon, procureur général au parlement de Provence.

Anne-Jacques-Raoul, marquis de Caradeuc, procureur général au parlement de Bretagne.

Pierre de Bornedave, procureur général au parlement de Pau.

Pierre-Philippe-Clément Lançon, procureur général au parlement, chambre des comptes, cour des aides et finances de Metz.

Claude-Théophile-Joseph Doroz, procureur général au parlement de Franche-Comté.

Albert-Marie-Auguste Bruneau, procureur général au parlement de Flandre.

Pascal-Joseph de Marcol, procureur général au parlement de Nancy.

Armand-Gaston-François-Xavier Loyson, premier avocat général au conseil souverain d'Alsace.

François-Michel-Bonaventure-Gilles-Joseph de Vilar, procureur général au conseil souverain du Roussillon.

Chambre des comptes

Messire Aimard-Charles-Marie de Nicolaï, premier président de la chambre des comptes de Paris.

M. François de Montholon, procureur général de la chambre des comptes de Paris.

Cour des aides

Messire Charles-Louis-François-de-Paule Barentin, premier président de la cour des aides de Paris.

M. Antoine-Louis-Hyacinthe Hocquart, procureur général de Sa Majesté en sa cour des aides de Paris.

Députés des pays d'états

Messire Anne-Louis-Henri de la Fare, docteur de la faculté de théologie de Paris, vicaire général du diocèse de Dijon, etc.

M. Henri-Georges-César, comte de Chatelux, Chanzy, Roussillon, premier chanoine héréditaire de l'église, cathédrale d'Auxerre, chevalier d'honneur de Mme Victoire, brigadier des armées du roi, maestre-de-camp, commandant du régiment d'infanterie de Beaujolais, élu général de la noblesse des états de Bourgogne.

M François Noirot, maire de Chalon-sur-Saône, élu général du tiers-état des états de Bourgogne.

Messire François-Pierre de Bernis, archevêque de Damas, coadjuteur de l'archevêché d'Alby, et député pour l'ordre du clergé des états de la province de Languedoc.

Messire Pierre, marquis d'Hautpoul Seyré, baron des états du Languedoc, et député pour l'ordre de la noblesse des états de cette même province.

M. François Chevalier Dusuc de Saint-Affrique, député pour le tiers-état des états de la province de Languedoc.

Messire Urbain-René de Hercé, évêque et comte de Dol,

député pour l'ordre du clergé des états de la province de Bretagne.

Messire Mathurin-Jean le Provost, chevalier de la Volfais, député pour l'ordre de la noblesse des états de la province de Bretagne.

M. Yves-Vincent Fablet, maire et lieutenant général de police de la ville de Rennes, et député pour l'ordonnance du tiers-état de la province de Bretagne.

Messire Raymond de Fabry, vicaire général du diocèse dé Saint-Omer et député des états d'Artois à la cour, pour l'ordre du clergé.

Messire Louis-Marie, marquis d'Estournel, baron de Cappy, député des états d'Artois à la cour, pour l'ordre de la noblesse.

M. Pierre-Philippe Duquesnoy, écuyer, seigneur d'Escomont, avocat en parlement, député des états d'Artois à la cour, pour l'ordre du tiers-état.

Lieutenant civil

Messire Denis-François Augran d'Alleray, comte des Maillis, ancien procureur général de Sa Majesté en son grrnd conseil, lieutenent civil en la prévôté et vicomté de Paris et conseiller d'état.

Chefs municipaux des villes

Messire Louis Le Pelletier, seigneur de Mortetefontaine prévôt des marchands de la ville de Paris.

M. François-Pierre Goblet, conseiller du roi en son hôtel de ville de Paris, premier échevin et avocat du roi au grenier à sel de ladite ville.

Messire Louis Tolozan de Montfort, prévôt des marchands, commandant de la ville de Lyon.

M. Jean-Pierre d'Isnard, maire de la ville de Marseille.

Messire André-Bernard Duhamel, vicomte de Castel, lieutenant de maire de la ville de Bordeaux.

Messire Jean-Baptiste-Louis Duperré-Duverneur, maître ordinaire en la cour des comptes, aides et finances de Normandie, maire de la ville de Rouen.

Messire Philippe, marquis de Bonfontan, baron d'Andouielle, premier capitoul-gentilhomme de la ville de Toulouse.

Messire Courad-Alexandre Gérard, ci-devant ministre plénipotentiaire de Sa Majesté près les États-Unis de l'Amériquo septentrionale, préteur royal de la ville de Strasbourg.

M. Louis Jean-Baptiste-Joseph Huvino, seigneur de Bourghelles, maïeur de la ville de Lille.

M. Pierre-Guillaume-Henri Giraud-Duplessix, avocat du roi au présidial, et procureur du roi, syndic de la ville et communauté de Nantes.

Messire Pierre Maujean, seigneur de Labry, maître échevin chef de police et président des trois ordres de la ville de Metz.

Messire Charles-François de Manézy, maire royal de la ville de Nancy.

Noble Bernardin-Daniel Deydé, maire et viguier de la ville de Montpellier.

Messire Alexandre-Denis-Joseph de Pujol, chevalier, chef de la ville et du magistrat de Valenciennes.

Messire François-Joseph Souyn, maire de la ville de Reims. sous la dénomination de lieutenant des habitants de la ville de Reims, et gouverneur particulier de ladite ville.

Messire Antoine-François le Caron, seigneur de Chocqueuse, maire de la ville d'Amiens.

M. Claude Huez, maire de la ville de Troyes.

Messire Jacques-Alexandre Le Forestier, comte de Vandeuve, maire de la ville de Caen.

M. François-Anselme Crignon de Bonvalet, maire de la ville d'Orléans.

M. Pierre-Jean-Baptiste-Clément de Beauvoir, conseiller au présidial de Bourges et maire de ladite ville.

M. Étienne-Jacques-Christophe de Grandière, conseiller au bailliage et siège présidial de Tours et maire de ladite ville.

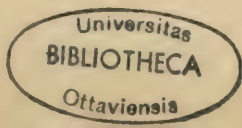
M. Guillaume-Grégoire de Roulhac, conseiller du roi, lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de Limoges, maire de la même ville.

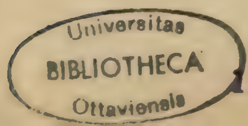
M. Philippe Duval de la Mothe, maire de la ville de Montauban, en Quercy.

M. Louis-Anne Réboul, ancien lieutenant général de la sénéchaussée et siège présidial de Clermont, ancien président du conseil supérieur et maire actuel de la même ville.

Messire Joseph Verdier, maire de la ville de Bayonne.

TABLE DES MATIÈRES





MAYENNE, IMPRIMERIE CH. COLIN.

